

PROJET D'INFORMATION SUR
L'INVENTAIRE DES REJETS DE POLLUANTS
EN AMÉRIQUE DU NORD

LES PIÈCES DU PUZZLE

La situation des
émissions polluantes
et les registres
des transferts en
Amérique du Nord



COMMISSION DE
COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE
COMISION PARA LA
COOPERACION AMBIENTAL
COMMISSION FOR
ENVIRONMENTAL COOPERATION

COMMISSION DE COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE

MAI 1996

Prix de détail : 20,00 \$ US
Disquettes : 15,00 \$ US

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :
Secrétariat de la Commission de coopération environnementale
393, rue St-Jacques ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : (514) 350-4300
Télécopieur : (514) 350-4314

Internet: <http://www.cce.cec.org>

Courrier électronique : ccastell@ccemtl.org

Cette publication a été préparée par le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) à titre de document de référence. Les opinions qui y apparaissent ne sont pas nécessairement celles de la CCE, ni des gouvernements du Canada, du Mexique ou des États-Unis d'Amérique.

ISBN 0-921894-41-4

© Commission de coopération environnementale, 1996

Publié par Prospectus Inc.
Imprimé au Canada

Pour commander des exemplaires additionnels de ce rapport,
veuillez vous adresser à l'éditeur au Canada :

Prospectus Inc.
Barrister House
180, rue Elgin, bureau 900
Ottawa (Ontario), Canada K2P 2K3
Téléphone : (613) 231-2727 1 800 575-1146
Télécopieur : (613) 237-7666
Courrier électronique : publications@prospectus.com

ou au distributeur au Mexique :

Infomex
Nuevo León No. 230-203
Col. Hipódromo Condesa
06140 México, D.F.
Mexique
Téléphone : (525) 264-0521
Télécopieur : (525) 264-1355
Courrier électronique : 74052.2717@compuserve.com

Available in English.
Disponible en español.

UNE APPROCHE NORD-AMÉRICAINNE AUX PRÉOCCUPATIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Trois pays collaborent pour protéger l'environnement

La **Commission de coopération environnementale (CCE)** a été créée par le Canada, le Mexique et les États-Unis en 1994 pour traiter des problèmes environnementaux transfrontaliers en Amérique du Nord. Si l'idée de créer une telle commission a vu le jour pendant les négociations de l'Accord nord-américain de libre-échange (ALÉNA), son mandat officiel découle de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE).

L'Accord (ANACDE) reprend et complète des dispositions en matière d'environnement de l'ALÉNA. Il crée un cadre nord-américain propice à la poursuite d'objectifs commerciaux environnementaux dans un contexte de franchise et de coopération.

De façon générale, l'ANACDE cherche à protéger, à conserver et à améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures. Comment? Les parties à l'entente ont convenu des objectifs suivants :

- protéger l'environnement grâce à une plus grande coopération;
- promouvoir le développement durable à partir de politiques environnementales et économiques complémentaires;
- appuyer les objectifs environnementaux de l'ALÉNA et éviter de créer des distorsions commerciales ou de nouvelles entraves au commerce;
- renforcer la coopération dans le domaine de l'élaboration des lois environnementales et améliorer leur application; et
- promouvoir la transparence et la participation publique.

Quand ils ont signé l'ANACDE, les gouvernements du Canada, du Mexique et des États-Unis se sont engagés à prendre un ensemble de mesures, dont :

- présentation de rapports sur l'état de l'environnement;
- l'amélioration des lois et règlements en matière d'environnement;
- l'application sévère des lois environnementales; et
- la publication et la diffusion d'information sur l'environnement.

Énoncé de mission

La CCE encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux croissants qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.

Ce document est le premier d'une série de documents constituant le Rapport nord-américain sur les rejets et les transferts de polluants préparé par le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE). Il donne un aperçu de la situation et de la compatibilité des registres de rejets et de transferts de polluants au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Le deuxième document, dont la publication est prévue vers la fin de l'année 1996, analysera les données de 1994 déclarées au Canada et aux États-Unis, et donnera un aperçu du projet pilote entrepris au Mexique. Le Secrétariat de la CCE a l'intention de publier chaque année un rapport analysant les données accessibles au public qui figurent dans les rapports soumis aux gouvernements d'Amérique du Nord.

Afin de préparer ce rapport, le Secrétariat de la CCE a invité plus de 30 personnes intéressées partout en Amérique du Nord à faire des commentaires sur ses produits. La CCE tient à remercier tous ceux et celles qui ont participé à la préparation de ce rapport et qui ont procédé à un examen approfondi des documents, notamment :

- M. François Lavallée, d'Environnement Canada;
- M. Luis Sánchez Cataño, de *l'Instituto Nacional de Ecología*; et
- Mme Susan Hazen et M. John Harman, de *l'Environmental Protection Agency*.

La CCE remercie également les équipes d'experts-conseils d'*Environmental Economics International* (Toronto, Ontario), de *Hampshire Research Associates Inc.* (Alexandria, Virginie) et de *Corporación Radian* (Mexique) qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport.

Ce rapport est également disponible sur la page d'accueil Internet de la CCE à l'adresse <http://www.cce.org>.

Les données qui figurent dans ce document ne reflètent pas nécessairement les opinions des gouvernements du Canada, du Mexique ou des États-Unis.

Lisa Nichols
Chargée de projet, Coopération technique
Commission de coopération environnementale

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| SIGLES..... | ix |
| LISTE DES DÉFINITIONS | x |
| SOMMAIRE | xiii |
| CHAPITRE 1.0 : INTRODUCTION | 1 |
| 1.1 <i>En quoi consistent les registres de rejets et de transferts de polluants?</i> | 1 |
| 1.2 <i>Pourquoi a-t-on besoin d'un rapport sur les RRTP en Amérique du Nord?</i> | 2 |
| 1.3 <i>Objectif principal du rapport</i> | 3 |
| CHAPITRE 2.0 : CONTEXTE INTERNATIONAL..... | 5 |
| 2.1 <i>Accords internationaux</i> | 5 |
| 2.2 <i>Activités des organismes internationaux</i> | 7 |
| 2.3 <i>Programmes de RRTP d'autres pays</i> | 8 |
| 2.4 <i>Initiatives du secteur privé</i> | 9 |
| CHAPITRE 3.0 : ÉTUDE COMPARÉE DES PROGRAMMES DE REJETS ET DE TRANSFERTS DE POLLUANTS EN AMÉRIQUE DU NORD..... | 11 |
| 3.1 <i>Registres des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord</i> | 11 |
| 3.1.1 <i>Le Toxics Release Inventory des États-Unis</i> | 11 |
| 3.1.2 <i>L'Inventaire national des rejets de polluants au Canada</i> | 13 |
| 3.1.3 <i>Le Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes du Mexique</i> | 16 |
| 3.2 <i>Étude comparée des registres des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord</i> | 20 |
| 3.3 <i>Comparabilité des données</i> | 20 |
| 3.3.1 <i>Comparabilité des critères d'identification et des seuils de déclaration</i> | 20 |
| 3.3.2 <i>Comparabilité des catégories de déclaration</i> | 25 |
| 3.3.3 <i>Demandes de traitement confidentiel</i> | 28 |
| 3.3.4 <i>Communication des données</i> | 29 |
| 3.4 <i>Contexte des données</i> | 29 |
| 3.5 <i>Conclusions</i> | 32 |
| CHAPITRE 4.0 : UTILISATIONS NORD-AMÉRICAINES DES DONNÉES DES RRTP | 35 |
| 4.1 <i>Utilisations des données de l'INRP du Canada</i> | 35 |
| 4.1.1 <i>Usage industriel de l'INRP</i> | 35 |
| 4.1.2 <i>Utilisation de l'INRP par les gouvernements</i> | 36 |
| 4.1.3 <i>Utilisation de l'INRP par les universitaires, les ONG et le public</i> | 37 |

| | |
|--|-----------|
| 4.2 Utilisations des données du TRI américain..... | 37 |
| 4.2.1 Le secteur privé et les rapports du TRI..... | 39 |
| 4.2.2 Utilisation des données du TRI par les gouvernements..... | 41 |
| 4.2.3 Utilisation des données du TRI par les universitaires, les ONG et le public..... | 42 |
| 4.3 Contacts pour de plus amples renseignements sur le RETC mexicain..... | 43 |
| 4.4 Conclusions | 43 |
| | |
| CHAPITRE 5.0 : SYNTHÈSE..... | 45 |
| | |
| ANNEXE A : UNE COMPARAISON DES PRODUITS CHIMIQUES RÉPERTORIÉS EN 1994 PAR LE TRI, LE INRP ET LE RETC | 47 |
| | |
| ANNEXE B : LISTE DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES PARTICIPANT À L'ÉTUDE DE CAS QUERÉTARO, AU MEXIQUE, AVRIL À JUIN 1996..... | 55 |
| | |
| ANNEXE C : FORMULAIRE DE RAPPORT PROVISOIRE DU RETC DU MEXIQUE UTILISÉ POUR L'ÉTUDE DE CAS DE QUERÉTARO | 59 |
| | |
| ADDENDUM..... | 64 |
| | |
| QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DU FORMULAIRE | 65 |

Sigles

| | |
|---------|--|
| CAS | <i>Chemical Abstracts Service</i> |
| CCE | Commission de coopération environnementale |
| LCPE | Loi canadienne sur la protection de l'environnement |
| CERES | <i>Coalition for Environmentally Responsible Economies</i> (États-Unis) |
| CMA | <i>Chemical Manufacturers Association</i> (États-Unis) |
| CMAP | <i>Clasificación Mexicana de Actividades y Productos</i> Classification mexicaine des activités et produits |
| EPA | <i>Environmental Protection Agency</i> (États-Unis) |
| GNC | <i>Grupo Nacional Coordinador</i> Groupe national de coordination |
| INE | <i>Instituto Nacional de Ecología</i> Institut national d'écologie |
| PDRE | Plan directeur national pour la réduction des émissions de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| NOM | <i>Norma Oficial Mexicana</i> Norme officielle mexicaine |
| INRP | Inventaire national des rejets de polluants (le RRTP canadien) |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| OSHA | <i>Occupational Safety and Health Act</i> (États-Unis) |
| PERI | <i>Public Environmental Reporting Initiative</i> (États-Unis) |
| POTW | <i>Publicly-Owned Treatment Works</i> (États-Unis) |
| Profepa | <i>Procuraduría Federal de Protección al Ambiente</i> Procureur général de l'environnement |
| RRTP | Registre des rejets et des transferts de polluants |
| RETC | <i>Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes</i> (le RRTP mexicain) |
| RTK NET | Réseau informatique <i>Right to Know</i> des États-Unis, exploité par l' <i>Unison Institute</i> à Washington |
| CTI | Classification type des industries |
| TRI | <i>Toxics Release Inventory</i> (le RRTP américain) |
| UNITAR | Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche |
| É.-U. | États-Unis d'Amérique |
| OMS | Organisation mondiale de la santé |

Activités de réduction à la source : Désigne les types d'activités dont le but est de réduire les déchets à la source. L'expression comprend les modifications de l'équipement ou des techniques, les changements de procédés ou de procédures, les changements à la formulation ou à la conception des produits, le remplacement des matières premières ainsi que l'amélioration des méthodes de nettoyage, d'entretien, de formation ou de contrôle des stocks.

Bilan des matériaux : Calculs ayant trait à l'ensemble d'un procédé industriel qui « détermine l'équilibre » entre les entrées et les sorties.

| Entrées | Sorties |
|----------------------|----------------------------------|
| Amenées sur place | Consommées dans le produit |
| Extraites des stocks | Versées dans les stocks |
| Produites sur place | Expédiées dans le produit |
| Recyclées | Déchets (y compris les recyclés) |

Catégorie chimique : Groupe de produits chimiques étroitement apparentés que l'on comptabilise ensemble pour établir les seuils de déclaration des RRTP et calculer les rejets et les transferts. Les produits chimiques figurent dans le RRTP sous un seul nom.

Comptabilité des matériaux : Données décrivant le mouvement d'un produit chimique dans une installation industrielle. Englobe la quantité amenée sur place, versée à l'inventaire ou éliminée, la quantité produite et/ou consommée (transformée) durant le processus de production, la quantité expédiée comme produit ou dans un produit et la quantité générée comme déchets.

Déchet : Quantité d'un produit chimique qui n'est pas transformée en produit et qui n'est ni consommée ni transformée durant le processus de production. Les RRTP diffèrent quant au fait d'inclure ou non dans leur définition du mot « déchet » les matières destinées au recyclage ou à la récupération.

Déchets de production : Déchets chimiques résultant de la production courante et qui pourraient être réduits ou éliminés par une amélioration et une plus grande efficacité des méthodes de manutention, par un changement de produit ou de qualité du produit ou encore des matières premières. Cela n'englobe pas les déversements résultant d'accidents à grande échelle ou les déchets résultant de mesures d'assainissement visant à décontaminer un site.

Déchets non reliés à la production : Déchets produits une seule fois et comprenant les déversements accidentels majeurs, les déchets résultant d'un plan d'assainissement visant à décontaminer un site ou les autres déchets qui ne résultent pas systématiquement des opérations de production. Cela exclut les déversements qui résultent couramment des opérations de production et qui pourraient être réduits ou éliminés par une amélioration des méthodes de manutention, de chargement ou de déchargement.

Hiérarchie de gestion de l'environnement : Types de gestion des déchets et de réduction à la source classés par ordre de priorité selon leur intérêt pour l'environnement. Par ordre de préférence, le type le plus bénéfique à l'environnement est la réduction à la source (prévention de la pollution à la source), suivi du recyclage, de la récupération d'énergie, du traitement et de l'élimination (cette dernière option étant la moins souhaitable).

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) : Famille de produits chimiques organiques basée sur la structure chimique du benzène. Cette famille comprend un certain nombre de produits pétroliers et de produits résultant des procédés de combustion.

Incinération : Méthode de traitement par brûlage des déchets solides, liquides ou gazeux.

Milieux environnementaux : L'atmosphère; les étendues d'eau comme les océans, les fleuves, les lacs et les cours d'eau; les masses continentales; et les secteurs souterrains.

Programme 33/50 : Programme volontaire de l'EPA des États-Unis qui incite à réduire de 33 p. 100 les rejets et les transferts de 17 produits chimiques entre 1988 et 1992, et de 50 p. 100 entre 1988 et 1995, par des mesures de prévention de la pollution et d'autres moyens.

Ratio de production / indice d'activité : Ratio du niveau de production du produit chimique durant l'année de déclaration en cours par rapport au niveau de l'année précédente.

Récupération d'énergie : Combustion ou brûlage d'un produit chimique pour produire de la chaleur.

Recyclage : Extraction d'un produit chimique d'un circuit de fabrication qui aurait autrement été traité comme déchet, le produit extrait étant réutilisé dans le procédé de production original, dans un autre procédé de production ou vendu comme produit distinct.

Réduction à la source : Stratégie visant à réduire la pollution qui consiste surtout à empêcher la production de déchets au lieu de les nettoyer, de les traiter ou de les recycler après les avoir produits.

Rejets : Quantité d'un produit chimique contenu dans un déchet rejeté dans l'atmosphère, dans l'eau, dans le sol ou sous la terre.

Source ponctuelle : Origine de rejets connus ou délibérés dans l'environnement provenant de sources ponctuelles comme des cheminées et des canalisations d'évacuation des eaux usées.

Sur place : Dans les limites de l'installation, ce qui comprend les secteurs éloignés du site de production où les déchets peuvent être entreposés, traités ou éliminés. Ces secteurs se trouvent néanmoins dans les limites de l'installation qui produit une déclaration.

Tonne : Tonne métrique qui équivaut à 1 000 kg ou à 1,1023 tonne courte, ou à 0,9842 tonne longue.

Traitement : Diverses méthodes de transformation, en d'autres substances, des produits chimiques contenus dans les déchets.

Transferts : Produits chimiques contenus dans les déchets expédiés par l'installation qui produit une déclaration vers une installation qui traite ou élimine les produits chimiques. Les transferts englobent les expéditions de produits chimiques hors site pour le recyclage et la récupération d'énergie, conformément à la définition des déchets et des transferts que l'on trouve dans le TRI.

Transferts hors site : Produits chimiques contenus dans des déchets que l'on transporte hors du périmètre de l'installation. Cela englobe les transferts de déchets expédiés vers d'autres installations ou endroits, comme les usines de traitement des déchets dangereux, les usines municipales de traitement des eaux d'égouts ou les sites d'enfouissement.

Utilisation : Quantité d'un produit chimique qui est utilisé comme intrant ou comme aide de fabrication durant le procédé de production, ou qui est produit dans une installation. (Le RETC exclut la production de sa définition de l'utilisation.)

Partout dans le monde, les citoyens souhaitent de plus en plus être renseignés sur la qualité de l'environnement au sein de leur collectivité. Les entreprises répondent à cette demande en publiant des rapports environnementaux qui rendent compte de leurs activités et les gouvernements établissent des banques de données nationales accessibles au public appelées Registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP) qui énumèrent les polluants rejetés dans l'atmosphère, dans le sol et dans l'eau, injectés sous terre ou transférés hors site. Ces RRTP sont un outil environnemental novateur qui peut être utilisé à plusieurs fins.

La surveillance des polluants de l'environnement par les RRTP est essentielle pour :

- améliorer la qualité de l'environnement;
- mieux renseigner le public et le secteur industriel sur les types et les quantités de substances toxiques ou de polluants rejetés dans l'environnement et transférés hors site comme déchets;
- inciter le secteur privé à prévenir la pollution, à réduire la production, le rejet et le transfert de déchets et à assumer la responsabilité de l'utilisation des produits chimiques;
- suivre les progrès environnementaux;
- aider à établir les priorités gouvernementales.

Le plus ancien RRTP d'Amérique du Nord, le *Toxics Release Inventory (TRI)* des États-Unis, reflète le principe selon lequel les citoyens peuvent grandement contribuer à protéger la santé de l'être humain et la qualité de l'environnement. En 1993, plus de 23 000 entreprises ont déclaré dans le TRI avoir rejeté plus de 1 000 000 kg de polluants et en avoir transféré plus de 2 000 000 kg hors site. La même année, soit la première année de production des déclarations en vertu du nouvel Inventaire national des rejets de polluants (INRP) au Canada, près de 1 500 entreprises ont déclaré avoir

rejeté environ 225 000 kg de polluants dans l'environnement et en avoir transféré presque 150 000 kg hors site.

Pour respecter les engagements qu'il a pris envers l'OCDE et le plan Action 21, le Mexique travaille à l'établissement de son propre Registre des rejets et des transferts de polluants, notamment le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes (RETC)*. Le printemps dernier, près de 80 entreprises de l'État de Querétaro ont fait état de leurs rejets et transferts dans une étude de cas dont l'objectif était de mettre à l'essai ce projet de registre national.

Le TRI, l'INRP et le projet de RETC ont de nombreux points en commun. Les trois registres rendent compte :

- des différents produits chimiques;
- des différentes installations;
- des rejets et des transferts;
- des données annuelles;
- en utilisant la gestion informatisée des données;
- en tenant compte des secrets de fabrication.

De plus, ces registres sont destinés à une publication régulière et dynamique.

L'usage des bases de données du TRI et de l'INRP ne cesse de s'accroître et on a souvent recours à elles de plusieurs façons qui n'avaient pas été envisagées au moment de leur création. Les entreprises ont utilisé les données sur les rejets et les transferts de polluants pour revoir leurs activités, se fixer des objectifs de réduction volontaire et rendre compte de leurs activités au public. Aujourd'hui, les banques, les compagnies d'assurance et les courtiers en immeubles utilisent les données relatives aux rejets et aux transferts pour évaluer les activités d'une entreprise. Selon les données des RRTP, les gouvernements peuvent favoriser la réduction de la pollution, établir des

priorités d'aide technique et mesurer les progrès accomplis. L'intérêt pour ces données est tel qu'en 1995, environ 21 000 consultations des données du TRI ont été enregistrées par le réseau informatique *Right-to-Know*.

La Commission de coopération environnementale souhaite aider les citoyens à interpréter les informations fournies par divers RRTP nord-américains pour obtenir un aperçu de la situation quant aux rejets et aux transferts de polluants dans toute l'Amérique du Nord.

Ce rapport décrit les trois registres des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord, et précise leurs similitudes et différences pour faciliter une comparaison exacte et efficace des données. Le deuxième rapport de la

série, qui est sera publié en février 1997, analysera les données publiques de 1994 des registres américain et canadien, et résumera l'expérience acquise par l'entremise du projet pilote mexicain. Cette série novatrice permettra à d'autres pays d'apprendre comment échanger et comparer leurs données.

Le TRI, l'INRP et le projet de RETC présentent également des différences qui ne facilitent pas toujours la comparaison des données. Ces différences ont trait :

- aux produits chimiques à déclarer;
- aux seuils de déclaration;
- aux types d'installations qui doivent faire des déclarations;
- au système de classification des industries,
- à la classification des rejets et transferts de moindre importance.

Chapitre 1.0 : Introduction

Un petit panache de fumée s'élève au-dessus d'une usine de quartier. Quels polluants sont présents dans ce panache? Depuis les huit dernières années, les Américains peuvent obtenir des réponses à ce genre de question grâce au *Toxics Release Inventory (TRI)*, base de données informatisée qui énumère les rejets et les transferts de polluants dans l'atmosphère, dans le sol et dans l'eau, ainsi que les injections souterraines. Depuis un an, les Canadiens sont en mesure de poser des questions analogues à l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP). Le Mexique travaille actuellement à la conception de son propre système, le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes (RETC)*, lequel commencera à recueillir des données sur les rejets et les transferts de polluants en 1997.

La Commission de coopération environnementale (CCE) reconnaît l'importance des registres des rejets et des transferts de polluants comme le *TRI*, l'INRP et le projet de *RETC* pour l'amélioration de la qualité de l'environnement nord-américain. La CCE a été créée dans le cadre de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement. Dans le contexte de resserrement des liens économiques, commerciaux et sociaux entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, elle facilite la coopération et la participation du public à la conservation, à la protection et à l'amélioration de l'environnement nord-américain au profit des générations actuelles et futures.

Au cours de la deuxième session ordinaire annuelle de la CCE, les ministres de l'Environnement ont émis un communiqué comprenant la déclaration suivante au sujet du projet d'inventaire des polluants :

« Au cours de l'année écoulée, les partenaires de l'ALÉNA ont commencé à examiner leur besoin commun d'un

inventaire des émissions de polluants. Nous avons décidé d'établir un inventaire des rejets de polluants en Amérique du Nord qui permettra, pour la première fois, de réunir les informations publiques dont chaque pays dispose sur les émissions et sur le transport à distance des polluants. Cet outil, qui sera essentiel pour améliorer la qualité de l'environnement, découlera de méthodes harmonisées d'établissement de rapports sur des questions d'intérêt commun qui suscitent des préoccupations sur le plan environnemental. »

1.1 EN QUOI CONSISTENT LES REGISTRES DE REJETS ET DE TRANSFERTS DE POLLUANTS?

Les registres de rejets et de transferts de polluants comme le *TRI*, l'INRP et le projet de *RETC* contiennent des renseignements détaillés sur les types, les lieux de rejet et les quantités de polluants rejetés sur place et transférés hors site par les installations industrielles. Les gouvernements fédéraux publient ensuite des rapports annuels qui sont émis avec les bases de données. De

La surveillance des polluants de l'environnement accomplie par l'entremise de ces registres des rejets et des transferts est essentielle pour :

- améliorer la qualité de l'environnement;
- mieux renseigner le public et le secteur industriel sur les types et les quantités de polluants rejetés dans l'environnement et transférés hors site comme déchets;
- inciter le secteur privé à prévenir la pollution et à réduire la production, les rejets et les transferts de déchets et à assumer la responsabilité de l'utilisation des produits chimiques;
- suivre les progrès de l'environnement;
- aider à établir les priorités gouvernementales.



nombreuses entreprises utilisent également ces données pour rendre compte publiquement de leur rendement en matière d'environnement. Les RRTP sont un outil novateur qui peut servir à des fins diverses.

De nombreuses entreprises ont réagi aux résultats des RRTP en se livrant à un examen environnemental interne et en se fixant des buts en ce qui concerne la réduction des déchets. Par exemple, après avoir analysé certaines de ses premières données déclarées au TRI, la société Monsanto s'est engagée à réduire de 90 p. 100 ses émissions dans l'atmosphère et elle y est parvenue.

Les données des RRTP sont également fort utiles pour suivre le progrès environnemental. Les données tirées du TRI américain révèlent une baisse de 43 p. 100 des rejets de polluants entre 1988 et 1993.

Les priorités des gouvernements peuvent changer en fonction des données sur les rejets et les transferts de polluants. De nouveaux programmes ou de nouvelles mesures d'application et d'observation de la loi environnementale peuvent être mis sur pied pour atteindre certains objectifs, notamment de réduire les polluants rejetés en grandes quantités ou de cibler les rejets de substances chimiques dans une région donnée. Par exemple, en 1991, l'EPA des États-Unis a lancé le Programme 33/50, lequel cherche à limiter volontairement les rejets et les transferts de 17 produits chimiques figurant dans le TRI. L'industrie a dépassé l'objectif national d'une réduction de 33 p. 100 en 1992 (par rapport aux niveaux de 1988) et devrait dépasser la baisse de 50 p. 100 en 1995. Les données du TRI servent également à établir les priorités d'application et à cibler les secteurs industriels qui ont besoin d'une aide technique.



1.2 POURQUOI A-T-ON BESOIN D'UN RAPPORT SUR LES RRTP EN AMÉRIQUE DU NORD?

Les Nord-Américains se posent de plus en plus de questions comme celles-ci :

- Quels sont les polluants rejetés en très fortes quantités en Amérique du Nord?
- Quelles sont les entreprises et les industries qui ont le mieux réussi à réduire leurs déchets?
- En Amérique du Nord, la plupart des polluants sont-ils rejetés dans l'atmosphère, dans le sol ou dans l'eau?
- Quels sont les niveaux respectifs de rejets de polluants aux États-Unis, au Canada et au Mexique?
- Entre les États-Unis, le Canada et le Mexique, quel est le pays qui recycle le plus grand nombre de polluants?
- Quels polluants et quelles quantités de polluants sont rejetés près des frontières ou transférés au-delà des frontières de chaque pays?
- Quels polluants font l'objet d'un transport à distance vers des régions comme l'Arctique?
- Peut-on comparer les estimations provenant de différentes bases de données sur les polluants?

La CCE veut aider les citoyens à intégrer les données qui existent au Canada, aux États-Unis et au Mexique pour répondre à ces questions comme à d'autres. Certaines réponses existent déjà dans les rapports sur les rejets et les transferts de substances toxiques provenant du Canada et des États-Unis. Mais ces rapports présentent des différences assez importantes de sorte que les comparaisons superficielles ne sont guère utiles.

Mais comment comparer des choses qui sont si différentes? Afin de déterminer

quels changements doivent être apportés pour obtenir des comparaisons valables, le citoyen, le stratège, le scientifique ou le travailleur qui cherche des réponses doit présentement étudier les rapports en provenance de chacun des trois pays, parcourir les différentes listes de polluants, et comparer les différences entre les deux systèmes établis et le troisième en cours d'élaboration.

1.3 OBJECTIF PRINCIPAL DU RAPPORT

Ce rapport décrit chacun des RRTP nord-américains et souligne leurs similitudes et différences, permettant ainsi de procéder à des comparaisons utiles des données. Le rapport situe également les RRTP dans un contexte international en plus de décrire les utilisations possibles des données. Grâce à ce rapport et au

deuxième qui doit résumer les données sur le projet pilote mexicain, il sera pour la première fois possible d'effectuer une analyse des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord. Il faut également espérer que cette série de rapports contribuera à accroître les échanges d'information entre les trois gouvernements et à renforcer la coopération en ce qui a trait aux registres de rejets et de transferts de polluants.

Les principaux objectifs de la série de rapports nord-américains sur les rejets et les transferts de polluants sont de :

- faciliter l'accès du public aux données sur les rejets et les transferts de polluants en Amérique du Nord et aider à leur compréhension;
- accroître la compatibilité des données fondamentales tirées des registres des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord.



Chapitre 2.0 : Contexte international

Les registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP) en Amérique du Nord sont au premier plan d'un mouvement mondial qui prône la collecte et la divulgation publique accrues de données industrielles sur les polluants.

2.1 ACCORDS INTERNATIONAUX

Le concept général du RRTP est exceptionnel parce qu'il réunit deux principes qui sont reconnus dans les accords environnementaux internationaux :

- les citoyens doivent avoir accès aux données sur l'environnement; et
- les entreprises doivent fournir des informations sur les émissions de substances toxiques dans l'environnement.

Ces deux principes fondamentaux, enchâssés séparément dans les accords conclus récemment, sont la base des RRTP.

Il n'y a pas d'accord international qui prévoit expressément l'établissement de RRTP nationaux, bilatéraux ou multilatéraux. Les trois pays signataires de l'Accord de libre-échange nord-américain ne sont parties à aucun accord international qui stipule l'établissement de RRTP. Il n'en reste pas moins que ces pays ont signé plusieurs conventions internationales et accords bilatéraux qui établissent certains critères de base pour certains éléments des RRTP.

Les trois pays de l'Accord de libre échange nord-américain sont parties à plusieurs instruments internationaux et accords bilatéraux qui recommandent l'établissement de RRTP ou qui en exécutent certains éléments.

Certes, l'accord multilatéral le plus important qui appuie la préparation de

RRTP est la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro, en juin 1992. Cette Déclaration a été adoptée conjointement avec Action 21, un plan d'action destiné à mettre en application la Déclaration proprement dite. Le Canada, les États-Unis et le Mexique ont appuyé la résolution adoptant à la fois la Déclaration de Rio et Action 21. Ces instruments ont établi les normes les plus récentes et les plus à jour en ce qui concerne le comportement environnemental au niveau international.

Dans la Déclaration de Rio, le principe n° 10 établit le principe de la participation du public aux décisions environnementales. Il affirme le droit de tous les citoyens d'avoir accès aux données sur l'environnement que détiennent les autorités publiques de chaque pays. Il souligne que les États doivent faciliter la participation des citoyens en leur fournissant ces informations. Le chapitre 19 d'Action 21 revêt particulièrement de l'importance pour le récent mouvement international en faveur du développement des RRTP. Le paragraphe 19(50) d'Action 21 incite le secteur privé à reconnaître la responsabilité qui lui incombe de fournir des renseignements sur les risques potentiels et les méthodes de gestion des déchets qui se rattachent au commerce des produits chimiques. Il incite également le secteur privé à adopter des programmes volontaires reconnaissant le droit de la collectivité à des informations sur l'environnement, notamment la préparation de rapports sur les rejets annuels de substances toxiques dans l'environnement. D'autres dispositions de l'article 19 d'Action 21 — comme le paragraphe 19(44) ainsi que les alinéas 19(40)b), 19(49)b) et 19(61)a) — encouragent tous les gouvernements à



dresser directement ou indirectement des inventaires d'émissions.

Conformément à l'Agenda 21, le Conseil de l'OCDE a élaboré une recommandation en février 1996 pour que ses pays membres appliquent des systèmes de RRTP, et a donné des instructions à son Comité de politiques environnementales d'étudier comment l'OCDE peut aider les pays non-membres à établir des RRTP.

Même si l'élaboration du *Toxics Release Inventory (TRI)* américain et de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) canadien a précédé la Déclaration de Rio, le projet de *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes (RETC)* mexicain est l'une des multiples initiatives nationales prises après l'adoption de la Déclaration de Rio. Il pourrait même devenir le premier RRTP à lui faire suite et à ce titre, il pourra servir d'exemple à d'autres pays en pleine industrialisation.

D'autres accords internationaux sont à la base du concept des RRTP. La suggestion que les pays devraient recueillir de l'information sur les émissions de produits chimiques et rendre cette information publique gagne de plus en plus d'appui. L'article 4 de la Convention cadre des Nations Unies de 1992 sur le changement climatique² engage les parties à établir, mettre à jour, publier et fournir à la Conférence des Parties des inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre résultant de l'activité humaine. L'article 6 stipule par ailleurs que les Parties doivent faciliter, en accord avec leur législation nationale, l'accès du public aux informations relatives au changement climatique.

Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche

d'ozone³, adopté en 1987 et modifié par la suite en 1990, 1991 et 1992, engage les Parties à fournir des données statistiques sur la production, l'importation et l'exportation de substances appauvrissant la couche d'ozone. On peut également faire mention de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination⁴, qui oblige les Parties à se procurer des informations sur les mouvements transfrontaliers de déchets et à collaborer à la diffusion de ces informations. La Convention des Nations Unies sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de 1979⁵, signée par le Canada et les États-Unis, contient des dispositions analogues en vertu desquelles les Parties s'engagent à échanger des informations sur les émissions de pollution atmosphérique, tout en restant muettes sur l'accès du public à ces données.

Sur le plan bilatéral, en 1983, les États-Unis et le Mexique ont signé l'Accord de La Paz⁶ dont l'annexe IV prévoit le contrôle des émissions d'anhydride sulfureux par les fonderies de cuivre et l'échange de données de surveillance à ce sujet entre les Parties. L'article 16 de l'Accord de La Paz stipule que les informations émanant de l'Accord peuvent être mises à la disposition de tiers moyennant le consentement mutuel des États signataires.

L'Accord Canada-États-Unis de 1991 relatif sur la qualité de l'air⁷ prévoit l'échange d'informations entre les Parties sur les émissions atmosphériques et la préparation de rapports d'information semestriels. L'article VIII stipule que ces rapports doivent être rendus publics. Dans le domaine de la lutte contre la pollution des eaux, les États-Unis et le Canada ont signé en 1978 l'Accord relatif à la qualité



de l'eau dans les Grands Lacs⁸ qui prévoit l'établissement de plans de lutte contre la pollution des eaux et la publication de rapports périodiques. Ces accords bilatéraux renferment des dispositions qui concordent avec l'établissement des RRTP. Il n'en reste pas moins que la notion de RRTP est unique puisqu'il s'agit d'un rapport intégré, destiné à divers milieux, dont le but est de renseigner le public et d'atteindre des objectifs en matière de responsabilisation et de réduction de la pollution.

L'établissement d'un rapport nord-américain regroupant les données tirées des RRTP du Canada, des États-Unis et du Mexique est une mesure d'application de l'alinéa 10(5)a) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) conclu en 1993. Cet alinéa stipule que le Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) doit promouvoir et, au besoin, émettre des recommandations pour :

« que chaque individu ait accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques de chacune des Parties, y compris des informations relatives aux substances et activités dangereuses dans les collectivités, et ait la possibilité de participer au processus de prise de décisions concernant cet accès [...] »

2.2 ACTIVITÉS DES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Les recommandations fermes du chapitre 19 du plan Action 21 se sont traduites par de nombreuses activités visant à stimuler l'élaboration de RRTP nationaux. L'une des activités les plus importantes est d'élaborer un document d'orientation sur

les RRTP à l'intention des gouvernements par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre d'une série d'ateliers qui ont attiré de nombreux participants. La version finale du *OECD Guidance Manual for Governments : A Tool for Environmental Policy and Sustainable Development* [Un outil de politique environnementale et de développement durable : Document guide à l'intention des gouvernements] (OENE/GD(96)32) traite de :

- l'utilité d'établir un RRTP national;
- l'établissement d'une liste de substances chimiques;
- la gestion et l'estimation des données;
- la diffusion et l'utilisation des données et des résultats d'un RRTP;
- l'élaboration d'un RRTP pratique.

L'OCDE a également adopté, en février 1996, une recommandation conseillant à ses pays membres de se doter d'un RRTP. La résolution encourage l'élaboration et la mise en œuvre de nouveaux RRTP.

Les responsables du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ont récemment conçu pour Internet un prototype de page Web sur les RRTP (<http://irptc.unep.ch/prtr/welcome.html>). Conçue pour renseigner sur les activités d'établissement d'un RRTP par les organismes internationaux, les gouvernements, le secteur industriel et les ONG, cette page sera accessible prochainement. De plus, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) finance des projets pilotes dans trois pays, dont le Mexique. Pour faciliter la mise en œuvre de ces projets pilotes et venir en aide à d'autres pays intéressés, l'UNITAR a rédigé un ensemble de documents d'orientation et de formation qui complètent le document



guide de l'OCDE à l'intention des gouvernements. Ces documents traitent des procédures d'élaboration d'un RRTP national, ainsi que de certains aspects spécifiques de la concrétisation d'un tel registre. D'autres organisations internationales comme le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISC), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) participent activement à ce projet.

En mars 1996, le Mexique et les États-Unis ont coprésidé la réunion du Groupe intersessions du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, qui a examiné la situation actuelle des RRTP et souligné les progrès récemment réalisés par le Mexique dans ce domaine. Le Groupe a également recommandé à tous les membres du Forum intergouvernemental d'analyser les RRTP et de faire des recommandations à sa réunion de 1997.

2.3 PROGRAMMES DE RRTP D'AUTRES PAYS

Dans d'autres pays, les RRTP se fondent sur une approche considérablement différente des trois RRTP nord-américains. Le registre des Pays-Bas, par exemple, est issu d'un effort visant à recueillir des renseignements détaillés sur les sources de pollution atmosphérique. Ce pays a évalué les émissions des installations industrielles, mais il a également procédé à des estimations techniques des petites sources non ponctuelles. Plus récemment, cet inventaire a été élargi par l'ajout de données sur les effluents et l'on songe à y ajouter des données sur les déchets. Même s'il n'est pas destiné à des milieux divers, l'inventaire en question est beaucoup plus détaillé en ce qui a trait à certaines sources que les RRTP nord-américains.

Le RRTP de Grande-Bretagne est fondé sur son système de permis, qui est en cours d'intégration dans tous les milieux environnementaux. Les déclarations sont faites en fonction des exigences de permis. Ce mode de déclaration est beaucoup plus utile au système britannique de contrôle de la pollution que les RRTP nord-américains, qui comprennent de nombreuses substances chimiques mais aucune limite réglementaire. Contrairement au système nord-américain, le système britannique renferme des données sur les rejets de polluants chimiques uniquement dans les milieux environnementaux pour lesquels des permis ont été émis. Les données ne sont donc pas uniformes d'une installation à l'autre, et n'englobent souvent pas tous les milieux d'une installation donnée. De plus, bon nombre des substances déclarées au Royaume-Uni ne sont pas des produits chimiques pris individuellement mais plutôt des mélanges complexes (comme les hydrocarbures organiques volatils) ou des paramètres sur le génie environnemental (comme, par exemple, la demande biologique en oxygène).

Les systèmes d'autres pays diffèrent d'autres façons. Par exemple, le projet pilote de RRTP suédois comporte des données sur l'utilisation des produits chimiques, alors que le RRTP norvégien n'assure la surveillance que de 40 produits chimiques. Aussi, la deuxième phase du projet d'inventaire de la République tchèque comporte des données à la fois sur l'utilisation et la production de déchets, tandis que le RRTP australien recueille des données différentes dans chacun des États, reflétant ainsi sa structure gouvernementale particulière et la diversité des sources et des priorités environnementales dans ce pays.



2.4 INITIATIVES DU SECTEUR PRIVÉ

Un mouvement en faveur de l'autovérification et de la vérification par un tiers du comportement environnemental des entreprises, dont les résultats sont publiés, vient compléter ces initiatives internationales qui visent une plus grande divulgation des données. Étant donné qu'un RRTP permet d'évaluer le rendement d'une entreprise, ce mouvement de vérification contribue à l'élan donné aux RRTP. Parmi les principales initiatives du secteur privé visant à accroître la divulgation publique des données sur l'environnement, mentionnons :

- la *Public Environmental Reporting Initiative (PIRE)*,⁹ lancée en 1994 par dix grandes multinationales, qui précise les types de données que les compagnies signataires acceptent de rendre publiques concernant leurs activités dans le monde entier;
- la *Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES)*,¹⁰ qui demande aux entreprises de répondre à des questions sur des problèmes sociaux et environnementaux précis;
- les lignes directrices du Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC) concernant les rapports environnementaux de l'industrie chimique européenne;¹¹
- le Plan directeur national pour la réduction des émissions (PDRE), mis sur pied par l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC), qui oblige ses membres à rendre compte de leurs rejets et transferts de polluants;
- la préparation de rapports environnementaux très largement diffusés par plus d'une centaine de grandes multinationales;
- l'élaboration constante de normes consensuelles sur la gestion de

l'environnement, en particulier la Série 14000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Ces initiatives du secteur privé, combinées aux activités internationales, bilatérales et nationales, ont pour effet d'accroître l'accessibilité des données sur l'environnement à tous les citoyens.

Notes :

¹ Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Nations Unies, Doc. A/CONF.151/5/Rév.1. 1992.

² Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992), réimprimée dans *Bureau of National Affairs, International Environment Reporter*, dossier de référence 21:3901.

³ Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987), réimprimé dans *Bureau of National Affairs, International Environment Reporter*, dossier de référence 21:3101.

⁴ Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Programme des Nations Unies sur l'environnement, Doc. I. G.80/3, réimprimé dans *International Environment Reporter*, 47-60, mai 1994.

⁵ Convention des Nations Unies sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, 18 I.L.M. 1442. 1979.

⁶ *Agreement between the United States of America and the United States of Mexico on Cooperation for the Protection and Improvement of the Environment in the Border Area*, 14 août 1983, T.I.A.S N° 10827.

⁷ Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air (1991), réimprimé dans *Bureau of National Affairs, International Environmental Reporter*, dossier de référence 31: 0701.

⁸ Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (1978), réimprimé dans *Bureau of National Affairs, International Environmental Reporter*, dossier de référence 31: 0601.



⁹ Lignes directrices relatives à la *Public Environmental Reporting Initiative (PERI)*, mai 1994.

¹⁰ *Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES)* de 1992. Formulaire de rapport sur la performance environnementale

des principaux signataires de cette coalition. Juin 1993.

¹¹ Adopté par le Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique (CEFIC) le 18 juin 1993, à Bruxelles, Belgique.



Chapitre 3.0 : Étude comparée des programmes de rejets et de transferts de polluants en Amérique du Nord

On trouvera dans ce chapitre un aperçu et une analyse comparée des programmes sur les rejets et les transferts de polluants aux États-Unis, au Canada et au Mexique.

3.1 REGISTRES DES REJETS ET DES TRANSFERTS DE POLLUANTS EN AMÉRIQUE DU NORD

3.1.1 Le Toxics Release Inventory des États-Unis

Le *Toxics Release Inventory (TRI)* des États-Unis, le plus ancien des trois RRTF nord-américains, a commencé à recueillir des renseignements sur les rejets et les transferts des usines de fabrication en 1987. D'autres données sur la production de déchets sur place ont été publiées pour la première fois en 1991. Les installations appartenant au gouvernement fédéral ont, quant à elles, présenté des données pour l'année 1994.

Les rapports liés au *TRI* font partie intégrante de la *Emergency Planning and Community Right-to-Know Act*, qui repose sur le principe selon lequel les citoyens ont « le droit de savoir » quels produits chimiques dangereux et toxiques sont rejetés dans leur communauté. Les données sont déclarées aux gouvernements fédéral et étatiques. Certains États complètent leurs rapports de *TRI* en incluant des données plus détaillées, notamment sur l'utilisation des substances chimiques et leur réduction à la source.

L'objectif principal du *TRI* est d'informer les communautés. Lorsqu'ils sont informés sur les produits chimiques toxiques, les citoyens peuvent jouer un rôle important au sein de leur collectivité et obtenir des résultats tangibles en matière de protection de la santé publique et de l'environnement.

Dans son récent message sur l'état de l'Union, le président des États-Unis a souscrit au principe du droit qu'ont les collectivités de connaître les produits chimiques toxiques. Il a affirmé en outre : « Nous devons renforcer les lois sur le droit de savoir des citoyens qui obligent les pollueurs à rendre publiques leurs émissions, et nous devons utiliser ces renseignements pour enrayer la pollution en travaillant étroitement avec les entreprises concernées. Les gens ont le droit de savoir que l'air qu'ils respirent et l'eau qu'ils boivent ne présentent pas de danger ».

La liste des produits chimiques toxiques figurant dans le *TRI* a été établie à partir des listes dressées par les États sur les produits chimiques dangereux utilisés par le secteur de la fabrication. La liste originale comportait 309 produits chimiques et 20 catégories. Par catégorie chimique, on entend des groupes de produits chimiques apparentés étroitement tels les composés du zinc, qui figurent dans l'inventaire comme une seule quantité. Des substances sont ajoutées à la liste ou en sont supprimées à mesure que l'EPA réévalue les substances chimiques en fonction de leurs effets nocifs, qu'ils soient cancérigènes ou autrement chroniques, sur la santé humaine, et/ou de leurs effets néfastes sur l'environnement. Pour l'année 1994, 346 produits chimiques et 22 catégories chimiques doivent être déclarés (voir l'annexe A).

Expansion du TRI

L'EPA a dressé un plan d'expansion qui comprend trois étapes. La phase 1 s'est déroulée en novembre 1994, lorsque l'EPA a publié une règle finale (40 CFR 372.65, 59 *Federal Register* 61431) ajoutant 286 produits chimiques à la liste du *TRI*, dont 160 pesticides. Pour établir la



nouvelle liste des substances chimiques de cette première phase, l'EPA a étudié les listes de produits chimiques déjà réglementés ou désignés comme étant de nature inquiétante en vertu de plusieurs règlements environnementaux. Un premier compte rendu de ces produits chimiques est requis pour l'année 1995 et doit être présenté le 1er juillet 1996.

L'expansion des rapports liés au TRI dans le but d'inclure de nouveaux produits chimiques est contestée au Congrès et ailleurs. Un projet de loi (S.343), parrainé par les sénateurs Robert Dole, J. Bennett Johnston et Trent Lott, propose d'éliminer les 286 nouveaux produits chimiques, à moins que l'EPA parvienne à prouver que leur élimination pourrait mettre en péril la santé de l'être humain ou l'environnement. Pour ce faire, l'EPA doit procéder à une évaluation des risques présentés par chaque produit chimique dans un délai de 60 jours. Ce projet de loi demeure à l'étude. En septembre 1995, la *Chemical Manufacturers's Association* a intenté des poursuites en contestant l'application par l'EPA de critères de dépistage de 156 des 286 produits chimiques ajoutés au TRI. Trois autres fabricants de produits chimiques ont intenté des poursuites au sujet de l'ajout de trois substances chimiques à cette liste. En avril 1996, un tribunal s'est prononcé en faveur de l'EPA et a rejeté les causes. La déclaration des 286 produits chimiques reste en vigueur pour l'année 1995.

La phase 2 de ce plan d'expansion prévoit une augmentation du nombre d'entreprises tenues de déclarer leurs rejets et transferts de polluants. Pour la première fois, des entreprises hors du domaine de la fabrication et englobant, entre autres, des entreprises de production d'énergie, de distribution de matériaux, d'extraction des matières premières et de

gestion des déchets, devront fournir des déclarations au TRI. La formule envisagée aura pour effet d'ajouter des « secteurs » aux catégories industrielles qui sont liées à la fabrication et qui sont responsables d'importants rejets de produits chimiques toxiques. Cette phase 2 est encore à l'étude.

La phase 3 aura pour effet de multiplier les types de données recueillies. Au nombre des options de cette phase, il faut mentionner une comptabilité intégrale ou partielle des matières, et l'ajout d'un élément d'information comme la quantité de réduction à la source, ou le statu quo. En vertu de la comptabilité intégrale des matières, une entreprise devra déclarer la quantité de :

- produits chimiques amenés sur place, versés à l'inventaire ou supprimés de l'inventaire;
- polluants produits et/ou consommés durant la production;
- produits chimiques expédiés ou incorporés dans un produit;
- déchets produits.

La comptabilité partielle des matières exigera la déclaration d'une partie seulement de ces données. La phase 3 est encore à l'étude.

En plus de l'expansion du TRI, l'EPA a fixé un « autre seuil pour les usines qui ont de faibles quantités annuelles à déclarer » afin de faciliter le respect de ces règles par les petites entreprises (40 CFR 372.10, 372.22, 372.25, 372.27, 372.95, 59 *Federal Register* 61488). Une usine qui ne produit pas plus de 500 livres de déchets liés à la production d'un produit chimique et qui ne fabrique pas, ne traite pas et n'utilise pas d'une autre façon plus de 1 000 000 de livres de ce produit chimique, ne sera pas tenue d'en rendre compte. Ce



règlement est valable pour l'année 1995 et pour les rapports dont l'échéance est fixée au 1er juillet 1996.

3.1.2 L'Inventaire national des rejets de polluants au Canada

L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) est une base de données nationale, accessible au public, sur les rejets et les transferts de polluants d'origine industrielle ou provenant du secteur des transports. Aux termes de l'INRP, les entreprises ont été tenues de produire pour la première fois des déclarations sur les rejets et les transferts de 178 polluants pour l'année 1993. Le premier rapport sommaire a été publié en avril 1995.¹

Selon le Comité multilatéral, le but de l'INRP est :

- d'établir les priorités qui nécessitent des mesures;
- d'encourager les mesures volontaires pour réduire les rejets;
- de suivre l'évolution de la réduction des rejets;
- de faciliter la compréhension du public;
- d'appuyer les initiatives de réglementation ciblées.¹

¹ *National Pollutant Release Inventory for Canada. Final Report. Multistakeholder Advisory Committee* (Inventaire national des rejets de polluants au Canada. Rapport final. Comité consultatif multilatéral), Environnement Canada, décembre 1992.

Les 178 produits chimiques et 14 catégories chimiques à déclarer en vertu de l'INRP (voir annexe A) ont été choisis après un examen des listes servant au TRI et au Plan directeur national pour la réduction des émissions (PDRE) de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC). Les substances déjà réglementées, ou dont on prévoyait

déjà l'interdiction et le retrait progressif, ont été supprimées. Les substances dont la quantité est inférieure à une tonne sur la liste intérieure des substances, laquelle énumère toutes les substances faisant l'objet d'une utilisation commerciale au Canada, ont aussi été supprimées. Dix autres listes tirées de programmes de réglementation ont également fait l'objet d'un examen et 78 substances potentielles ont été retenues pour y figurer éventuellement.

Sur les 178 substances de l'INRP, 53 n'ont pas fait l'objet de rejets ou de transferts suffisants pour nécessiter une déclaration en 1993. Environnement Canada analysera ces substances avant de proposer des modifications à la liste.

Après avoir analysé les données déclarées au cours de la première année, Environnement Canada prévoit que, cette année, les procédures de vérification des données

Plusieurs changements ont été apportés en 1994 à la déclaration requise dans le cadre de l'INRP :

- nomination d'agents de liaison avec le public et de coordonnateurs d'entreprise;
- clarification des données qu'il faut fournir au sujet de la société mère;
- utilisation d'un seul Code de classification type des industries (CTI/SIC) pour le Canada et les États-Unis (comparativement à cinq dans le passé);
- données facultatives sur la réutilisation, la récupération et le recyclage;
- ajout de deux nouvelles méthodes de traitement des transferts — le traitement biologique et le traitement chimique;
- clarification de la définition de « déchets »;
- amélioration des codes d'emplacement pour indiquer les erreurs;
- suppression de l'éther méthylique de chlorométhyle et ajout de l'alcool i-butyle.



seront plus souples. La responsabilité de la collecte et de la vérification des données qui incombait aux bureaux nationaux est désormais confiée aux bureaux régionaux. De même qu'avec le TRI, les erreurs les plus fréquentes constatées dans les rapports de l'INRP en 1993 étaient une latitude et une longitude inexactes (40 p. 100 des lieux), une certaine confusion entre le recyclage et les transferts de déchets ainsi que des déclarations inutiles sur les rejets d'acides minéraux à pH élevé.

Analyse de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement

La réforme possible de l'INRP s'inscrit dans le cadre de l'examen de la principale loi fédérale sur l'environnement, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). Celle-ci a donné lieu à de nombreuses consultations et a été soumise à l'examen du Comité permanent (fédéral) de l'environnement et de développement durable.² En décembre 1995, le gouvernement fédéral a publié une réponse aux recommandations émises par ce Comité permanent. Pour une période de 90 jours prenant fin en mars 1996, le public a été invité à faire des commentaires sur les propositions du gouvernement au sujet de la LCPE. En tenant compte des commentaires reçus, la réforme de la LCPE devrait être présentée à l'automne 1996. Plusieurs des propositions du gouvernement risquent d'influer sur l'INRP, à savoir :

- réorienter les efforts pour permettre de minimiser ou d'éviter la production de polluants et de déchets;
- élargissement de l'INRP pour permettre à l'industrie de rendre compte de ses activités de prévention de la pollution;
- création d'une base législative explicite pour l'INRP;

- création d'un processus consultatif multilatéral qui orientera désormais l'évolution de l'INRP.³

Le Comité permanent a déclaré que l'INRP pouvait grandement contribuer à prévenir la pollution. L'INRP serait donc considérablement élargi afin d'exiger les données suivantes sur :

- les polluants rejetés dans les flux de déchets avant d'être traités, recyclés ou incinérés;
- les polluants transférés hors site pour être traités, entreposés ou éliminés;
- les quantités de polluants produits, utilisés et entreposés dans les usines; et
- les initiatives de prévention de la pollution entreprises au sujet des polluants figurant dans l'inventaire, notamment les plans de prévention de la pollution et les stratégies de réduction à la source.

Le Comité permanent a constaté l'appui général de l'industrie pour l'INRP actuel et son opposition à l'idée de l'élargir. L'industrie semble d'avis que le fait d'établir des rapports tout au long du cycle de vie d'une substance n'a pas nécessairement de lien avec l'amélioration de la qualité de l'environnement. Elle souligne que l'ajout de nouveaux éléments à l'INRP risque de le rendre trop complexe pour le public et d'en accroître les coûts et la complexité pour l'industrie et le gouvernement.

Le Comité a formulé un certain nombre d'autres recommandations exigeant, notamment :

- des rapports spécialisés sur les principaux polluants comme les pesticides, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les gaz qui



contribuent au changement climatique;

- l'abaissement du seuil de déclaration à 4,5 tonnes;
- l'élimination progressive des exemptions; et
- l'harmonisation, dans la mesure du possible, de l'INRP avec le TRI.

Dans sa réponse au rapport du Comité permanent, le gouvernement ne traite que de la recommandation visant la prévention de la pollution. Le gouvernement propose de réviser l'INRP afin de permettre à l'industrie de rendre compte de ses activités antipollution.

Actuellement, l'article 16 de la LCPE fait autorité en ce qui concerne l'application de l'INRP. Cependant, le Comité multilatéral, qui a été le premier à concevoir l'INRP, et le Comité permanent ont tous deux recommandé un pouvoir législatif précis pour l'INRP. Le gouvernement propose d'enclôser l'INRP dans la LCPE en ayant recours à un nouveau pouvoir ministériel visant la collecte d'un grand nombre de renseignements. Cette réforme pourrait aider à clarifier les règles qui régissent le fonctionnement de l'INRP et elle permettrait de réaliser de meilleurs inventaires des déclarations annuelles et de supprimer certaines des limites de l'INRP.

Le Comité multilatéral et le Comité permanent ont recommandé de poursuivre les discussions sur l'INRP par le biais d'un processus de consultation. En réponse à cette recommandation, le gouvernement propose de recourir à des consultations multilatérales pour modifier l'INRP. Parmi les changements à l'INRP qui pourraient faire l'objet de consultations, on retrouve la modification de la liste des substances, l'examen des critères de déclaration, la façon d'incorporer les activités antipollution et l'examen des

déclarations volontaires sur les matières expédiées hors site pour être recyclées.

Autres activités

En janvier 1996, Environnement Canada a publié une étude comparée sur les données de l'INRP de 1993 et du TRI de 1992 dans le bassin des Grands Lacs.⁴ Selon les principales constatations de ce rapport, un total de 173 092 tonnes de polluants ont été rejetées dans le bassin, dont environ 70 p. 100 provenaient des entreprises industrielles des États-Unis et 30 p. 100 de celles du Canada. Plus de 70 p. 100 des rejets se sont faits dans l'atmosphère. Les rejets dans le sol ont représenté 15 p. 100 et les injections souterraines environ 8 p. 100, alors que les rejets dans l'eau ont constitué le plus faible pourcentage, soit environ 3 p. 100. Les 25 plus grandes usines ont généré environ 40 p. 100 de tous les rejets dans le bassin et il s'agissait pour la plupart d'usines de traitement des métaux primaires ainsi que d'usines de fabrication de produits chimiques et de produits connexes. Les 15 principaux polluants ont représenté environ 73 p. 100 des rejets totaux dans le bassin.

Le personnel responsable de l'environnement au Canada, aux États-Unis et au Mexique se livre à des échanges d'information pour mieux comprendre les trois systèmes et les rendre plus compatibles. Par exemple, les responsables mexicains sont récemment venus au Canada pour s'instruire sur les logiciels de déclaration.

En collaboration avec ses homologues des États-Unis et du Mexique, Statistique Canada établit présentement un système de classification des industries nord-américaines qui aura pour effet de normaliser les codes de CTI qui servent à décrire les installations. On est en train de finaliser 31 accords avec les États-Unis et le Mexique (accessibles à l'adresse



<http://www.stats.ca>). Dans certains secteurs comme ceux du bâtiment, des services publics et de la gestion des déchets, il n'a pas été possible de conclure un accord général et aucun code nord-américain commun n'a pu être établi. Pour d'autres secteurs, on conseille un code à quatre chiffres, le cinquième chiffre désignant le pays. Le Canada et les États-Unis envisagent d'utiliser les codes à compter des sondages d'entreprise annuels de 1997, le Mexique comptant pour sa part mettre le système en place en 1998-2000.

Données de l'INRP et du TRI pour 1993

Les rejets et les transferts de 1993 tirés des données de l'INRP et du TRI figurent au tableau 1. Le tableau 2 illustre les rejets et les transferts d'un ensemble de produits chimiques et d'installations industrielles communs à la fois à l'INRP et au TRI.

L'ensemble commun d'installations industrielles est une combinaison d'industries américaines et canadiennes qui déclarent un code de SIC américain se situant entre 20 et 39.

3.1.3 Le Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes du Mexique

Le Mexique est présentement en train d'élaborer son propre RRTP, le *Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes (RETC)*. Le présent chapitre fait le point sur cette initiative en date de mars 1996.

Le fondement du *RETC* se trouve au chapitre 19 du plan Action 21 du Sommet de la Terre, signé par le Mexique en 1992. Ce pays collabore avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la

Tableau 1 : Rejets et transferts de 1993 tirés des données de l'INRP et du TRI

| | INRP | | TRI | |
|---|--------------------|--------------|----------------------|--------------|
| | Nombre | (% du total) | Nombre | (% du total) |
| Nombre total d'installations | 1 437 | | 23 321 | |
| Nombre total de formulaires | 5 234 | | 79 987 | |
| Rejets (en kg) | | | | |
| Total des rejets dans | | | | |
| l'atmosphère | 94 674 129 | 25,4 | 758 334 574 | 22,2 |
| Déversements dans les | | | | |
| eaux de surface | 107 611 823 | 28,8 | 122 971 820 | 3,6 |
| Injections souterraines | 9 363 156 | 2,5 | 261 353 847 | 7,7 |
| Rejets sur place dans le sol | 13 962 889 | 3,7 | 131 089 606 | 3,8 |
| Total des rejets | 225 611 997 | 60,4 | 1 273 749 847 | 37,4 |
| Transferts (en kg) | | | | |
| Recyclage, réutilisation, | | | | |
| récupération | 58 997 078 | 15,8 | 1 695 939 664 | 49,7 |
| Traitement, destruction | 7 772 570 | 2,1 | 148 786 473 | 4,4 |
| Égouts, POTW | 2 542 745 | 0,7 | 142 562 773 | 4,2 |
| Élimination, confinement | 78 402 261 | 21,0 | 148 331 889 | 4,4 |
| Total des transferts | 147 714 654 | 39,6 | 2 135 620 799 | 62,6 |
| Total des rejets et des transferts | 373 326 651 | 100,0 | 3 409 370 646 | 100,0 |

Remarque : Les chiffres portent sur tous les produits chimiques et toutes les catégories industrielles au sujet desquels on est tenu de produire des déclarations pour chaque inventaire. La rubrique « Recyclage, réutilisation, récupération » désigne « le recyclage » plus « la récupération d'énergie » pour le TRI. La rubrique « Élimination, confinement » désigne « l'élimination » plus « autre » pour le TRI. En raison des changements apportés à la définition de déchet, il se peut que la quantité de substances déclarées à la rubrique « Recyclage, réutilisation et récupération » au Canada ne reflète pas la quantité totale.



Tableau 2 : Rejets et transferts de 1993 tirés des données de l'INRP et du TRI pour un ensemble commun de produits chimiques et d'industries

| | INRP | | TRI | |
|---|--------------------|--------------|----------------------|--------------|
| | Nombre | (% du total) | Nombre | (% du total) |
| Nombre total d'installations | 1 133 | | 21 846 | |
| Nombre total de formulaires | 4 204 | | 72 336 | |
| Rejets (en kg) | | | | |
| Total des rejets dans | | | | |
| l'atmosphère | 91 378 784 | 35,3 | 684 749 048 | 20,8 |
| Déversements dans les | | | | |
| eaux de surface | 86 169 326 | 33,3 | 122 597 766 | 3,7 |
| Injections souterraines | 8 193 259 | 3,2 | 258 705 898 | 7,9 |
| Rejets sur place dans le sol | 10 472 994 | 4,0 | 127 684 154 | 3,9 |
| Total des rejets | 196 214 363 | 75,8 | 1 193 736 866 | 36,3 |
| Transferts (en kg) | | | | |
| Recyclage, réutilisation, | | | | |
| récupération | 42 326 776 | 16,3 | 1 672 220 154 | 50,9 |
| Traitement, destruction | 7 497 704 | 2,9 | 141 716 201 | 4,3 |
| Égouts, POTW | 2 480 847 | 1,0 | 136 465 849 | 4,2 |
| Élimination, confinement | 10 389 265 | 4,0 | 141 143 978 | 4,3 |
| Total des transferts | 62 694 592 | 24,2 | 2 091 546 182 | 63,7 |
| Total des rejets et des transferts | 258 908 955 | 100,0 | 3 285 283 048 | 100,0 |

Remarque 1 : Les chiffres portent sur tous les produits chimiques et toutes les catégories industrielles au sujet desquels on est tenu de produire des déclarations pour chaque inventaire. La rubrique « Recyclage, réutilisation, récupération » désigne « le recyclage » plus « la récupération d'énergie » pour le TRI. La rubrique « élimination, confinement » désigne « l'élimination » plus « autre » pour le TRI. En raison des changements apportés à la définition de déchet, il se peut que la quantité de substances déclarées à la rubrique « Recyclage, réutilisation et récupération » au Canada ne reflète pas la quantité totale.

Remarque 2 : L'ensemble commun de produits chimiques désigne la liste des 178 produits chimiques déclarés à l'INRP à l'exception de l'acétate de 2-éthoxyéthyle (111-15-9), le n-diocylphthalate (117-84-0) (supprimés de la liste du TRI de 1993, etc.), de l'acétate de 2-méthoxyéthyle (110-49-6), du phthalate de butyle-benzyle (85-68-7) (supprimés de la liste du TRI de 1994, etc.), de l'acétone (67-64-1) (supprimée de la liste du TRI de 1994, etc.).

recherche (UNITAR) afin de déterminer et d'évaluer la faisabilité de concevoir un système de RRTP. L'Égypte et la République tchèque collaborent elles aussi avec l'UNITAR. Un conseiller de l'UNITAR travaillant dans les bureaux de l'*Instituto Nacional de Ecología (INE)*, Institut national d'écologie, fournit une aide technique. Au Mexique, l'INE est chargé de la mise en œuvre du RETC; il coiffe le *Grupo Nacional Coordinador (GNC)*, Groupe national de coordination, qui rassemble environ 80 organismes

gouvernementaux, représentants du secteur privé, universitaires et ONG chargés de concevoir le RETC.

Entre autres retombées, le projet stimulera un débat au sein des secteurs privé et public sur la prévention et la lutte contre la pollution. Il fournira au public des renseignements sur les substances qui peuvent avoir des répercussions sur la santé humaine et sur l'environnement. Il servira aussi d'outil pour la planification des politiques sur l'environnement.



Les objectifs du *RETC* mexicain consistent à :

- fournir des renseignements sur les émissions de substances chimiques qui présentent des risques pour la santé humaine et pour l'environnement, ainsi qu'à faciliter l'évaluation des risques et leur divulgation;
- constituer une banque de données fiables et à jour pour évaluer les rejets et les transferts de certains polluants dans l'atmosphère, l'eau et le sol, facilitant ainsi la prise de décisions et l'élaboration de politiques environnementales au Mexique;
- permettre de suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans la réduction des rejets et des transferts de polluants dans les milieux de l'environnement (air, eau et sol);
- simplifier les déclarations que doivent produire les entreprises ainsi que la collecte de données sur les rejets ou les transferts de certains polluants;
- fournir d'autres données pour aider les entreprises à prendre les décisions qui épauleront leurs méthodes et leurs priorités en ce qui concerne la gestion de l'environnement;
- permettre au Mexique de mieux s'acquitter de ses engagements internationaux dans le domaine de l'information environnementale;
- concevoir un système d'information sur les émissions de polluants qui servira de base aux rapports d'information accessibles au grand public.

La conception du *RETC* devrait être terminée d'ici juillet 1996 (tableau 3).

Dans la première moitié de 1996, le projet de *RETC* a été mis à l'essai dans l'État de Querétaro. Cet essai permettra d'évaluer le fonctionnement de tous les paramètres techniques, administratifs et opérationnels qui entrent en jeu dans un RRTP, notamment :

- la liste des substances à déclarer;
- les formulaires de déclaration et la collecte des données;
- l'utilisation publique des données recueillies;
- les infrastructures matérielles/logicielles nécessaires;
- les moyens de diffusion des données et de consultation du public;
- le niveau de coopération interministérielle nécessaire;
- la participation de l'industrie;
- les coûts d'exploitation pour le gouvernement et l'industrie.

L'État de Querétaro a été choisi pour mener cette étude de cas compte tenu de son infrastructure de gestion environnementale et industrielle bien développée. Pour sélectionner les entreprises représentatives, on a utilisé le recensement

Tableau 3 : Calendrier d'entrée en vigueur du *RETC* mexicain

| Activités | Date d'achèvement |
|---|--------------------|
| Liste des substances chimiques devant faire l'objet d'une déclaration au <i>RETC</i> . | Décembre 1995 |
| Planification d'un formulaire de déclaration. | Décembre 1995 |
| Planification de la gestion des bases de données. | Janvier-mars 1996 |
| Étude de cas réalisée au Querétaro. | Avril-juin 1996 |
| Conception de l'utilisation et de la communication du <i>RETC</i> . | Mars-avril 1996 |
| Définition des orientations futures en vue d'élargir les fonctions et les utilisations du <i>RETC</i> . | Mai-juin 1996 |
| Plan d'adoption juridique du <i>RETC</i> . | Mai-septembre 1996 |
| Achèvement de la proposition et entrée en vigueur du <i>RETC</i> à l'échelle nationale. | Septembre 1996 |



industriel de l'État. Ces entreprises ont été officiellement invitées à participer à l'étude en janvier 1996. L'annexe B donne la liste des entreprises participantes.

Pour le moment, nul n'est tenu juridiquement de produire de déclaration en vertu du *RETC*. L'étude a donc été exécutée avec la participation volontaire des entreprises. Un atelier visant à aider ces entreprises à déclarer leurs rejets et transferts a eu lieu en février 1996. Un autre atelier destiné aux fonctionnaires de l'État a également eu lieu en février 1996, avec l'appui de l'UNITAR et la participation de représentants de l'EPA américaine et de l'État du New Jersey qui ont fourni des conseils aux fonctionnaires mexicains.

Le formulaire de rapport relatif à l'étude de cas a été inspiré du *TRI* américain, des formulaires de l'INRP canadien et des formulaires de référence du Fonds mondial pour la nature. On a également élaboré un document d'orientation à ce sujet. La version définitive du mode de déclaration utilisé figure à l'annexe C.

Le choix des substances retenues pour l'étude de cas sur le *RETC* s'est d'abord appuyé sur les produits chimiques déjà réglementés en vertu des *Normas Oficiales Mexicanas (NOM)*, Normes officielles mexicaines. Ces Normes fixent les émissions maximales autorisées dans l'atmosphère et dans l'eau, ou comme éléments des déchets dangereux. Dans le but de les inclure éventuellement, on a ensuite analysé les substances faisant partie d'autres programmes de RRTP, comme l'INRP, le *TRI*, le projet Sunset suédois concernant les produits chimiques (rapport KEMI) et les listes prioritaires de certains pays de l'OCDE. Les deux premières étapes ont produit une liste de 407 substances.

Les critères sur la toxicité, la persistance dans l'environnement et la bioaccumulation de ces substances ont ensuite été appliqués, ce qui a considérablement réduit le nombre des produits chimiques figurant sur la liste. D'autres substances, désignées dans les conventions internationales signées par le Mexique et dans les permis et les licences d'exploitation industrielle ainsi que les gaz à effet de serre, ont aussi été ajoutées à la liste. Une liste de 132 produits chimiques et de 17 catégories, établie avec l'accord général des membres du *GNC*, a servi à l'étude de cas (voir annexe A). Beaucoup des produits chimiques rejetés en grandes quantités aux États-Unis et au Canada ne figurent pas sur la liste mexicaine. Certaines de ces substances, comme la cétone éthylique de méthyle, qui figurent sur les listes américaine et canadienne, sont absentes de la liste mexicaine car elles ne répondent pas aux critères du Mexique en matière de toxicité, de bioaccumulation et de persistance dans l'environnement.

Le *GNC* a décidé que les seuils de déclaration ne s'appliqueraient pas à l'étude de cas. Les entreprises étaient censées déclarer chaque polluant énuméré qui fait l'objet d'un rejet ou d'un transfert. Les documents existants sur les méthodes d'estimation des données publiées par l'EPA américaine, l'UNITAR et l'OMS ont servi de documents d'orientation au cours de l'exécution de l'étude. Pour ce qui est du *RETC* national, des guides spéciaux seront élaborés.

Les données recueillies dans le cadre de cette étude serviront à évaluer les rejets et les transferts de substances chimiques par le secteur industriel et leurs effets éventuels sur l'État de Querétaro. Ces renseignements pourraient aider à évaluer les politiques environnementales en



vigueur et à établir des mesures prioritaires.

Un rapport d'analyse des données a été présenté au GNC pour l'aider à élaborer le *RETC* en juillet 1996 (après la publication du présent rapport). En fonction de ces données et de l'expérience acquise, il se peut que l'on fixe des seuils, que l'on modifie la liste des substances et le mode de déclaration, que l'on détermine la taille et le type des entreprises qui seront tenues de déclarer ces rejets et que l'on repense d'autres éléments du *RETC*.

3.2 ÉTUDE COMPARÉE DES REGISTRES DES REJETS ET DES TRANSFERTS DE POLLUANTS EN AMÉRIQUE DU NORD

Les registres des rejets et des transferts de polluants (RRTP) en Amérique du Nord recueillent annuellement des données sur les rejets et les transferts de produits chimiques toxiques.

Les principaux éléments des RRTP nord-américains sont :

- l'identification des installations et des produits chimiques;
- les seuils de déclaration;
- les types de rejets déclarés;
- les types de transferts déclarés;
- les substances chimiques dans les déchets;
- d'autres éléments d'information, comme les activités de réduction à la source.

La section qui suit compare les principaux éléments du RRTP de chaque pays. Le tableau 4 illustre comment les principaux éléments d'information sont déclarés dans le cadre de chaque RRTP national.

3.3 COMPARABILITÉ DES DONNÉES

Cette section compare les RRTP dans chaque pays et propose des moyens d'assembler les éléments d'information.

3.3.1 Comparabilité des critères d'identification et des seuils de déclaration Identification des installations

Chaque installation est identifiée par le lieu et le secteur industriel. Chacun des trois RRTP exige le nom de l'installation, son adresse et un type de code de CTI/SIC (voir ci-après) ainsi que le nom de la société mère. Cependant, le nom et l'adresse des installations et des sociétés mères ne sont pas normalisés. En raison de légères différences dans l'orthographe ou les abréviations, il est difficile de comparer les données sur les sociétés mères en Amérique du Nord.

Les trois pays exigent également d'autres numéros d'identification attribués par les programmes gouvernementaux. Cela permet d'établir un lien entre les données sur les rejets/transferts et d'autres types de données environnementales en plus d'élargir l'utilité et la portée du RRTP. Les numéros d'identification permettent également d'apparier les données en fonction d'une installation ou de la société mère.

Classification industrielle

Les codes de classification type des industries (CTI) servent à regrouper et à comparer des installations semblables. Les trois pays exigent la déclaration d'un type de code de CTI au sujet d'une installation même si les codes diffèrent dans chaque pays. Par exemple, le code



Tableau 4 : Comparaison des R RTP en Amérique du Nord

| Principaux éléments d'information | Toxics Release Inventory (TRI) des États-Unis | Inventaire national des rejets de polluants (INRP) du Canada | Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes (RETC) du Mexique (projeté) |
|---|---|---|--|
| Identification | | | |
| Types d'installations produisant des déclarations | Usines de fabrication; installations fédérales | Toute usine qui fabrique ou utilise un produit chimique figurant dans l'inventaire, à quelques exceptions près | Pas encore déterminés |
| Classification des entreprises | Tous les codes de SIC américains s'appliquant aux activités de l'installation | Code de CTI/SIC canadien et américain, un seul code de SIC principal | Un seul code de CMAP |
| Liste des produits chimiques | Produits chimiques utilisés dans le secteur de la fabrication (346 plus 22 catégories en 1994) | Produits chimiques utilisés ou fabriqués en quantités suffisantes (178 en 1994) | Produits chimiques répondant aux critères de toxicité, de bioaccumulation et de persistance (132 plus 17 catégories proposées) |
| Seuils de déclaration | | | |
| Nombre d'employés | 10 ou plus | 10 ou plus | Pas encore déterminé |
| Utilisation du produit chimique | Fabrication/traitement de plus de 25 000 livres ou utilisation de plus de 10 000 livres | Fabrication, traitement ou utilisation de 10 tonnes ou plus (22 050 livres) | Pas encore déterminée |
| Concentration du produit chimique dans les mélanges | Concentration égale ou supérieure à 1 % (0,1 % pour les agents cancérigènes) | Concentration égale ou supérieure à 1 % | Pas encore déterminée |
| Type de données déclarées | | | |
| Unités | Selon les estimations; petites quantités déclarées par code de quantité; unité = livres | Selon les estimations; petites quantités déclarées uniquement pour les totaux ou par code de quantité; unité = tonnes | Selon les estimations; toutes les quantités déclarées en kilogrammes |
| Rejets | | | |
| Émissions dans l'atmosphère | Fugitives et source ponctuelle, ce qui inclut les fuites et les déversements; qui ne sont pas identifiés séparément | Fugitives, source ponctuelle, fuites et déversements, identifiés séparément | Émissions dans l'atmosphère résultant des méthodes de production et comprenant les émissions fugitives; les déversements ne sont pas compris |
| Rejets dans les eaux de surface | Comprend les fuites et les déversements, qui ne sont pas identifiés séparément | Les décharges, les déversements et les fuites, identifiés séparément | Les décharges et les déversements ne sont pas inclus |

(cont.)



Tableau 4 : Comparaison des R RTP en Amérique du Nord (cont.)

| Principaux éléments d'information | Toxics Release Inventory (TRI) des États-Unis | Inventaire national des rejets de polluants (INRP) du Canada | Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes (RETC) du Mexique (projeté) |
|---|--|---|---|
| Rejets dans le sol sur place | Sites d'enfouissement, épandage sur le sol, confinements en surface | Sites d'enfouissement, épandage sur le sol, déversements, fuites | Sites d'enfouissement, traitement du sol, confinements en surface, élimination du sol, déversements déclarés séparément |
| Injections souterraines | Quantité déclarée | Quantité déclarée | Non déclarée étant donné que les puits de ce type n'existent pas au Mexique |
| Déversements accidentels | Déclarés comme un seul chiffre pour tous les milieux, également compris dans les chiffres sur les rejets et les transferts | Déclarés pour chaque milieu séparément | Déclarés comme un seul chiffre pour tous les milieux |
| Transferts | | | |
| Transferts dans les égouts municipaux | Quantité totale déclarée | Quantité totale déclarée | Quantité totale déclarée |
| Autres transferts hors site | Déclarés selon la méthode de traitement/élimination; déclarés pour chaque lieu de transfert | Déclarés selon la méthode de traitement/élimination; seul le total est déclaré, pas pour chaque lieu de transfert | Déclarés selon la méthode de traitement/élimination; déclarés pour chaque lieu de transfert |
| Produits chimiques dans les déchets | | | |
| Gestion par traitement, élimination | Transferts sur place et hors site selon le type de gestion | Transferts hors site seulement | Transferts hors site seulement |
| Recyclage / réutilisation / récupération | Transferts sur place et hors site déclarés | Déclaration volontaire seulement | Transferts hors site déclarés |
| Autres éléments d'information | | | |
| Mode de traitement des déchets sur place | Type pour chaque méthode utilisée | Non déclarés | Type pour chaque |
| Projections | Sur deux ans pour les déchets sur place et hors site | Sur trois ans pour les rejets et les transferts totaux | Sur un an pour les rejets totaux |
| Réduction à la source | Types d'activités de réduction à la source | Non déclarée | Types d'activités de réduction à la source |
| Remarque : CMAP renvoie à la <i>Clasificación Mexicana de Actividades y Productos</i> , Classification mexicaine des activités et produits. | | | |

de CTI du Canada pour l'industrie des produits chimiques inorganiques est 3711, alors que le code le plus proche aux États-Unis est le code 2819 (qui désigne également les produits chimiques inorganiques). Il est possible de comparer les données américaines et canadiennes parce que l'INRP canadien exige la déclaration des

codes de CTI/SIC canadien et américain. Il est alors possible de comparer le code de SIC américain aux données du TRI.

Le système mexicain de classification des industries porte le nom de *Clasificación Mexicana de Actividades y Productos* (CMAP). Bien que le concept du



système soit similaire à celui des systèmes canadien et américain, il n'est pas directement comparable, tout comme le système canadien ne peut être comparé au système américain. Il faut satisfaire à deux conditions avant de combiner les données mexicaines aux données américaines et canadiennes : l'élaboration d'un tableau de concordance entre la *CMAP* mexicaine et les codes de SIC américains, et la nécessité d'indiquer les codes de SIC américains sur le formulaire mexicain. À défaut d'agir ainsi, les données mexicaines sont difficiles à rapprocher des autres données nord-américaines.

En plus des différences entre les systèmes pour ce qui est du type de code de SIC utilisé, chaque système exige des déclarations de la part de différents types d'entreprises. L'INRP vise toutes les installations qui fabriquent, traitent ou utilisent un produit chimique répertorié, certaines exemptions pouvant être accordées au titre des activités de recherche, d'exploration et d'extraction minière et de la vente en gros et au détail de produits contenant ces substances. Le *TRI* américain ne vise que les usines manufacturières et les installations fédérales. Le Mexique n'a pas encore décidé du type d'entreprises qui devront produire des déclarations. Une analyse des données dans toute l'Amérique du Nord pourrait ne s'appuyer que sur les installations communes aux trois systèmes, lesquelles, pour le moment, appartiennent principalement au secteur de la fabrication.

Le *TRI* américain exige la déclaration de tous les codes de SIC s'appliquant aux activités qui mettent en cause les produits chimiques énumérés. L'INRP canadien utilisait le même système en 1993, mais il a été modifié en faveur d'un seul code de CTI qui « décrit la plus haute valeur des activités » menées au sein d'une

installation. Le projet de *RETC* mexicain prévoit la déclaration d'un seul code de *CMAP*.

Le fait d'exiger la déclaration d'un seul code de SIC rendra encore plus difficile toute analyse des données nord-américaines. Par exemple, dans le *TRI* de 1993, les installations dont les activités sont visées par plus d'un code de SIC (comme un complexe regroupant une raffinerie de pétrole et une usine de fabrication de produits chimiques dans un même lieu), représentent 6 p. 100 des rejets et 10 p. 100 des transferts. Le fait de n'attribuer les rejets et les transferts qu'à un seul code de SIC aura pour effet d'accroître les rejets et les transferts apparents de ce code de SIC et d'en sous-estimer un autre. L'INRP canadien autorise les grandes raffineries et les usines pétrochimiques attenantes l'une à l'autre et appartenant à la même société mère, mais exploitées comme entités différentes, à déclarer leurs rejets et leurs transferts séparément. Cela réduit les risques d'attribuer des rejets et des transferts à un mauvais code de SIC.

Indicateur d'activité/d'utilisation

Il est utile de préciser comment une substance est utilisée dans une installation parce que les rejets et les transferts peuvent en dépendre. Par exemple, on peut s'attendre à un volume de rejets et de transferts plus élevé de la part d'une usine qui utilise une substance chimique comme solvant, au lieu de la fabriquer. Les trois systèmes demandent aux usines d'indiquer l'utilisation qui est faite de chaque produit chimique déclaré. Étant donné que les définitions de « fabriqué, traité ou autrement utilisé » sont identiques, il est possible de comparer les données canadiennes, américaines et mexicaines.



Classification des produits chimiques

Les trois RRTP nord-américains exigent la déclaration de quantité de produits chimiques individuels qui sont désignés par un numéro du *Chemical Abstracts Service (CAS)*. Ce numéro est un indice important parce que les produits chimiques n'ont qu'un seul CAS, mais ils peuvent porter plusieurs noms (voir l'annexe A établissant une comparaison des trois listes de produits chimiques). Grâce au numéro du CAS, il est possible de comparer des produits chimiques entre les trois systèmes.

En outre, chaque pays regroupe en catégories les produits chimiques analogues et chacun possède différentes catégories : les États-Unis en ont 22, le Canada en a 14 et le Mexique en propose 17. Une analyse nord-américaine devient possible en regroupant les produits chimiques en catégories communes.

Seuils de déclaration

Les États-Unis comme le Canada exigent des déclarations si certains seuils quantitatifs sont dépassés. Si ces seuils de déclaration sont atteints, tous les rejets et transferts doivent ensuite être déclarés. Le Mexique n'a pas encore pris de décision sur les seuils du *RETC* et a convenu de n'utiliser aucun seuil dans l'étude de cas. Cela permettra de recueillir des données afin d'établir le seuil définitif. Il n'en reste pas moins que les seuils diffèrent entre le Canada et les États-Unis. En vertu du système américain, il faut produire une déclaration si la quantité d'un produit chimique fabriqué ou traité dépasse 25 000 livres (11,34 tonnes), ou 10 000 livres (4,54 tonnes) lorsqu'il est utilisé. En vertu du système canadien, il faut produire une déclaration lorsqu'une installation a fabriqué, traité ou autrement utilisé 10 tonnes (22 050 livres), ou plus d'un produit. Les deux systèmes exemptent les installations qui comptent l'équivalent de moins de 10 employés à temps plein.

De plus, à compter de l'année de déclaration 1995, le *TRI* aura un « seuil de remplacement » qui dispensera les installations de déclarer un produit chimique qui génère moins de 500 livres (0,226 tonne) de déchets. Ce critère n'est valable que si l'usine ne fabrique pas, ne traite pas ou n'utilise pas autrement plus de 1 000 000 de livres (454 tonnes) du produit chimique en question.

Les deux pays accordent également des exemptions lorsqu'un produit chimique est présent dans un mélange. Si le produit s'y trouve à des concentrations supérieures ou égales à 1 p. 100 du poids, il doit être déclaré. De plus, les États-Unis obligent à déclarer certaines substances au niveau de *minimis* de 0,1 p. 100 si elles respectent la norme cancérigène de l'*Occupational Safety and Health Act (OSHA)*. Comme on le constate, les seuils que doivent respecter les installations américaines sont inférieurs aux seuils canadiens.

L'écart entre les seuils est difficile à comptabiliser lorsqu'on compare les deux systèmes. Si un pays compte un plus grand nombre de petites et moyennes entreprises qui n'atteignent pas le seuil de déclaration, chaque RRTP représente alors un pourcentage différent du total des rejets et des transferts.

Les États-Unis estiment que le fait d'adopter un seuil supérieur de 10 tonnes pour produits « autrement utilisés », comme celui du système canadien, réduirait d'à peine deux pour cent les rejets déclarés⁵. En revanche, selon l'analyse canadienne des données tirées de l'INRP et du *TRI* dans le bassin des Grands Lacs, les seuils plus élevés « de fabrication et de traitement » des États-Unis entraînent une sous-estimation marginale des rejets et des transferts américains.⁶ L'incidence de la valeur moins élevée du seuil de remplacement et du seuil cancérigène



aux États-Unis est également difficile à évaluer. Dans l'analyse nord-américaine, l'écart entre les seuils des systèmes sera mentionné comme étant une raison pour laquelle il faudra interpréter les données attentivement.

3.3.2 Comparabilité des catégories de déclaration

Les installations qui répondent aux critères de seuil d'un produit chimique quelconque figurant sur la liste sont tenues de fournir des estimations sur les rejets et sur les quantités du produit se trouvant dans les déchets transférés hors site. Pour estimer ces quantités, on peut avoir recours à des mesures directes, à l'équilibre massique, aux facteurs d'émission ou à des estimations techniques. Le RRTP de chaque pays impose à l'usine de préciser la méthode utilisée, en se servant des mêmes catégories d'estimation.

Les quantités de polluants sont exprimées en tonnes dans l'INRP canadien (ce qui permet de déclarer des quantités aussi infimes que 1 kg), en livres dans le TRI américain et en kilogrammes dans le projet de RETC mexicain. Les quantités seront converties en kilogrammes dans l'analyse comparée que fera la CCE.

Estimations des rejets sur place

Le tableau 4 du présent rapport illustre les types de rejets déclarés dans le cadre de chaque système national. Les rejets totaux sont divisés en différentes sous-catégories, mais les émissions totales dans l'atmosphère, dans les eaux de surface et dans le sol peuvent être comparées. Le Canada et les États-Unis déclarent également les injections souterraines sur place. Le projet de RETC mexicain ne dispose pas de cette catégorie étant donné qu'il n'y a pas de puits d'injection souterraine au Mexique.

Les déversements accidentels sont traités différemment dans chaque pays. Au Canada, ces déversements sont déclarés séparément pour chaque type de rejet. Aux États-Unis, les déversements accidentels sont compris dans chaque type de rejet sans pour autant être détaillés. Une section distincte du formulaire américain fait état des volumes totaux résultant des fuites et des déversements qui sont sans rapport avec la production, ainsi que des déchets issus des mesures d'assainissement. Dans le cadre du système mexicain proposé, les déversements accidentels seront traités indépendamment des rejets d'exploitation normaux. Si ces déversements étaient ajoutés aux rejets totaux, une partie des activités de prévention de la pollution touchant les rejets normaux serait dissimulée. Aussi, les déversements comprennent souvent plus d'un seul milieu, ce qui explique que le projet de formulaire mexicain fasse état des déversements accidentels séparément par milieu. Les déversements seront compris dans l'analyse nord-américaine lorsqu'il s'agira de comparer les rejets.

En plus des différentes catégories de rejets, le système américain comme le système canadien utilisent une série de codes de quantité que l'on peut choisir pour les rejets mineurs. Les rejets mineurs sont ceux qui sont inférieurs à 1 tonne (2 205 livres), en vertu de l'INRP, et les rejets inférieurs à 1 000 livres (0,45 tonne), en vertu du TRI. Si l'on ajoute ces rejets aux autres quantités déclarées, on se sert de la quantité moyenne dans les rapports sommaires de l'INRP et du TRI. De plus, l'INRP permet d'additionner les rejets inférieurs à 1 tonne (2 205 livres) sans spécifier s'il s'agit de rejets dans l'atmosphère, dans l'eau ou dans le sol ou d'injections souterraines. Le RETC propose de déclarer la quantité totale (ou estimée) de tous les rejets. En



traitant différemment des rejets mineurs, on risque de fausser les comparaisons entre les trois bases de données, tout particulièrement si les sous-ensembles qui sont comparés ne comprennent que des rejets mineurs. L'effet est cependant infime sur l'ensemble de la base de données. Dans la base de données canadienne par exemple, les rejets mineurs dans l'atmosphère représentent à peine 0,03 p. 100 des rejets totaux. Dans le *TRI*, les déclarations assorties d'un code de quantité représentent 0,01 p. 100 des émissions fugitives déclarées.

Estimations des transferts hors site

Les transferts hors site de produits chimiques contenus dans les déchets sont déclarés pour chaque produit chimique. Seule la quantité du polluant dans les déchets est déclarée, plutôt que la quantité totale de déchets.

Les trois systèmes exigent une déclaration du nom et de l'adresse du lieu du transfert. Cependant, bien que les systèmes américain et mexicain exigent une déclaration de la quantité des transferts vers chaque lieu de transfert, le système canadien n'exige qu'une quantité totale selon la méthode de traitement ou d'élimination. Par conséquent, il est impossible de connaître les quantités des transferts canadiens vers divers lieux géographiques à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, ou les quantités transférées du Canada vers les États-Unis. Il sera toutefois possible de connaître les quantités transférées des États-Unis vers le Canada ou le Mexique et du Mexique vers les États-Unis ou le Canada. Mais comme les noms de lieux ou les adresses ne sont pas normalisés, il faudra vérifier chaque déclaration pour déterminer où les déchets sont envoyés.

Alors que le système de chaque pays compte différentes catégories pour déclarer le type de transfert, on peut les résumer en grandes catégories : les

transferts vers les égouts municipaux, les transferts vers les usines de traitement et les transferts vers les lieux d'élimination. De plus, les États-Unis (depuis 1991) et le Mexique exigent une déclaration des transferts vers les installations de recyclage et de récupération d'énergie. Compte tenu des difficultés posées par la définition de « déchet » dans l'INRP en 1993 et du fait que les entreprises définissent ce terme différemment, les quantités de substances déclarées sous la rubrique « Recyclage, réutilisation et récupération » ne constituent pas des estimations précises. Pour 1994, on a redéfini le terme déchet comme « matière qui est expédiée pour être définitivement éliminée ou traitée avant d'être éliminée ». C'est ainsi que les matières recyclées, réutilisées ou récupérées ne sont pas considérées comme des déchets et qu'il n'est donc pas nécessaire de les déclarer à l'INRP. Une installation peut choisir de fournir ces renseignements de son plein gré mais, contrairement au *TRI* et au projet de *RETC*, il n'est pas obligatoire de déclarer les matières recyclées, réutilisées et récupérées. Conséquemment, la moindre comparaison entre les deux systèmes devra séparer les types de transfert hors site. Cela se fait déjà dans le rapport annuel du *TRI* et également dans le rapport canadien pour l'année 1993.

Produits chimiques dans les déchets gérés sur place

Depuis 1991, aux termes de la *Pollution Prevention Act*, le *TRI* américain exige la déclaration des substances chimiques contenues dans les déchets gérés sur place. Cela comprend les produits chimiques recyclés, utilisés dans la récupération d'énergie et traités sur place. Cette partie du *TRI* a été ajoutée pour refléter la hiérarchie des priorités de gestion environnementale dans le traitement des problèmes de déchets industriels. La priorité majeure est la prévention de la



pollution à la source, suivie du recyclage/récupération et du traitement des déchets qui est considérée comme l'option de gestion la moins souhaitable.

L'INRP canadien n'exigeant pas de déclarations sur les produits chimiques qui se trouvent dans les déchets gérés sur place, il est impossible de comparer ces quantités. Le projet de *RETC* mexicain inclut la gestion des déchets sur place selon le type de traitement et l'état physique, mais il n'exige rien sur les quantités de produits chimiques se trouvant dans les déchets traités sur place. Au Mexique, le recyclage, la réutilisation et la récupération sur place sont considérés comme des méthodes de traitement des déchets.

Projections

Les systèmes américain et canadien exigent des projections sur les quantités de rejets et de transferts. Le *TRI* américain n'exige des projections que pour les deux prochaines années, alors que la base de données canadienne exige des projections sur une période de trois ans, les quatrième et cinquième années étant facultatives. Le projet de *RETC* mexicain demande des projections pour l'année suivante. Les projections canadiennes sont subdivisées en rejets et en transferts totaux. Les projections américaines comprennent sept catégories, soient : les rejets totaux plus les transferts vers les lieux d'élimination; les rejets sur place et les transferts vers un lieu de traitement; les rejets sur place et les transferts vers un lieu de recyclage; et les rejets sur place et les transferts vers un lieu de récupération d'énergie. En outre, les projections américaines excluent expressément les quantités au titre des déversements, des fuites ou des mesures d'assainissement. Quant aux projections mexicaines, elles ne concernent que les rejets totaux.

Pour comparer les projections, une hypothèse doit être émise sur la façon

dont les installations canadiennes prédisent les déversements et les fuites. Si les installations présument que le niveau sera constant, il faudra donc soustraire la quantité de déversements et de fuites déclarées pour l'année courante de toutes les projections. Une autre solution consiste à ne pas modifier les projections et à signaler qu'elles peuvent différer en raison de cette divergence de déclaration.

Réduction à la source

Le *TRI* américain exige des précisions sur les activités de réduction à la source menées durant l'année de déclaration. Aucune donnée n'est recueillie sur les quantités de produits chimiques dans les déchets qui peuvent avoir été réduites par ces activités. Le projet de *RETC* mexicain rend compte également des types d'activités de réduction à la source en utilisant des catégories d'activités légèrement différentes, sans toutefois mentionner les quantités.

L'INRP canadien n'exige pas de déclaration sur les activités de réduction à la source ou sur les réductions de déchets causées par des activités de réduction à la source. En revanche, il demande d'expliquer pourquoi les rejets et les transferts ont changé par rapport à l'année précédente. Cette question offre quatre choix de réponse, soient : changements dans les niveaux de production; changements dans les niveaux d'estimation; autre; et pas de changement significatif. Aucune de ces réponses n'indique expressément les changements causés par des activités de réduction à la source alors qu'« autre » désigne les « accidents, déversements, pannes ».

Pour exprimer dans quelle mesure le niveau de production a changé par rapport à l'année précédente, on peut utiliser un indice d'activité. Le niveau réel de production se rattachant au



produit chimique n'est pas déclaré. Ce type de donnée est nécessaire, car les informations sur les rejets et les transferts ne tiennent pas compte du volume de production de l'usine. C'est ainsi qu'une grande usine génère plus de rejets qu'une petite si les deux émettent le même taux de rejet par unité de production. Le taux de rejet par unité de production n'étant pas considéré, il est donc impossible d'évaluer l'efficacité environnementale de l'usine et de sa gestion. Il faut toutefois signaler que certaines sources de rejets comme les fuites fugitives en provenance de l'équipement des raffineries de pétrole ne sont pas sensibles aux niveaux de production, de sorte qu'un indice d'activité de production ne serait pas convenable pour de tels rejets.

Le TRI américain exige qu'une installation déclare un indice d'activité de production pour chaque substance chimique. Cet indice correspond au ratio de production du produit chimique pendant l'année courante par rapport au niveau de production de l'année précédente et il démontre quels changements sont intervenus dans les niveaux de production, sans en déclarer les niveaux réels. Le projet de RETC mexicain semble analogue au TRI américain en ce qui a trait à l'indice d'activité de production. L'INRP canadien n'exige pas d'indice.

3.3.3 Demandes de traitement confidentiel

Les RRTP contiennent des dispositions qui permettent à une installation de protéger certaines données qu'elle juge confidentielles. En vertu du TRI américain, le seul type de demande de dérogation concerne l'identité du produit chimique. Toutes les données concernant les quantités de rejets, de transferts ou de déchets doivent être fournies et font partie de la base de données publiques.

Dans cette base, on désigne sous un nom générique le produit chimique revendiqué comme secret de fabrication. Les demandes de ce genre ne sont pas pas fréquentes puisqu'en 1993, seulement 14 demandes de dérogation sur près de 80 000 déclarations ont été acceptées. L'EPA analyse systématiquement toutes les demandes de dérogation en fonction de quatre critères :

1. les informations n'ont pas déjà été divulguées (sauf à des fonctionnaires désignés);
2. les informations ne doivent pas être divulguées en vertu d'une autre loi;
3. les informations ne peuvent pas être déterminées facilement par rétroingénierie;
4. le requérant peut prouver que la divulgation des informations risque de porter atteinte à la position concurrentielle de son entreprise.

En vertu de l'INRP canadien, n'importe qui peut demander par écrit que les informations fournies soient traitées confidentiellement. On analyse alors les pièces justificatives pour déterminer si elles répondent aux critères de confidentialité de la *Loi sur l'accès à l'information* fédérale. Ces critères sont :

- les secrets de fabrication ont trait à un tiers;
- les informations d'ordre financier, commercial, scientifique ou technique ont été fournies par un tiers et sont systématiquement traitées confidentiellement par le tiers;
- il est raisonnable de présumer que les informations risquent d'entraîner une perte ou un gain financier ou de porter atteinte à la position concurrentielle d'un tiers;
- les informations risquent raisonnablement de compromettre la position contractuelle ou les négociations d'un tiers.



Toutes les informations peuvent alors être traitées confidentiellement, contrairement aux dispositions contenues dans le TRI américain où seul le nom du produit chimique peut être revendiqué comme secret de fabrication. Pour l'année de déclaration 1993 de l'INRP, on a recensé 31 demandes de dérogation sur environ 5 200 formulaires de déclaration.

Jusqu'à maintenant, le GNC n'a pas pris de décision définitive sur les clauses de confidentialité de la base de données mexicaine. Les résultats de l'étude de cas permettront d'évaluer l'étendue des informations qui peuvent être divulguées.

3.3.4 Communication des données

Les données du TRI américain et de l'INRP canadien sont accessibles au public sous diverses formes, notamment sous forme de rapports sommaires annuels, de tables de données et de bases de données électroniques, y compris sur Internet (se reporter à la section 4.2 pour les adresses Internet). Les données du RETC seront accessibles aux organismes gouvernementaux et aux établissements d'enseignement, aux entreprises privées, aux organisations non gouvernementales et au public. Toutefois, le niveau de précision des informations qui seront divulguées au public n'a pas encore été déterminé.

3.4 CONTEXTE DES DONNÉES

Les systèmes américain et canadien ainsi que le système mexicain proposé ont plusieurs éléments d'information en commun qui permettent de comparer les rejets et les transferts. Lorsqu'on rassemble les données relatives à l'Amérique du Nord, il importe de tenir compte de leur contexte. Comme il en sera question ci-après, la plupart des RRTP ne fournissent pas d'estimations sur :

- tous les rejets et les transferts d'une installation;
- les polluants provenant de sources non ponctuelles comme les moyens de transport;
- les polluants provenant de petites sources;
- les polluants rejetés par tout un éventail d'installations industrielles;
- l'utilisation de produits chimiques;
- les facteurs responsables des changements dans les rejets et les transferts;
- les rejets et les transferts de tous les produits chimiques préoccupants;
- l'exposition aux produits chimiques ou sur les risques qui s'y rattachent;
- les comparaisons normalisées.

Comptabilisation de tous les rejets et transferts d'une installation

Un des buts principaux de l'établissement des premiers RRTP était de comptabiliser tous les rejets et transferts d'une installation. Sans l'obtention de rapports sur les rejets dans tous les milieux environnementaux, il était impossible de déterminer si, par exemple, une réduction dans les éliminations dans le sol d'une usine d'incinération était accompagnée d'une augmentation des émissions dans l'atmosphère. Depuis l'introduction des RRTP, ces changements sont définis comme étant une redistribution des rejets d'un milieu à un autre plutôt qu'une réduction. En revanche, l'INRP canadien n'exige pas de déclaration des transferts hors site des produits chimiques destinés au recyclage et à la récupération d'énergie, de sorte qu'une redistribution du type de transfert peut être perçue comme étant une réduction.

Comptabilité intégrale des rejets et des transferts

Les RRTP nord-américains obligent les installations industrielles à déclarer leurs rejets et leurs transferts, l'INRP canadien



ayant une base plus étendue que le système américain, qui lui-même n'exige des déclarations que de la part des usines de fabrication. Moins de 70 p. 100 des rejets et des transferts déclarés à l'INRP canadien proviennent de ces usines, dont le type équivaut à celles qui déclarent leurs rejets et leurs transferts au TRI américain.

Une quantité appréciable de rejets de produits chimiques provient de sources non ponctuelles, notamment des véhicules et de l'équipement de transport. Les données sur ces substances chimiques ne figurent pas dans le TRI ou dans le projet de RETC mexicain. Le rapport canadien de 1993 faisait état d'un rejet estimatif de 10 substances inscrites à l'INRP provenant de sources mobiles (automobiles, camions, avions, bateaux) et de la distribution de carburant dix fois supérieur aux quantités déclarées à l'INRP. En vertu des seuils fixés, seuls les plus gros utilisateurs de produits chimiques sont tenus de produire des déclarations en vertu du TRI américain et de l'INRP canadien. Les plus petits utilisateurs, qui atteignent rarement les seuils prescrits, comme les établissements de nettoyage à sec, peuvent être d'importants pollueurs si on les considère dans leur ensemble ou dans un lieu particulier. Toutefois, pour obtenir une description plus précise d'une installation déterminée, les données des RRTP peuvent être combinées à d'autres données de surveillance et de délivrance de permis.

Données d'utilisation

Certaines données relatives à l'utilisation des produits chimiques révèlent la quantité des produits chimiques amenés sur place, la quantité produite sur place, la quantité provenant des stocks, la quantité recyclée dans le cadre des procédés industriels, la quantité consommée en cours de production et la quantité expédiée dans

les produits résultant des procédés industriels. Ces données ne sont pas obligatoires en vertu du TRI, de l'INRP ou du projet de RETC.

Les rapports sur l'utilisation des produits chimiques dans les installations industrielles peuvent servir à diverses fins. Les données qu'ils contiennent peuvent être combinées aux données sur les déchets pour obtenir une description détaillée du mouvement d'un produit chimique quelconque au sein d'une installation. Ces données peuvent également renseigner sur les substances chimiques que contiennent certains produits, comme les CFC qui détruisent la couche d'ozone. Elles peuvent fournir des informations sur les risques encourus par les travailleurs qui y sont exposés et permettre de suivre les progrès réalisés en matière de réduction des déchets et des substances chimiques dans les produits.

Certaines entreprises craignent que la publication de ces données divulgue des secrets sur leurs procédés, leurs produits, leur part du marché, leur potentiel de fabrication, leurs coûts de production marginaux ou leurs plans généraux. Ces données pourraient être utilisées pour porter atteinte à la position concurrentielle de l'entreprise. Lorsqu'une entreprise a conçu un nouveau procédé ou un nouveau produit, la divulgation de ces données peut permettre à une entreprise concurrente d'adopter le procédé ou le produit sans avoir à engager les dépenses nécessaires à sa mise au point. Cependant, les RRTP nord-américains contiennent des dispositions qui permettent à une entreprise de protéger les données qu'elle juge confidentielles. Certains États américains qui exigent des données sur l'utilisation des produits chimiques en sus du TRI reçoivent peu de demandes de dérogation. Les demandes de ce type



reçues par le New Jersey, qui recueille des données sur tout le bilan des matériaux, se sont chiffrées à cinq sur environ 700 installations (0,7 p. 100) depuis 1987.

Surveillance des réductions des rejets et des transferts

Les données des RRTP permettent de surveiller les réductions des rejets et des transferts d'une année à l'autre. Précisons toutefois que les réductions peuvent être causées par une combinaison d'activités de réduction à la source, de changements dans le niveau de production, d'activités de lutte contre la pollution et de changements dans les méthodes d'estimation. Plusieurs méthodes peuvent servir à analyser les changements intervenus, mais les rapports qui s'inscrivent actuellement dans les RRTP ne précisent pas la part du changement imputable à tel ou tel facteur. Pour connaître la réduction des rejets et des déchets imputable aux activités de réduction à la source, il faut que l'entreprise elle-même la signale. Aucun des RRTP nord-américains ne recueille ce genre de données. L'État du New Jersey a néanmoins une certaine expérience des déclarations sur les activités de réduction à la source grâce à son système complémentaire au TRI.

Le moindre changement dans le niveau de production risque de modifier la quantité des rejets et des transferts et d'accroître le total en dépit des mesures de réduction à la source et de lutte contre la pollution. Le TRI américain et le projet de RETC mexicain exigent la déclaration d'un indice d'activité de production, mais celui-ci doit être interprété avec prudence, sans compter qu'il ne s'applique pas à tous les types d'activités industrielles.

Toute modification apportée aux méthodes d'estimation des rejets et des transferts peut radicalement changer les quantités déclarées. Pour réduire le coût des

déclarations, les données fournies sont des estimations, les installations n'étant pas tenues de fournir des mesures exactes de leurs rejets et transferts. Ces estimations peuvent s'appuyer sur les données de surveillance, sur les calculs du bilan des matériaux ou sur le meilleur jugement technique. Le type de méthode d'estimation peut changer d'une année à l'autre, ce qui explique que les quantités déclarées peuvent changer sans qu'il y ait pour autant un changement dans les rejets effectifs.

Données sur l'exposition et les risques

Les RRTP ne recueillent pas de données sur l'exposition ou les risques liés aux rejets de produits chimiques. De façon plus précise, ce type d'analyse dépend des caractéristiques géographiques et démographiques propres à un site, même si les RRTP contiennent certaines données nécessaires pour y procéder. Par exemple, les organismes de santé publique peuvent se servir des données sur les rejets des usines locales pour donner un aperçu général de la situation locale en matière d'exposition.

Comparaisons normalisées

Il importe de tenir compte d'un certain nombre de facteurs en procédant à l'analyse des quantités totales de produits chimiques rejetés et transférés : le type de l'industrie et sa taille; l'utilisation possible d'équipements de lutte contre la pollution; et les niveaux de production. Selon certains spécialistes, le fait de « normaliser » les données (c'est-à-dire de les exprimer sous forme de quantités totales de produits chimiques par unité de production, par emploi ou par utilisation d'énergie) en faciliterait la compréhension. Par exemple, il se peut que les États-Unis aient un total élevé de rejets et de transferts en raison de l'importance du secteur de la fabrication dans ce pays. Le fait d'exprimer les rejets de produits chimiques par unité



de production ou par emploi devrait permettre une comparaison corrigée de la taille de ce secteur. D'autres estiment que ces mesures « normalisées » sont formées d'hypothèses qui ne sont peut-être pas valides. Les systèmes américain et canadien ainsi que le projet de système mexicain n'utilisent pas de mesures normalisées.

3.5 CONCLUSIONS

Le TRI américain et l'INRP canadien contiennent suffisamment de données comparables pour permettre une compilation utile des données nord-américaines. En ce qui concerne l'identification et la classification, les deux systèmes exigent des déclarations analogues et recueillent des données sur le lieu géographique. De plus, leurs listes de produits chimiques se chevauchent, le système canadien fournit les codes industriels des États-Unis, et les deux exigent des déclarations annuelles.

Pour ce qui est des quantités de substances dans les rejets et les transferts, chaque système fournit des précisions différentes, même si les rejets peuvent être regroupés en plusieurs catégories (air, eau, sol et injections souterraines) et que les transferts peuvent être désignés comme transferts vers les égouts municipaux et vers les installations de traitement et d'élimination. Le projet de système mexicain peut également faire l'objet d'une comparaison si l'on adopte un système de classification type des industries qui reflète le code de SIC américain.

Quand les données provenant du RETC mexicain seront disponibles, les comparaisons des rejets et des transferts s'appuieront sur l'ensemble des produits chimiques déclarés aux deux ou aux trois systèmes. Certaines substances sont désignées comme étant cancérogènes dans le TRI et sont sujettes à un seuil de déclaration

inférieur. Elles doivent donc être relevées dans une analyse comparée et les différences doivent être notées, car l'effet exact du seuil est impossible à déterminer.

Pour des ensembles de produits chimiques comparables, la plus grosse différence réside dans les installations qui rejettent et transfèrent de petites quantités de produits chimiques. Chaque système les traite différemment, même si les quantités en cause ne représentent pas une part significative de la base de données dans son ensemble. Si on se contente toutefois de comparer un sous-ensemble, l'analyse doit alors permettre d'établir si le sous-ensemble en question résulte d'un nombre disproportionné d'installations dont les rejets ou les transferts ne sont guère importants.

Notes :

¹ *Summary Report: National Pollutants Release Inventory. Environment Canada. Supply and Services (Rapport sommaire : Inventaire national des rejets de polluants, Environnement Canada, Approvisionnement et services), ISBN 0662-232356, 1995.*

² *Notre santé en dépend! Vers la prévention de la pollution, Rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable, n° 81, 13 juin 1995.*

³ *CEPA Review: The Government Response. Environmental Protection Legislation Designed for the Future — A Renewed CEPA: A Proposal. Response to the Recommendations of the Standing Committee on Environment and Sustainable Development outlined in its Fifth Report, It's About Our Health! Towards Pollution Prevention (Examen de la LCPE : la réponse du gouvernement. Une loi sur la protection de l'environnement conçue pour l'avenir — Une LCPE renouvelée : proposition. Réponse aux recommandations du Comité permanent de l'environnement et*



du développement durable énoncées dans son cinquième rapport, *Notre santé en dépend! Vers la prévention de la pollution*), catalogue n° En 21-141/1995E ISBN 0-662-23913-X., ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1995.

⁴ Rejets industriels dans le bassin des Grands Lacs. Évaluation des données de l'INRP et

du TRI. Environnement Canada. Janvier 1996.

⁵ Ibid.

⁶ *Environmental Protection Agency* des États-Unis, *Toxic Release Inventory Small Source Exemptions Issue Paper*, annexe B-3, janvier 1994.



Chapitre 4.0 : Utilisations nord-américaines des données des RRTP

4.1 UTILISATIONS DES DONNÉES DE L'INRP DU CANADA

Au cours de la première année pour laquelle des données ont été divulguées dans le cadre de l'INRP, les utilisations ont reflété celles des premières années du TRI. En général, les utilisateurs des données de l'INRP appartiennent à trois grands groupes : le secteur industriel, les pouvoirs publics ainsi que les universitaires et les ONG.

4.1.1 Usage industriel de l'INRP

Tout comme l'a fait le TRI, les données recueillies dans le cadre de l'INRP ont fourni à certaines entreprises une première description détaillée des rejets et des transferts de produits chimiques. Certaines de ces entreprises n'avaient jamais eu accès à ce genre de données. Les résultats ont souvent été étonnants. Par exemple, ayant constaté qu'elle rejetait et transférait 862 tonnes métriques de polluants, la compagnie Sunworthy Wallcoverings a décidé de prendre des mesures pour capter 90 p. 100 des solvants chimiques volatils dans ses encres de papier peint. D'autres entreprises comme les membres de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques (ACFPC) avaient déjà adopté un système de déclarations sur les émissions, et elles étaient donc mieux préparées à constater les résultats. Plusieurs associations industrielles, comme l'Institut canadien des produits pétroliers (ICPP) ont été troublées par les grands écarts entre les rejets et les transferts de leurs membres et sont présentement en train d'améliorer les méthodes d'estimation des rejets. Des groupes industriels au Canada comme aux États-Unis ont créé un certain nombre de programmes qui profitent des données de l'INRP. Deux d'entre eux, le Programme de gestion responsable et le programme Accéléra-

tion de la réduction et de l'élimination des toxiques (ARET), sont décrits ci-après.

L'ACFPC exige de ses membres qu'ils rendent compte publiquement de leurs émissions. Le système de l'Association est antérieur à l'INRP : il oblige à déclarer une longue liste de produits chimiques (369 en 1994), son seuil de déclaration est de 1 kg pour les composés persistants, biocumulatifs et toxiques, et il exige des projections sur 5 ans. En 1994, les membres de l'ACFPC ont réduit d'environ 35 p. 100 leurs émissions par rapport à 1993 et de 50 p. 100 par rapport à 1992. Ils anticipent que leurs émissions totales en 1999 seront inférieures de 72 p. 100 à ce qu'elles étaient en 1992. Les résultats sont publiés dans un rapport annuel.¹

Le deuxième programme subventionné par le secteur privé, le *Accelerated Reduction/Elimination of Toxics (ARET)*, a pour objectif d'accélérer la réduction et l'élimination des rejets de substances toxiques par des mesures volontaires.² Dans le cadre de ce programme, 101 produits chimiques ont été répertoriés et subdivisés en cinq listes : les produits chimiques A1, qui sont persistants, biocumulatifs et toxiques; les produits chimiques A2, qui ne font pas l'unanimité dans le cadre du programme ARET quant à leur caractérisation; et les produits chimiques B, qui répondent aux critères de toxicité et, pour certains d'entre eux, aux critères de persistance ou de bioaccumulation. L'objectif relatif aux 30 produits chimiques A1 est une élimination presque totale, en commençant par une réduction de 90 p. 100 des rejets d'ici l'an 2000. L'objectif relatif aux deux produits chimiques A2 et aux 69 produits chimiques B est une réduction des rejets à des niveaux qui ne peuvent pas être nuisibles. L'objectif relatif aux produits chimiques A2 et B est une réduction de 50 p. 100 des rejets d'ici l'an 2000.



En 1994, les responsables du programme *ARET* ont lancé un défi à certaines entreprises et à des ministères gouvernementaux en les invitant à atteindre ces cibles. Dans une récente mise à jour, 207 entreprises ont promis d'appuyer le programme et certaines se sont engagées à réduire leurs rejets d'environ 9 800 tonnes d'ici l'an 2000. Les entreprises ont annoncé des réductions de près de 11 000 tonnes des substances *ARET* au début du programme. Elles présentent des plans d'action publics indiquant comment elles entendent réduire leurs émissions.

Le programme *ARET* diffère de l'INRP de plusieurs façons : il n'a pas de seuil de déclaration; son objectif est une réduction volontaire des rejets; les entreprises choisissent leur propre année de référence; et la liste des produits chimiques repose sur une analyse scientifique des critères environnementaux et de santé. Près de la moitié des substances *ARET* figurent sur la liste de l'INRP. Certaines entreprises se servent des données de l'INRP pour les rapports qu'elles soumettent au programme *ARET*. L'INRP sert également à suivre les progrès visés par ce programme.

L'INRP commence également à être utilisé de plusieurs autres façons. Les courtiers immobiliers, les banques et d'autres sociétés vérifient la performance environnementale d'une usine avant d'acheter des terres ou de prêter de l'argent. Les cabinets juridiques et les firmes d'ingénierie se servent des données de l'INRP pour les vérifications environnementales d'une installation dans le cadre d'un système de gestion environnementale. Les associations industrielles analysent les registres de leurs membres tandis que les fournisseurs de techniques de prévention ou de lutte contre la pollution utilisent l'INRP pour recruter d'éventuels clients.

4.1.2 Utilisation de l'INRP par les gouvernements

Les données de l'INRP sont utilisées par divers ministères des gouvernements fédéral et provinciaux. Par exemple, plusieurs produits chimiques ont été remis en cause dans le cadre de l'établissement des listes des substances prioritaires de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* à cause d'émissions plus élevées que prévues révélées par l'INRP. Dans ses efforts de prévention de la pollution, Environnement Canada utilise l'INRP pour cibler les principaux secteurs industriels. Les données de l'INRP entrent également dans les débats sur les enjeux du transport aérien. Certains ministères gouvernementaux comme Transports Canada contrôlent leurs propres rejets et transferts et formulent des plans de réduction à l'aide de ces données. Même des politiciens ont utilisé des données de l'INRP pour déterminer les rejets et les transferts émanant des usines situées dans leur circonscription.

Les bureaux régionaux d'Environnement Canada analysent eux aussi les données de l'INRP sur des usines situées dans leur région et déterminent les priorités d'action. Par exemple, le bureau ontarien d'Environnement Canada a préparé un résumé du total des rejets et des charges dans le bassin des Grands Lacs en utilisant les données de l'INRP et du *TRI*. Ce rapport aidera à la préparation des plans d'aménagement en fournissant un indice des charges de polluants dans chacun des Grands Lacs.

Les gouvernements provinciaux utilisent les données de l'INRP à différentes fins. Certains, comme le gouvernement de l'Ontario, se servent de ces données pour broser un tableau des charges chimiques dans les Grands Lacs. L'Ontario et le



gouvernement fédéral utilisent également les données de l'INRP pour suivre l'évolution des réductions des rejets de produits chimiques en vertu de protocoles d'entente conclus avec des groupes industriels.

4.1.3 Utilisation de l'INRP par les universitaires, les ONG et le public

Environnement Canada reçoit des milliers de demandes de renseignements sur Internet et au téléphone de la part d'universités, d'écoles, d'ONG et du public. Un groupe d'élèves a demandé des renseignements précis sur les entreprises qui émettaient un produit chimique donné car ils voulaient leur poser des questions précises sur leurs plans de réduction. Entre avril et décembre 1995, 3 416 demandes de renseignements ont été reçues dans la base de données d'Internet. Ces demandes provenaient du monde entier, aussi bien d'Australie et du Mexique que de Grande-Bretagne.

De nombreux journaux canadiens ont publié des articles sur l'INRP au moment où ont été publiées les données de la première année. Tel que l'expérience avec le TRI l'a démontré, de nombreux journaux ont adapté les résultats pour faire des reportages sur les usines situées dans leur région. Les données de l'INRP ont également été utilisées par le plus grand journal du pays pour produire une rubrique spéciale primée sur le lac Ontario et un autre rapport sur les Grands Lacs.

En conclusion, en dépit du fait que les données déclarées dans le cadre de l'INRP ne portent que sur une seule année, leurs utilisations sont aussi diverses que nombreuses. Ces utilisations, ainsi que les utilisateurs, devraient se multiplier à mesure que d'autres années de données deviennent accessibles et que l'on se familiarise avec cette base de données.

(Voir la figure 1 pour les coordonnées des bureaux offrant l'accès aux données de l'INRP.)

Figure 1. Accès du public aux données et aux informations de l'INRP

L'INRP est le premier inventaire de son genre accessible au public canadien.

Pour se procurer de l'informations sur l'INRP, le rapport annuel et les bases de données, il suffit de s'adresser aux bureaux régionaux et nationaux d'Environnement Canada :

Colombie-Britannique et Yukon :
(604) 666-6711
(604) 666-6800 (téléc.)

Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest :
(403) 951-8726
(403) 495-2615 (téléc.)

Ontario :
(416) 739-5890/1
(416) 739-4251 (téléc.)

Québec :
(514) 283-0193
(514) 496-6982 (téléc.)

Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et Labrador :
(902) 426-4482
(902) 426-3897 (téléc.)

Administration centrale :
(819) 953-1656
(819) 953-9542 (téléc.)

Les données de l'INRP sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante :
<http://www.doe.ca/pdb/npri.html>

4.2 UTILISATIONS DES DONNÉES DU TRI AMÉRICAIN

Le TRI est généralement considéré comme étant la base de données environnementale la plus importante et la plus fréquemment utilisée de l'EPA. Tout porte à croire que les bases de données de l'INRP canadien et du RETC mexicain



Figure 2. Accès du public aux données et aux informations du TRI

Le TRI est la première base de données environnementales dont l'accessibilité électronique au public est obligatoire. Les données du TRI ont été accessibles pour la première fois en 1989, dans un rapport sommaire et par l'entremise du réseau informatique *Toxnet* de la *National Library of Medicine* [(301) 496-6531 pour s'inscrire]. C'est également en 1989 qu'a été créé le *Right-to-Know Computer Network (RTK NET)* par deux organismes d'intérêt public à l'*Unison Institute*, lequel donne lui aussi accès aux bases de données environnementales. Même si l'EPA diffuse chaque année des milliers de copies sur papier des rapports sommaires nationaux et que ces rapports sont même accessibles sur Internet, le réseau de la *National Library of Medicine* et le *RTK NET* demeurent les deux principales sources électroniques de données du TRI. Les deux permettent de faire des recherches sur un certain nombre d'identificateurs géographiques, chimiques et autres, et leurs modes d'utilisation donnent un aperçu de la popularité et de l'utilité des données du TRI. D'autres informations sur les modes d'utilisation et les profils des utilisateurs sont fournis par l'EPA, qui offre une aide téléphonique aux utilisateurs, et par d'autres organismes qui publient des analyses et des guides sur les données du TRI.

Accès en direct aux données

Le *RTK NET* [(202) 234-8494 pour des renseignements sur le libre accès aux données du TRI ou ligne directe au (202) 234-8570] compte près de 3 000 abonnés :

50 p. 100 sont des ONG; 30 p. 100 appartiennent au milieu des affaires et cherchent à commercialiser leurs services auprès d'entreprises qui produisent des déclarations en vertu du TRI; et 20 p. 100 proviennent des pouvoirs publics, des médias et du milieu universitaire. Les responsables de ce réseau estiment qu'il a fait l'objet de plus de 21 000 recherches en 1995. On trouve la page d'accueil Web du *RTK NET* à l'adresse <http://www.rtk.net>.

Assistance téléphonique TRI

L'assistance téléphonique de l'EPA (*TRI-US*) [(800) 533-0202 aux États-Unis ou (202) 260-1531 de l'étranger] fournit un appui technique sous forme de renseignements généraux, d'une aide à l'établissement de rapports et de demandes de données. L'EPA signale que les demandes proviennent d'un amalgame de membres du secteur privé, d'ONG et de particuliers qui ont des préoccupations précises.

Publications

Un certain nombre de publications expliquant les utilisations des données du TRI sont disponibles depuis 1989, notamment les guides produits par l'EPA¹ et par la société Chrysler.²

¹ *DuPont Chambers Works Waste Minimisation Project. Environmental Protection Agency. EPA/600/R-93/203, 1993.*

² *Bindbeutel, Mark A., et al.; Pollution Prevention/Life Cycle Management : A Pollution Prevention Approach for Continued Growth in the World Market, société Chrysler, 1994.*

deviendront tout aussi importantes. Le TRI a été créé pour être accessible au public mais, même si c'est sa principale raison d'être, on peut affirmer que personne au sein du gouvernement ou du secteur privé n'avait prévu le niveau d'intérêt actuel suscité par les données du TRI (voir la figure 2). Dès le moment où l'EPA s'est vue confier la responsabilité de recueillir et de diffuser les données du TRI, l'Agence s'est engagée à faire un inventaire des principaux utilisateurs et

des principales utilisations des données. Elle a toutefois rapidement compris que les utilisateurs étaient trop nombreux et les utilisations trop ambitieuses pour pouvoir être résumés. C'est pourquoi elle a constitué une base de données très structurée comportant des identificateurs communs pour la plupart des inscriptions (c'est-à-dire des noms géographiques et chimiques normalisés). Cela s'est traduit par des utilisations qui n'étaient même pas prévues lors de l'adoption du TRI.



Au cours des huit années pour lesquelles des données ont été recueillies pour le TRI, leur utilisation a beaucoup évolué. L'atmosphère de confrontation qui régnait au tout début a été remplacée par un climat de coopération entre les intervenants. Ceux-ci comprennent le secteur privé, le gouvernement, les collectivités et d'autres associations dont le but est de protéger la santé de l'être humain et de l'environnement. Ce chapitre n'illustre que quelques-unes des nombreuses utilisations des données du TRI jusqu'à aujourd'hui. Un plus grand nombre voit le jour chaque année.

4.2.1 Le secteur privé et les rapports du TRI

Pour de nombreuses entreprises, le TRI de 1987 a été le premier registre complet des rejets et des transferts. Avant cette date, en plus des données de la *Toxic Substances Control Act*, les installations industrielles fournissaient diverses données environnementales à des bureaux distincts de l'EPA, pour la plupart sur les déversements de polluants dans les eaux de surface et sur la production de déchets dangereux. Il n'existait alors aucune source complète de données sur les rejets et les transferts de produits chimiques fournies par le secteur industriel. Il se peut que certaines entreprises aient estimé tous leurs rejets et transferts avant 1987, mais il ne s'agissait alors que d'estimations internes. Le TRI a ajouté un élément de responsabilité à l'égard du public.

Le secteur privé est maintenant très conscient de la valeur des inventaires publics. La publication du TRI contribue grandement à la diminution des rejets et des transferts des substances qui y sont inscrites depuis 1987. Plusieurs groupes, entreprises et installations du secteur privé ont créé un certain nombre de programmes directement liés aux

données du TRI qui constituent en elles-mêmes une base de référence vérifiable et accessible au public qui n'existerait pas autrement.

En 1988, la *Chemical Manufacturer's Association (CMA)* a lancé son *Responsible Care Program*, Programme de gestion responsable, qui vise à intégrer les techniques améliorées de gestion de l'environnement dans tous les secteurs d'activité de l'industrie chimique américaine. Deux des *Codes of Management Practices*, codes de pratiques de gestion, du programme *Responsible Care* ont un rapport avec le TRI : le *Community Awareness and Emergency Response Code*, le code du Programme de perception des risques et de planification en cas d'urgence, reconnaît explicitement le principe du droit à l'information. Quant au *Pollution Prevention Code*, code de prévention de la pollution, « il appuie les efforts déployés par le secteur privé pour protéger l'environnement en produisant moins de déchets et en réduisant les émissions polluantes »³. Le *Code of Management Practices*, approuvé en 1990, stipule que les membres doivent adopter un programme de prévention de la pollution dont l'objectif est une réduction constante des rejets et de la production de déchets, et il leur demande de soumettre tous les ans leurs données TRI à la CMA pour que celle-ci les analyse et les compile. En publiant les rejets totaux chaque année, la CMA utilise les données du TRI pour évaluer les progrès enregistrés.

Le programme *Responsible Care* n'exige pas de ses membres qu'ils adoptent les objectifs de réduction numériques du TRI, même si de nombreuses entreprises utilisent les déclarations du TRI pour se fixer volontairement des objectifs de réduction. De nombreux rapports d'entreprises américaines contiennent des



résumés des données du TRI, et au moins dix entreprises ont comme objectif volontaire des réductions liées explicitement aux données du TRI (voir la figure 3). Ces objectifs viennent s'ajouter à ceux qui se rattachent au Programme 33/50 de l'EPA américaine.

Les entreprises ont conçu des rapports environnementaux accessibles au public afin d'expliquer leurs activités environnementales et de permettre de mieux les situer, surtout celles qui ne sont pas faciles à déceler dans les totaux annuels du TRI. La *Public Environmental Reporting Initiative (PERI)* reconnaît l'importance des données du TRI pour juger de la performance environnementale d'une entreprise et, même si les directives de la PERI⁴ n'exigent pas des entreprises qu'elles fournissent les données du TRI dans leurs rapports, elles les y incitent vivement. Une autre initiative de déclarations environnementales, la *Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES)*,⁵ demande explicitement des données du TRI et des informations sur les stratégies de réduction.

Les entreprises et les installations industrielles utilisent le TRI à d'autres fins. Le TRI est un moyen fort pratique de mesurer des rejets et des transferts qui, combiné à d'autres données accessibles comme les niveaux de production et le nombre d'employés, contribue à établir une norme industrielle. Cette norme permet aux entreprises de comparer leur performance environnementale et d'élaborer des initiatives concurrentielles. Un récent sondage réalisé par le *Minnesota Center for Survey Research* demandait à plusieurs installations d'indiquer quelles sources d'information elles utilisaient pour analyser leurs procédés et opérations.⁶

Quatre-vingt-trois pour cent ont déclaré utiliser les données du TRI, soit plus que toute autre méthode comme les vérifications environnementales ou les registres de comptabilité des matières. Les

Figure 3. Exemples d'entreprises américaines qui ont des objectifs volontaires de réduction mesurables selon les données du TRI, comme l'attestent les rapports environnementaux de ces entreprises¹ :

Arco Chemical : réduction de 50 p. 100 en 1995 des émissions atmosphériques visées par le TRI comparativement aux niveaux de 1992.

Dow Chemical : réduction de 50 p. 100 en 1995 des rejets visés par le TRI comparativement aux niveaux de 1988.

DuPont : réduction de 60 p. 100 en 1993 des émissions dans l'atmosphère visées par le TRI comparativement aux niveaux de 1987; réduction de 90 p. 100 d'ici l'an 2000 des émissions cancérigènes dans l'atmosphère comparativement à 1987.

General Electric : réduction de 100 p. 100 des rejets, des transferts et des déchets de production du tétrachloroéthylène et du trichloroéthylène d'ici le 1^{er} janvier 1998.

Gillette : réduction de 50 p. 100 d'ici 1997 des rejets visés par le TRI comparativement aux niveaux de 1987.

Hoechst Celanese : réduction de 75 p. 100 d'ici 1996 des rejets visés par le TRI comparativement aux niveaux de 1988.

Merck : réduction de 90 p. 100 des émissions dans l'atmosphère de substances cancérigènes connues ou soupçonnées en 1991 comparativement aux niveaux de 1987, et réduction de 100 p. 100 en 1993; réduction de 90 p. 100 en 1995 de tous les rejets de substances visées par le TRI comparativement aux niveaux de 1987.

Monsanto : réduction de 90 p. 100 en 1992 des émissions dans l'atmosphère visées par le TRI comparativement aux niveaux de 1987; élimination d'ici la fin de 1999 des injections souterraines de produits chimiques visées par le TRI.

Sunoco : réduction de 50 p. 100 en 1995 des rejets visés par le TRI comparativement aux niveaux de 1987.

Union Carbide : réduction de 55 p. 100 en 1995 des rejets et des transferts hors site (ce qui exclut la récupération d'énergie) de tous les produits chimiques visés par le TRI comparativement aux niveaux de 1987.

¹ Ne comprend pas les objectifs fixés dans le cadre du Programme 33/50 de l'EPA ou les objectifs relatifs aux substances chimiques/CFC qui appauvrissent la couche d'ozone et dont l'élimination est régie par le Protocole de Montréal.



entreprises ajoutent souvent que les projets de réduction des émissions leur permettent de réaliser des économies.⁷ Le TRI permet aux différentes usines de préciser les procédés et les opérations qui génèrent le plus d'émissions.

4.2.2 Utilisation des données du TRI par les gouvernements

Même si les usines américaines devaient fournir diverses données sur les rejets et les déchets dangereux aux organismes fédéraux et étatiques avant l'avènement du TRI, celui-ci est unique parce qu'il n'exige qu'une seule déclaration de la part des installations pour chaque produit chimique. Le fait de disposer de toutes les informations dans une seule base de données facilite grandement l'établissement des priorités nationales et le TRI a donné lieu à un certain nombre d'initiatives gouvernementales.

Le Programme 33/50 est une initiative volontaire de l'EPA dont l'objectif est de réduire de 33 p. 100 les rejets et les transferts de 17 polluants prioritaires en 1992 et de 50 p. 100 en 1995 comparativement aux données du TRI de 1988. Les entreprises peuvent se fixer n'importe quel objectif de réduction pour n'importe quel produit chimique; de fait, l'établissement d'un objectif n'est pas une condition de participation. L'EPA a sélectionné les 17 produits chimiques en fonction de leur toxicité et des quantités rejetées; elle a donc utilisé le TRI pour formuler le programme et pour fournir certaines mesures. À ce jour, le Programme 33/50 a bénéficié de la collaboration de plus de 1 200 entreprises qui ont promis de réduire leurs rejets et leurs transferts de 350 millions de livres, et l'industrie devrait avoir réduit ses émissions de 50 p. 100 en 1994, soit un an avant la date prévue.

Les bureaux régionaux de l'EPA et les gouvernements étatiques utilisent le TRI comme source de données pour les initiatives de réduction et d'assistance technique. Le *Merit Program*, mis sur pied dans le sud de la Californie, est une initiative de l'EPA visant à réduire les émissions de produits inscrits au TRI. Les fonctionnaires de l'EPA collaborent avec les différentes usines pour préciser les secteurs devant faire l'objet d'une réduction et pour fixer les objectifs de réduction. Deux autres programmes, la *Great Lakes Initiative* et le *Chesapeake Bay Program*, comportent des éléments de réduction des substances inscrites au TRI qui permettent d'en mesurer les progrès. L'EPA tient compte également de l'état des données TRI relatives aux installations lorsqu'il s'agit de fixer le montant des amendes, en cas d'infraction. Plusieurs entreprises ont déclaré une diminution de leurs amendes en fonction de réductions démontrées par le TRI.⁸

Les États se servent des données du TRI à différentes fins, soit pour fixer les droits de dépôt de rapports environnementaux ou pour recueillir des données supplémentaires sur la comptabilité et l'utilisation des matières. Le New Jersey et le Massachusetts ont étendu le TRI et demandent aux installations de leur fournir des données supplémentaires. Ces deux États ont élaboré des plans de prévention de la pollution qui visent à réduire les déchets de production visés par le TRI. Le Minnesota s'est doté de son propre programme de réduction de type 33/50 appelé *Minnesota-50*, et il exige des installations qu'elles élaborent des plans de prévention de la pollution en se servant des données du TRI.

Les gouvernements locaux ont découvert que le TRI était un bon indice de performance environnementale et qu'il pouvait



contribuer au processus décisionnel. Étant donné que la plupart des usines de traitement appartenant aux pouvoirs publics (*POTW*) sont exploitées par les municipalités, les gouvernements locaux estiment que les données sont utiles pour compléter leurs propres données sur l'exploitation. En outre, de nombreux gouvernements assujettissent les projets d'agrandissement et les changements d'activités des entreprises aux réductions de polluants inscrits au *TRI* en fondant leur décision d'approuver un permis de construction, un changement de zonage et un investissement d'améliorations infrastructurelles sur la performance de l'entreprise demanderesse, tel que révélée par le *TRI*.

4.2.3 Utilisation des données du TRI par les universitaires, les ONG et le public

Le *TRI* a probablement beaucoup profité aux collectivités et aux particuliers qui utilisent ces données pour obtenir de plus amples renseignements sur les sources des produits chimiques qui se trouvent dans leur environnement. Au début, les secteurs public et privé n'étaient pas sûrs de l'intérêt réel des gens pour le niveau de précision du *TRI*. Chaque année, toutefois, les grands journaux américains publient des articles sur les plus récentes données du *TRI* en provenance de l'*EPA*, suscitant ainsi de l'intérêt pour les installations qui sont en tête de liste. Au-delà de ces aperçus nationaux, la majeure partie de l'intérêt suscité par le *TRI* est au niveau local, et l'*EPA* n'a plus le moindre doute sur l'utilité des données du *TRI* pour les collectivités et les particuliers. Dans une récente conférence donnée devant les représentants d'autres pays qui songent à établir des RRTP, Mme Susan Hazen de l'*EPA*, a déclaré qu'« un public avisé est un gage de protection de l'environnement » .

Que ce soit pour répondre aux questions concernant les odeurs qui émanent de l'usine située dans le quartier, ou pour des préoccupations en matière de justice environnementale, les citoyens et les ONG utilisent les données du *TRI* à plusieurs fins. Bien que les histoires qui font la manchette des journaux soient généralement des comptes rendus d'affrontements, la plus grande utilité des données du *TRI* réside dans les débats éclairés entre les parties qui cherchent des solutions communes.

En 1994, par exemple, un groupe communautaire de Columbus (Ohio) a exprimé ses préoccupations au sujet de l'utilisation de plomb par une usine locale fabriquant des tubes à rayons cathodiques de télévision. À l'origine, les représentants de l'usine étaient peu disposés à rencontrer les membres de ce groupe et ont publié des déclarations à l'effet que l'usine se conformait à tous les règlements en vigueur. Le groupe communautaire a alors communiqué avec le *Ohio Citizens' Action* (comité de citoyens de l'Ohio) qui a déterminé que les données du *TRI* sur l'usine en question ne révélaient pas de niveau de rejets anormal. Cette information a été utilisée lors de discussions entre le groupe communautaire et les représentants de l'usine. Cela a donné lieu à la publication d'une série d'articles dans le journal local décrivant les améliorations de l'usine et la conclusion d'une entente prévoyant des réunions régulières afin de discuter des préoccupations des habitants du quartier.⁹ D'autre part, une petite usine de fabrication de produits chimiques spéciaux du New Jersey signale que les résidents surveillent les données du *TRI* chaque année, et que ces données servent de fondement à un dialogue entre les représentants de l'usine et le quartier.



Les usines constatent parfois que le fait de donner suite aux préoccupations d'un quartier entraîne des économies d'ordre financier. Les habitants de Flat Rock (Michigan) se sont adressés au centre d'écologie de Ann Arbor pour se plaindre des odeurs émanant d'une usine locale de construction d'automobiles. Les données du TRI sur l'usine ont révélé huit fois plus d'émissions de toluène dans l'air au cours d'une période de deux ans. C'est en grande partie grâce aux plaintes des habitants de cette localité que l'usine a décidé d'installer un système de récupération des solvants qui lui permettra non seulement d'économiser de l'argent mais de régler le problème d'odeur affectant le quartier.¹⁰

4.3 CONTACTS POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS SUR LE RETC MEXICAIN

M. en C. Luis Sánchez Cataño
*Director de Gestión Ambiental
Metropolitana
Instituto Nacional de Ecología*
Av. Revolución 1425-9
Col. Tlacopac
01040 México, D.F.
Mexique
Tél. : (525) 624-3570
Télec. : (525) 624-3584
lrsc@hp9000al.uam.mx

M. Adrian Fernández Bremauntz
*Director General de Gestión e Información
Ambiental
Instituto Nacional de Ecología*
Av. Revolución 1425-8
Col. Tlacopac
01040 México, D.F.
Mexique
Tél. : (525) 624-3458
Télec. : (525) 624-3584
afernad@redvax1.dgsca.unam.mx

4.4 CONCLUSIONS

Les utilisations des données des RRTP sont nombreuses et continuent de se multiplier. Les données du TRI servent aujourd'hui à des fins que les auteurs de ce projet n'auraient jamais pu imaginer. Depuis l'analyse du cycle de vie jusqu'à l'évaluation des risques communautaires en passant par les études universitaires et sociales ou les liens avec une foule d'autres bases de données sur la population, la démographie, l'emploi et les gains financiers, le TRI est devenu la principale base de données environnementales des États-Unis. Lorsqu'ils seront mieux connus du public, L'INRP canadien et le RETC mexicain devraient devenir tout aussi importants. Et l'utilisation de ces données ne peut que s'accroître au fur et à mesure qu'un plus grand nombre de pays se doteront de leur propre RRTP. Dans la mesure où les données se prêtent à des comparaisons, les RRTP de différents pays contribuent à mieux comprendre les problèmes environnementaux à l'échelle régionale et mondiale. Tout comme les utilisations des données du TRI ont évolué depuis huit ans, il en ira de même des utilisations des données internationales.

Notes :

¹ *Reducing Emissions. A Responsible Care Initiative. 1994 Emissions Inventory and 5 Year Projections* (Réduction des émissions. Une initiative de gestion responsable. Inventaire des émissions de 1994 et projections sur cinq ans). Association canadienne des fabricants de produits chimiques, 1995.

² *ARET Update : Addendum to Environmental Leaders 1*. Décembre 1995. Secrétariat de l'ARET, mars 1996.



³ *Preventing Pollution in the Chemical Industry : Five Years of Progress, Chemical Manufacturer's Association, 1994.*

⁴ Lignes directrices relatives à la *Public Environmental Reporting Initiative (PERI)*, mai 1994.

⁵ *Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES)* de 1992. Formulaire de rapport sur la performance environnementale des principaux signataires de cette coalition. Juin 1993.

⁶ Kiesling, Frances; *Minnesota Pollution Prevention Planning Survey : Results and*

Technical Report (94-3), Minnesota Office of Waste Management, mars 1994.

⁷ *Hampshire Research Interview with White Consolidated Industries*, 19 septembre 1995.

⁸ Communication personnelle de Kurt Waltzer, Directeur exécutif du *Ohio Citizen Action*, février 1995.

⁹ *The Right Stuff: Using the Toxics Release Inventory, OMB Watch and Unison Institute*, juillet 1995.

¹⁰ *Hampshire Research Interview with White Consolidated Industries*, 19 septembre 1995.



Chapitre 5.0 : Synthèse

Le présent rapport, qui décrit l'INRP, le TRI et le projet de RETC, propose des moyens d'assembler les éléments d'information de chacun des systèmes pour broser un tableau général qui revêt de l'importance pour toute l'Amérique du Nord. Les trois systèmes ont plusieurs caractéristiques des RRTP en commun, ce qui facilite la comparaison des données.

Il n'en demeure pas moins que les trois systèmes présentent des différences dont il faut tenir compte lorsqu'on compare les données. Les décisions qui seront prises lors de la conception du RETC détermineront le niveau de compatibilité définitif entre le futur RRTP mexicain et les deux autres systèmes nord-américains.

Les RRTP nord-américains rendent tous compte :

- des différents produits chimiques;
- des différentes usines;
- des rejets et des transferts;
- des données annuelles;
- en faisant appel à la gestion informatisée des données;
- en protégeant les secrets de fabrication.

De plus, ils sont destinés à une publication régulière et dynamique.

Les RRTP des trois pays ne cessent d'évoluer. On propose d'apporter des changements d'ordre législatif à l'INRP canadien, d'allonger la liste des produits chimiques du TRI, et d'augmenter le nombre d'entreprises produisant des déclarations ainsi que le contenu de ces déclarations aux États-Unis. Au moment où le présent rapport est publié, un étude de cas entreprise au Mexique est en voie d'achèvement.

Les huit années de données recueillies pour le TRI ont servi à plusieurs fins et à un grand nombre d'utilisateurs au sein du public, du milieu universitaire, des médias, du secteur privé et des pouvoirs publics, notamment pour suivre la performance environnementale des entreprises, évaluer les risques, établir des priorités et taxer la pollution. Chaque année, de nouvelles utilisations sont révélées. Les données provenant de l'INRP, dont l'adoption est plus récente, commencent à acquérir une aussi grande importance.

Les RRTP nord-américains auront :

- différentes listes de produits chimiques avec seulement quelques chevauchements;
- différents seuils de déclaration;
- différents modes de traitement des petits rejets et transferts;
- différents types d'usines qui devront produire des déclarations, la majorité d'entre elles se chevauchant;
- le choix entre différents systèmes de classification des industries.

Plus tard cette année, la CCE publiera le deuxième rapport de cette série, soit une analyse des données de l'INRP et du TRI, ainsi qu'une mise à jour sur l'étude de cas entreprise au Mexique. Cette analyse permettra de mieux comprendre les données nord-américaines sur les rejets et les transferts de substances chimiques toxiques, analysera les efforts déployés par le secteur industriel pour réduire la production de déchets ainsi que les rejets et les transferts de polluants, et servira d'outil pour suivre les progrès en matière d'environnement. Ce sera également l'occasion pour la CCE de souligner d'importantes innovations dans le domaine des RRTP dans les trois pays qui forment l'Amérique du Nord.



Annexe A : Une comparaison des produits chimiques répertoriés en 1994 par l e TRI, l e INRP et l e RETC

| Numéro de Registre CAS | Chemical Name | Nombre químico | Nom chimique | TRI | INRP | RETC |
|------------------------|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------|-----|------|------|
| 50-00-0 | Formaldehyde | Formaldehido | Formaldéhyde | X | X | X |
| 50-29-3 | DDT | DDT | DDT | | | X |
| 51-28-5 | 2,4-Dinitrophenol | 2,4-Dinitrofenol | 2,4-Dinitrophénol | X | | X |
| 51-75-2 | Nitrogen mustard | Mostaza de nitrogeno | Moutarde azotée | X | | |
| 51-79-6 | Urethane | Uretano | Uréthane | X | | |
| 52-68-6 | Trichlorfon | Triclorfon | Trichlorfon | X | | |
| 53-96-3 | 2-Acetylaminofluorene | 2-Acetilaminofluoreno | 2-Acetylaminofluorène | X | | |
| 55-18-5 | N-Nitrosodiethylamine | N-Nitrosodietilamina | N-Nitrosodiéthylamine | X | | |
| 55-21-0 | Benzamide | Benzamida | Benzamide | X | | |
| 55-63-0 | Nitroglycerin | Nitroglicerina | Nitroglycérine | X | X | |
| 56-23-5 | Carbon tetrachloride | tetracloruro de carbono | Tétrachlorure de carbone | X | X | X |
| 56-38-2 | Parathion | Paration | Parathion | X | | |
| 57-14-7 | 1,1-Dimethyl hydrazine | 1,1-Dimetilhidracina | 1,1-Diméthyl hydrazine | X | | |
| 57-57-8 | beta-Propiolactone | beta-Propiolactona | bêta-Propiolactone | X | | |
| 57-74-9 | Chlordane | Clordano | Chlordane | X | | |
| 58-89-9 | Lindane | Lindano | Lindane | X | | X |
| 58-90-2 | 2,3,4,6-Tetrachlorophenol | 2,3,4,6-Tetraclorofenol | 2,3,4,6-Tétrachlorophénol | | | X |
| 59-89-2 | N-Nitrosomorpholine | N-Nitrosomorfolina | N-Nitrosomorpholine | X | | X |
| 60-09-3 | 4-Aminoazobenzene | 4-Aminoazobenceno | 4-Aminoazobenzène | X | | X |
| 60-11-7 | 4-Dimethylaminoazobenzene | 4-Dimetilaminoazobenceno | 4-Diméthylaminoazobenzène | X | | |
| 60-34-4 | Methyl hydrazine | Metil hidracina | Méthyle hydrazine | X | | |
| 60-35-5 | Acetamide | Acetamida | Acétamide | X | | X |
| 61-82-5 | Amitrole | Amitrol | Amitrole | X | | |
| 62-53-3 | Aniline | Anilina | Aniline | X | X | X |
| 62-55-5 | Thioacetamide | Tioacetamida | Thioacétamide | X | | |
| 62-56-6 | Thiourea | Tiourea | Thiourée | X | X | X |
| 62-73-7 | Dichlorvos | Diclorvos | Dichlorvos | X | | |
| 62-75-9 | N-Nitrosodimethylamine | N-Nitrosodimetilamina | N-Nitrosodiméthylamine | X | | X |
| 63-25-2 | Carbaryl | Carbaril | Carbaryl | X | | |
| 64-17-5 | Ethanol | Etanol | Éthanol | | | X |
| 64-18-6 | Formic acid | Acido fórmico | Acide formique | X | | |
| 64-67-5 | Diethyl sulfate | Sulfato de dietilo | Sulfate de diéthyle | X | X | |
| 67-56-1 | Methanol | Metanol | Méthanol | X | X | |
| 67-63-0 | Isopropyl alcohol (manufacturing) | Alcohol isopropilico | propan-2-ol | X | X | |
| 67-64-1 | Acetone | Acetona | Acétone | | X | |
| 67-66-3 | Chloroform | Cloroformo | Chloroforme | X | X | X |
| 67-72-1 | Hexachloroethane | Hexacloroetano | Hexachloroéthane | X | X | X |
| 68-76-8 | Triaziquone | Triaziquone | Triaziquone | X | | |
| 70-30-4 | Hexachlorophene | Hexaclorofeno | Hexachlorophène | X | | |
| 71-36-3 | n-Butyl alcohol | Alcohol n-butílico | butan-1-ol | X | X | |
| 71-43-2 | Benzene | Benceno | Benzène | X | X | X |
| 71-55-6 | 1,1,1-Trichloroethane | 1,1,1-Tricloroetano | 1,1,1-Trichloroéthane | X | | |
| 72-20-8 | Endrin | Endrin | Endrine | | | X |
| 72-43-5 | Methoxychlor | Metoxicloro | Méthoxychlore | X | | |
| 72-57-1 | Trypan blue | Azultripan | Bleu trypan | X | | |
| 74-82-8 | Methane | Metano | Méthane | | | X |
| 74-83-9 | Bromomethane | Bromometano | bromo-cethone | X | X | X |
| 74-85-1 | Ethylene | Etileno | Éthylène | X | X | |
| 74-87-3 | Chloromethane | Clorometano | Chlorométhane | X | X | X |
| 74-88-4 | Methyl iodide | Yoduro de metilo | Iodo méthane | X | X | |
| 74-90-8 | Hydrogen cyanide | Acido cianhidrico | Cyanure d'hydrogène | X | X | |
| 74-95-3 | Methylene bromide | Bromuro de metilo | Bromure de méthyle | X | | |
| 75-00-3 | Chloroethane | Cloroetano | Chloroéthane | X | X | |
| 75-01-4 | Vinyl chloride | Cloruro de vinilo | Chlorure de vinyle | X | X | |
| 75-05-8 | Acetonitrile | Acetonitrilo | Acétonitrile | X | X | |

| Numéro de Registre CAS | Chemical Name | Nombre químico | Nom chimique | TRI | INRP | RETC |
|---------------------------|---|-------------------------------------|--|-----|------|------|
| 75-07-0 | Acetaldehyde | Acetaldehído | Acétaldéhyde | X | X | X |
| 75-09-2 | Dichloromethane | Diclorometano | Dichlorométhane | X | X | X |
| 75-15-0 | Carbon disulfide | Disulfuro de carbono | Disulfure de carbone | X | X | X |
| 75-21-8 | Ethylene oxide | Oxido de etileno | Oxyde d'éthylène | X | X | X |
| 75-25-2 | Bromoform | Bromoformo | Bromoforme | X | | X |
| 75-27-4 | Dichlorobromomethane | Diclorobromometano | Dichlorobromométhane | X | | X |
| 75-34-3 | Ethylidene dichloride | 1,1-Dicloroetano | Dichloréthane | X | | |
| 75-35-4 | Vinylidene chloride | Cloruro de vinilideno | Chlorure de vinylidène | X | X | X |
| 75-44-5 | Phosgene | Fosgeno | Phosgène | X | X | |
| 75-45-6 | Chlorodifluoromethane (HCFC-22) | Clorodifluorometano | Chlorodifluorométhane | X | | |
| 75-55-8 | Propyleneimine | Propilenimina | Propylène-imine | X | | |
| 75-56-9 | Propylene oxide | Oxido de propileno | Oxyde de propylène | X | X | |
| 75-63-8 | Bromotrifluoromethane (Halon 1301) | Bromotrifluorometano | Bromotrifluorométhane | X | | |
| 75-65-0 | tert-Butyl alcohol | Alcohol terbutílico | 2-méthylpropan-2-ol | X | X | |
| 75-68-3 | 1-Chloro-1,1-difluoroethane (HCFC-142b) | 1-Cloro-1,1-difluoroetano | 1-Chloro-1,1-difluoroéthane | X | | |
| 75-69-4 | Trichlorofluoromethane (CFC-11) | Triclorofluorometano | Trichlorofluorométhane | X | | |
| 75-71-8 | Dichlorodifluoromethane (CFC-12) | Diclorodifluorometano | Dichlorodifluorométhane | X | | |
| 76-01-7 | Pentachloroethane | Pentacloroetano | Pentachloroéthane | X | | X |
| 76-13-1 | 1,1,2 trichloro-1,2,2-trifluoroethane (Freon 113) | 1,1,2-Tricloro-1,2,2-trifluoroetano | 1,1,2-trichloro-1,2,2-trifluoroéthane | | X | |
| 76-14-2 | Dichlorotetrafluoroethane | Diclorotetrafluoroetano | Dichlorotetrafluoroéthane (CFC-114) | | X | |
| 76-15-3 | Monochloropentafluoroethane (CFC-115) | Cloropentafluoroetano | Chloropentafluoroéthane | X | | |
| 76-44-8 | Heptachlor | Heptacloro | Heptachlore | X | | X |
| 77-47-4 | Hexachlorocyclopentadiene | Hexaclorociclopentadieno | Hexachlorocyclopentadiène | X | X | X |
| 77-78-1 | Dimethyl sulfate | Sulfato de dimetilo | Sulfate de diméthyle | X | X | |
| 78-00-2 | Tetraethyl lead | Tetraetilo de plomo | Plomb tétraéthyle | | | X |
| 78-83-1 | i-Butyl alcohol | Alcohol i-butílico | 2-méthylpropan-1-ol | | X | |
| 78-84-2 | Isobutyraldehyde | Isobutiraldehído | Isobutyraldéhyde | X | X | |
| 78-87-5 | 1,2-Dichloropropane | 1,2-Dicloropropano | 1,2-Dichloropropane | X | X | X |
| 78-88-6 | 2,3-Dichloropropene | 2,3-Dicloropropeno | 2,3-Dichloropropène | X | | |
| 78-92-2 | sec-Butyl alcohol | Alcohol sec-butílico | butan-2-ol | X | X | |
| 78-93-3 | Methyl ethyl ketone | Metil etil cetona | Méthyléthylcétone | X | X | |
| 79-00-5 | 1,1,2-Trichloroethane | 1,1,2-Tricloroetano | 1,1,2-Trichloro-éthane | X | X | |
| 79-01-6 | Trichloroethylene | Tricloroetileno | Trichloroéthylène | X | X | X |
| 79-06-1 | Acrylamide | Acrilamida | Acrylamide | X | X | X |
| 79-10-7 | Acrylic acid | Acido acrílico | Acide acrylique | X | X | |
| 79-11-8 | Chloroacetic acid | Acido cloroacético | Acide chloroacétique | X | X | |
| 79-21-0 | Peracetic acid | Acido peracético | Acide péracétique | X | X | |
| 79-22-1 | Methyl chlorocarbonate | Clorocarbonato de metilo | Chlorocarbonate de méthyle | X | | |
| 79-34-5 | 1,1,2,2-Tetrachloroethane | 1,1,2,2-Tetracloroetano | 1,1,2,2-Tétrachloroéthane | X | X | X |
| 79-44-7 | Dimethylcarbaryl chloride | Cloruro de dimetilcarbamil | Chlorure de diméthylcarbamyle | X | | |
| 79-46-9 | 2-Nitropropane | 2-Nitropropano | 2-Nitropropane | X | X | X |
| 80-05-7 | 4,4'-Isopropylidenediphenol | 4,4'-Isopropilidenodifenol | 4,4'-Isopropylidenediphénol | X | X | |
| 80-15-9 | Cumene hydroperoxide | Cumeno hidroperóxido | Hydroperoxyde de cumène | X | X | |
| 80-62-6 | Methyl methacrylate | Metacrilato de metilo | Méthacrylate de méthyle | X | X | X |
| 81-07-2 | Saccharin (manufacturing) | Sacarina | Saccharine | X | | |
| 81-88-9 | C.I. Food Red 15 | Rojo 15 alimenticio | Indice de couleur Rouge alimentaire 15 | X | X | |
| 82-28-0 | 1-Amino-2-methylantraquinone | 1-Amino-2-metilantraquinona | 1-Amino-2-méthylantraquinone | X | | |
| 82-68-8 | Quintozene | Quintoceno | Quintozène | X | | |
| 84-66-2 | Diethyl phthalate | Dietyl ftalato | Phtalate de diéthyle | X | X | |
| 84-74-2 | Dibutyl phthalate | Dibutil ftalato | Phtalate de dibutyle | X | X | X |
| 85-01-8 | Phenanthrene | Fenantreno | Phénanthrène | | | X |
| 85-44-9 | Phthalic anhydride | Anhidrido ftálico | Anhydride phtalique | X | X | |
| 85-68-7 | Butyl benzyl phthalate | Butilencil ftalato | Phtalate de dibutyle et de benzyle | | X | |
| 86-30-6 | N-Nitrosodiphenylamine | N-Nitrosodifenilamina | N-Nitrosodiphénylamine | X | X | X |
| 87-62-7 | 2,6-Xylydine | 2,6-Xilidina | 2,6-Xylydine | X | | |

| Numéro de Registre CAS | Chemical Name | Nombre químico | Nom chimique | TRI | INRP | RETC |
|---------------------------|---|---|---|-----|------|------|
| 87-68-3 | 1,1,2,3,4,4-Hexachloro-1,3-butadiene | 1,2,3,4,4-Hexacloro-1,3-butadieno | 1,1,2,3,4,4-Hexachloro-1,3-butadiène | X | | X |
| 87-86-5 | Pentachlorophenol | Pentaclorofenol | Pentachlorophène | X | | X |
| 88-06-2 | 2,4,6-Trichlorophenol | 2,4,6-Triclorofenol | Trichloro-2,4,6-phénol | X | | X |
| 88-75-5 | 2-Nitrophenol | 2-Nitrofenol | 2-Nitrophénol | X | | |
| 88-89-1 | Picric acid | Acido picrico | Acide picrique | X | | |
| 90-04-0 | o-Anisidine | o-Anisidina | o-Anisidine | X | | X |
| 90-43-7 | 2-Phenylphenol | 2-Fenilfenol | o-phénylphénol | X | X | X |
| 90-94-8 | Michler's ketone | Cetona Michler | Cétone de Michler | X | X | |
| 91-08-7 | Toluene-2,6-diisocyanate | Toluen-2,6-diisocianato | Toluène-2,6-diisocyanate | X | X | |
| 91-20-3 | Naphthalene | Naftaleno | Naphthalène | X | X | X |
| 91-22-5 | Quinoline | Quinoleína | Quinoline | X | X | X |
| 91-59-8 | beta-Naphthylamine | beta-Naftilamina | bêta-Naphthylamine | X | | X |
| 91-94-1 | 3,3'-Dichlorobenzidine | 3,3'-Diclorobencidina | 3,3'-Dichlorobenzidine | X | | X |
| 92-52-4 | Biphenyl | Bifenilo | biphényle | X | X | X |
| 92-67-1 | 4-Aminobiphenyl | 4-Aminobifenilo | 4-Aminobiphényle | X | | X |
| 92-87-5 | Benzidine | Bencidina | Benzidine | X | | X |
| 92-93-3 | 4-Nitrobiphenyl | 4-Nitrobifenilo | 4-Nitrobiphényle | X | | X |
| 93-72-1 | Silvex | Silvex | Silvex | | | X |
| 94-36-0 | Benzoyl peroxide | Peróxido de benzoilo | Peroxyde de benzoyle | X | X | |
| 94-58-6 | Dihydrosafrole | Dinitrosafrol | Dihydrosafrole | X | | |
| 94-59-7 | Safrole | Safrol | Safrole | X | X | |
| 94-75-7 | 2,4-D (acetic acid) | Acido 2,4-diclorofenoxiacético | acide dichloro-2,4-phénoxy acétique | X | | X |
| 95-47-6 | o-Xylene | o-Xileno | o-Xylène | X | X | |
| 95-48-7 | o-Cresol | o-Cresol | o-Crésol | X | X | |
| 95-50-1 | 1,2-Dichlorobenzene | 1,2-Diclorobenceno | Dichloro-1-2-benzène | X | X | X |
| 95-53-4 | o-Toluidine | o-Toluidina | o-Toluidine | X | | |
| 95-63-6 | 1,2,4-Trimethylbenzene | 1,2,4-Trimetilbenceno | 1,2,4-Triméthylbenzène | X | X | X |
| 95-80-7 | 2,4-Diaminotoluene | 2,4-Diaminotolueno | 2,4-diaminotoluène | X | X | |
| 95-95-4 | 2,4,5-Trichlorophenol | 2,4,5-Triclorofenol | Trichloro-2,4,5-phénol | X | | X |
| 96-09-3 | Styrene oxide | Oxido de estireno | Oxyde de styrène | X | X | |
| 96-12-8 | 1,2-Dibromo-3-chloropropane | 1,2-Dibromo-3-cloropropano | 1,2-Dibromo-3-chloropropane | X | | X |
| 96-33-3 | Methyl acrylate | Acrilato de metilo | Acrylate de méthyle | X | X | |
| 96-45-7 | Ethylene thiourea | Etilen tiourea | Imidazolidine-2-thione | X | X | X |
| 97-56-3 | C.I. Solvent Yellow 3 | Solvente de amarillo 3 | Jaune pour solvant 3 | X | | |
| 98-07-7 | Benzoic trichloride | Benzotricloruro | Trichlorure de benzylidyne | X | | |
| 98-82-8 | Cumene | Cumeno | Cumène | X | X | |
| 98-86-2 | Acetophenone | Acetofenona | Acétophénone | X | | |
| 98-87-3 | Benzal chloride | Cloruro de benzal | Chlorure de benzale | X | | |
| 98-88-4 | Benzoyl chloride | Cloruro de benzoilo | Chlorure de benzoyle | X | X | |
| 98-95-3 | Nitrobenzene | Nitrobenceno | Nitrobenzène | X | X | |
| 99-55-8 | 5-Nitro-o-toluidine | 5-Nitro-o-toluidina | 5-Nitro-o-toluidine | X | | |
| 99-59-2 | 5-Nitro-o-anisidine | 5-Nitro-o-anisidina | 5-Nitro-o-anisidine | X | | |
| 99-65-0 | m-Dinitrobenzene | M-Dinitrobenceno | m-Dinitrobenzène | X | | |
| 100-00-5 | 1-Chloro-4-nitrobenzene | 1-Cloro-4-nitrobenceno | 1-Chloro-4-nitrobenzène | | | X |
| 100-02-7 | 4-Nitrophenol | 4-Nitrofenol | 4-Nitrophénol | X | X | X |
| 100-25-4 | p-Dinitrobenzene | p-Dinitrobenceno | p-Dinitrobenzène | X | | |
| 100-41-4 | Ethylbenzene | Etilbenceno | Éthylbenzène | X | X | X |
| 100-42-5 | Styrene | Estireno | Styrène | X | X | X |
| 100-44-7 | Benzyl chloride | Cloruro de bencilo | Chlorure de benzyle | X | X | X |
| 100-75-4 | N-Nitrosopiperidine | N-Nitrosopiperidina | N-Nitrosopipéridine | X | | |
| 101-14-4 | 4,4'-Methylenebis (2-chloroaniline) | 4,4'-Metilenobis (2-cloroanilina) | 4,4'-Méthylènebis (2-chloroaniline) | X | X | X |
| 101-61-1 | 4,4'-Methylenebis (N,N-dimethyl) benzeneamine | 4,4'-Metilenobis (N,N-dimetil) benenamina | 4,4'-Méthylènebis (N,N-diméthyl) benzèneamine | X | | X |
| 101-68-8 | Methylenebis (phenylisocyanate) | Metilenobis (fenilisocianato) | Méthylènebis (phénylisocyanate) | X | X | |
| 101-77-9 | 4,4'-Methylenedianiline | 4,4'-Metilenodianilina | 4,4'-Méthylène dianiline | X | X | |
| 101-80-4 | 4,4'-Diaminodiphenyl ether | Eter 4,4'-diaminodifenilico | Éther 4,4'-Di-amino-di-phényle | X | | |

| Numéro de Registre CAS | Chemical Name | Nombre quimico | Nom chimique | TRI | INRP | RETC |
|---------------------------|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|-----|------|------|
| 103-23-1 | Bis (2-ethylhexyl) adipate | Bis (2-ethylhexil) adipato | Adipate de di(2-éthylhexyle) | X | X | |
| 104-94-9 | p-Anisidine | p-Anisidina | p-Anisidine | X | | |
| 105-67-9 | 2,4-Dimethylphenol | 2,4-Dimetilfenol | 2,4-Diméthylphénol | X | | |
| 106-42-3 | p-Xylene | p-Xileno | p-Xylène | X | X | |
| 106-44-5 | p-Cresol | p-Cresol | p-Crésol | X | X | |
| 106-46-7 | 1,4-Dichlorobenzene | 1,4-Diclorobenceno | dichloro-1-4-benzène | X | X | X |
| 106-50-3 | p-Phenylenediamine | p-Fenilenediamina | p-Phénylènediamine | X | X | |
| 106-51-4 | Quinone | Quinona | Quinone | X | X | |
| 106-88-7 | 1,2-Butylene oxide | Oxido de 1,2-butileno | 1,2-époxybutane | X | X | |
| 106-89-8 | Epichlorohydrin | Epichlorohidrina | Épichlorohydrine | X | X | X |
| 106-93-4 | 1,2-Dibromoethane | 1,2-Dibromometano | 1,2-Dibromoéthane | X | | X |
| 106-99-0 | 1,3-Butadiene | 1,3-Butadieno | buta-1,3-diene | X | X | X |
| 107-02-8 | Acrolein | Acroleina | Acroléine | X | | X |
| 107-04-0 | 1-Bromo-2-chloroethane | 1-Bromo-2-cloroetano | 1-Bromo-2-chloroéthane | | | X |
| 107-05-1 | Allyl chloride | Cloruro de alilo | Chlorure d'allyle | X | X | |
| 107-06-2 | 1,2-Dichloroethane | 1,2-Dicloroetano | 1,2-Dichloroéthane | X | X | X |
| 107-13-1 | Acrylonitrile | Acrlonitrilo | Acrylonitrile | X | X | X |
| 107-18-6 | Allyl alcohol | Alcohol alílico | Alcool allylique | X | X | |
| 107-21-1 | Ethylene glycol | Etilen glicol | Éthylène glycol | X | X | |
| 107-30-2 | Chloromethyl methyl ether | Eter clorometil metilico | Éther de chlorométhyle et de méthyle | X | | |
| 108-05-4 | Vinyl acetate | Acetate de vinilo | Acétate de vinyle | X | X | |
| 108-10-1 | Methyl isobutyl ketone | Metil isobutil cetona | Méthylisobuthylcétone | X | X | X |
| 108-31-6 | Maleic anhydride | Anhidrido maleico | Anhydride maléique | X | X | |
| 108-38-3 | m-Xylene | M-Xileno | m-Xylène | X | X | |
| 108-39-4 | m-Cresol | M-Cresol | m-Crésol | X | X | |
| 108-60-1 | Bis (2-chloro-1-methylethyl) ether | Eter bis(2-cloro-1-metil etil) | Éther di (2-chloro-1-méthyléthyl) | X | | X |
| 108-88-3 | Toluene | Tolueno | Toluène | X | X | |
| 108-90-7 | Chlorobenzene | Clorobenceno | Chlorobenzène | X | X | |
| 108-95-2 | Phenol | Fenol | Phénol | X | X | X |
| 109-06-8 | 2-Methylpyridine | 2-Metilpiridina | 2-Méthylpyridine | X | | X |
| 109-77-3 | Malononitrile | Malononitrilo | Malononitrile | X | | |
| 109-86-4 | 2-Methoxyethanol | 2-Metoxietanol | 2-Méthoxyéthanol | X | X | |
| 110-49-6 | 2-Methoxyethyl acetate | 2-Metoxietil acetato | Acétate de 2-méthoxyéthyle | | X | |
| 110-80-5 | 2-Ethoxyethanol | 2-Etoxietanol | 2-Éthoxyéthanol | X | X | X |
| 110-82-7 | Cyclohexane | Ciclohexano | Cyclohexane | X | X | |
| 110-86-1 | Pyridine | Piridina | Pyridine | X | X | X |
| 111-15-9 | 2-Ethoxyethyl acetate | 2-Etoxietil acetato | Acétate de 2-éthoxyéthyle | | X | |
| 111-42-2 | Diethanolamine | Dietanolamina | Diéthanolamine | X | X | |
| 111-44-4 | Bis (2-chloroethyl) ether | Eter bis(2-Cloroetil) | Éther di (2-chloroéthyle) | X | | X |
| 111-91-1 | Bis(2-chloroethoxy)methane | Bis (2-Cloroetoxi) metano | Méthane di (2-chloroéthoxy) | X | | |
| 112-40-3 | n-Dodecane | N-Dodecano | N-Dodécane | | | X |
| 114-26-1 | Propoxur | Propoxur | Propoxur | X | | |
| 115-07-1 | Propylene | Propileno | Propylène | X | X | |
| 115-32-2 | Dicofol | Dicofol | Dicofol | X | | |
| 117-79-3 | 2-Aminoanthraquinone | 2-Aminoantraquinona | 2-Aminoantraquinone | X | | |
| 117-81-7 | Di-(2-ethylhexyl) phthalate | Di (2-Etilhexil) ftalato | Phtalate de di (2-éthylhexyle) | X | X | X |
| 117-84-0 | n-Dioctyl phthalate | N-Dioctil ftalato | phalate de di-n-actyle | | X | |
| 118-74-1 | Hexachlorobenzene | Hexaclorobenceno | Hexachlorobenzène | X | | X |
| 119-90-4 | 3,3'-Dimethoxybenzidine | 3,3'-Dimetoxibencidina | 3,3'-Diméthoxybenzidine | X | | |
| 119-93-7 | 3,3'-Dimethylbenzidine | 3,3'-Dimetilbencidina | 3,3'-Diméthylbenzidine | X | | |
| 120-12-7 | Anthracene | Antraceno | Anthracène | X | X | X |
| 120-58-1 | Isosafrole | Isosafrol | Isosafrole | X | X | |
| 120-71-8 | p-Cresidine | p-Cresidina | p-Crésidine | X | | |
| 120-80-9 | Catechol | Catecol | Catéchol | X | X | |
| 120-82-1 | 1,2,4-Trichlorobenzene | 1,2,4-Triclorobenceno | 1,2,4-Trichlorobenzène | X | X | X |

| Numéro de Registre CAS | Chemical Name | Nombre químico | Nom chimique | TRI | INRP | RETC |
|---------------------------|---|----------------------------------|--|-----|------|------|
| 120-83-2 | 2,4-Dichlorophenol | 2,4-Diclorofenol | 2,4-Dichlorophénol | X | X | X |
| 121-14-2 | 2,4-Dinitrotoluene | 2,4-Dinitrotolueno | 2,4-Dinitrotoluène | X | X | X |
| 121-69-7 | N,N-Dimethylaniline | N,N-Dimetilanilina | N,N-Diméthylaniline | X | X | |
| 122-66-7 | 1,2-Diphenylhydrazine | 1,2-Difenilhidracina | 1,2-Diphénylhydrazine | X | | X |
| 123-31-9 | Hydroquinone | Hidroquinona | Hydroquinone | X | X | |
| 123-38-6 | Propionaldehyde | Propionaldehído | Propionaldéhyde | X | X | |
| 123-63-7 | Paraldehyde | Paraldehído | Paraldéhyde | X | | |
| 123-72-8 | Butyraldehyde | Butiraldehído | Butyraldéhyde | X | X | |
| 123-91-1 | 1,4-Dioxane | 1,4-Dioxano | 1,4-Dioxane | X | X | X |
| 124-38-9 | Carbon dioxide | Bióxido de carbono | Dioxyde de carbone | | | X |
| 124-48-1 | Chlorodibromomethane | Clorodibromometano | Chlorodibromométhane | | | X |
| 124-73-2 | Dibromotetrafluoroethane (Halon 2402) | Dibromotetrafluoroetano | Dibromotetrafluoro éthane | X | | |
| 126-72-7 | Tris (2,3-dibromopropyl) phosphate | Tris (2,3-Dibromopropil) fosfato | Phosphate de tris (2,3-dibromopropyle) | X | | |
| 126-98-7 | Methacrylonitrile | Metacrilonitrilo | Méthacrylonitrile | X | | |
| 126-99-8 | Chloroprene | Cloropreno | Chloroprène | X | | |
| 127-18-4 | Tetrachloroethylene | Tetracloroetileno | Tétrachloroéthylène | X | X | X |
| 128-66-5 | C.I. Vat Yellow 4 | Amarillo 4 | Jaune 4 | X | | |
| 131-11-3 | Dimethyl phthalate | Dimetil ftalato | Phtalate de diméthyle | X | X | |
| 132-64-9 | Dibenzofuran | Dibenzofurano | Dibenzofurane | X | | |
| 133-06-2 | Captan | Captan | Captan | X | | X |
| 133-90-4 | Chloramben | Cloramben | Chlorambène | X | | |
| 134-29-2 | o-Anisidine hydrochloride | o-Anisidina hidrocioruro | Chlorhydrate d' o-anisidine | X | | |
| 134-32-7 | alpha-Naphthylamine | alfa-Naftilamina | alpha-Naphthylamine | X | | |
| 135-20-6 | Cupferron | Cupferron | Cupferron | X | | |
| 137-26-8 | Thiram | Tiram | Thirame | X | | X |
| 139-13-9 | Nitritriacetic acid | Acido nitritriacético | Acide nitritriacétique | X | X | |
| 139-65-1 | 4,4'-Thiodianiline | 4,4'-Tiodianilina | 4,4'-Thiodianiline | X | | |
| 140-88-5 | Ethyl acrylate | Acrilato de etilo | Acrylate d'éthyle | X | X | |
| 141-32-2 | Butyl acrylate | Acrilato de butilo | Acrylate de butyle | X | X | |
| 151-56-4 | Ethyleneimine | Etilenimina | Éthylène imine | X | | |
| 156-10-5 | p-Nitrosodiphenylamine | p-Nitrosodifeniamina | p-Nitrosodiphénylamine | X | | |
| 156-62-7 | Calcium cyanamide | Cianamida de calcio | Cyanamide calcique | X | X | |
| 302-01-2 | Hydrazine | Hidracina | Hydrazine | X | X | X |
| 306-83-2 | 2,2-Dichloro-1,1,1-trifluoroethane (HCFC-123) | 2,2-Dicloro-1,1,1-trifluoroetano | Cichloro-2,2-trifluoro-1,1,1-éthane | X | | |
| 309-00-2 | Aldrin | Aldrin | Aldrine | X | | X |
| 319-84-6 | alpha-Hexachlorocyclohexane | alfa-Hexaclorociclohexano | alpha-Hexachlorocyclohexane | | | X |
| 333-41-5 | Diazinon | Diazinon | Diazinon | | | X |
| 334-88-3 | Diazomethane | Diazometano | Diazométhane | X | | |
| 353-59-3 | Bromochlorodifluoromethane (Halon 1211) | Bromoclorodifluorometano | Bromochlorodifluorométhane | X | | |
| 354-23-4 | 1,2-Dichloro-1,1,2-trifluoroethane (HCFC-123a) | 1,2-Dicloro-1,1,2-trifluoroetano | 1,2-Dichloro-1,1,2-trifluoroéthane | X | | |
| 354-25-6 | 1-Chloro-1,1,2,2-tetrafluoroethane (HCFC-124a) | 1-Cloro-1,1,2,2-tetrafluoroetano | 1-Chloro-1,1,2,2-tétrafluoroéthane | X | | |
| 463-58-1 | Carbonyl sulfide | Sulfuro de Carbonilo | Sulfure de carbonyle | X | | |
| 492-80-8 | C.I. Solvent Yellow 34 | Solvente amarillo 34 | Jaune pour solvant 34 | X | | |
| 505-60-2 | Mustard gas | Gas mostaza | Gaz moutarde | X | | |
| 510-15-6 | Chlorobenzilate | Clorobencilato | Chlorobenzilate | X | | |
| 528-29-0 | o-Dinitrobenzene | O-Dinitrobenceno | o-Dinitrobenzène | X | | |
| 532-27-4 | 2-Chloroacetophenone | 2-Cloroacetofenona | 2-Chloroacétophénone | X | | |
| 534-52-1 | 4,6-Dinitro-o-cresol | 4,6-Dinitro-o-cresol | 4,6-Dinitro-o-crésol | X | X | X |
| 540-59-0 | 1,2-Dichloroethylene | 1,2-Dicloroetileno | Dichloroéthylène-1-2 | X | | |
| 541-41-3 | Ethyl chloroformate | Etilcloroformo | Chloroformiate d'éthyle | X | X | |
| 541-73-1 | 1,3-Dichlorobenzene | 1,3-Diclorobenceno | Dichloro-1-3-benzène | X | | X |
| 542-75-6 | 1,3-Dichloropropylene | 1,3-Dicloropropileno | Dichloro-1-3-propylène | X | | X |
| 542-88-1 | Bis (chloromethyl) ether | Bis (clorometil) eter | Éther di (chlorométhylrique) | X | | X |
| 569-64-2 | C.I. Basic Green 4 | Verde 4 básico | Indice de couleur vert de base 4 | X | X | |
| 576-26-1 | 2,6 Dimethylphenol | 2,6 Dimetilfenol | Diméthyl-2-4-phénol | | | X |

| Numéro de Registre CAS | Chemical Name | Nombre químico | Nom chimique | TRI | INRP | RETC |
|---------------------------|--|-----------------------------------|---|-----|------|------|
| 584-84-9 | Toluene-2,4-diisocyanate | Toluen-2,4-Diisocianato | Toluène-2,4-diisocyanate | X | X | X |
| 593-60-2 | Vinyl bromide | Bromuro de vinilo | Bromure de vinyle | X | | X |
| 606-20-2 | 2,6-Dinitrotoluene | 2,6-Dinitrotolueno | 2,6-Dinitrotoluène | X | X | X |
| 615-05-4 | 2,4-Diaminoanisole | 2,4-Diaminoanisol | 2,4-Diaminoanisole | X | | |
| 621-64-7 | N-Nitrosodin-propylamine | N-Nitrosodi-n-propilamina | N-Nitrosodi-n-propylamine | X | | X |
| 624-83-9 | Methyl isocyanate | Isocianato de metilo | Isocyanate de méthyle | X | | |
| 630-08-0 | Carbon monoxide | Monóxido de carbono | Monoxyde de carbone | | | X |
| 630-20-6 | 1,1,1,2-Tetrachloroethane | 1,1,1,2-Tetracloroetano | 1,1,1,2-Tetrachloroéthane | X | | |
| 636-21-5 | o-toluidine hydrochloride | o-toluidina hidrocioruro | Chlorhydrate de o-toluidine | X | | |
| 680-31-9 | Hexamethylphosphoramide | Hexametilfosforamida | Hexaméthylphosphoramide | X | | |
| 684-93-5 | N-Nitroso-N-methylurea | N-Nitroso-N-metilurea | N-Nitroso-N-méthylurée | X | | |
| 688-73-3 | Tributyltin hydride | Tributil-estaño | Hydride de tributylétain | | | X |
| 759-73-9 | N-Nitroso-N-ethylurea | N-Nitroso-N-etilurea | N-Nitroso-N-éthylurée | X | | |
| 760-23-8 | 1,2-Dichloro-3-butane | 1,2-Dicloro-3-butane | 1,2-Dichloro-3-butane | | | X |
| 764-41-0 | 1,4-Dichloro-2-butene | 1,4-Dicloro-2-buteno | 1,4-Dichloro-2-butène | X | | X |
| 812-04-4 | 1,1-Dichloro-1,2,2-trifluoroethane (HCFC-123b) | 1,1,-Dicloro-1,2,2-trifluoroetano | 1,1-Dichloro-1,2,2-trifluoroéthane | X | | |
| 842-07-9 | C.I. Solvent Yellow 14 | Amarillo 14 solvente | Indice de couleur Jaune de solvant 14 | X | X | |
| 924-16-3 | N-Nitrosodin-butylamine | N-Nitroso-N-butilamina | N-Nitrosodi-n-butylamine | X | | |
| 959-98-8 | Endosulfan | Endosulfan I | Endosulfan | | | X |
| 961-11-5 | Tetraclorvinphos | Tetraclorvinfos | Tétrachlorvinphos | X | | |
| 989-38-8 | C.I. Basic Red 1 | Rojo 1 Basico | Indice de couleur Rouge de base 1 | X | X | |
| 1120-71-4 | Propane sultone | Propano sultona | Propanesultone | X | | |
| 1163-19-5 | Decabromodiphenyl oxide | Oxido de decabromodifenilo | Oxyde de décabromodiphényle | X | X | |
| 1300-71-6 | Dimethylphenol (mixed isomers) | Dimetilfenol (mezcla de isómeros) | Diméthylphénol (mélange d'isomères) | | | X |
| 1313-27-5 | Molybdenum trioxide | Trióxido de molibdeno | Trioxide de molybdène | X | X | |
| 1314-20-1 | Thorium dioxide | Dióxido de torio | Dioxyde de thorium | X | X | |
| 1319-77-3 | Cresol (mixed isomers) | Cresol (mezcla de isómeros) | Crésol (mélange d'isomères) | X | X | |
| 1330-20-7 | Xylene (mixed isomers) | Xileno (mezcla de isómeros) | Xylène (mélange d'isomères) | X | X | |
| 1332-21-4 | Asbestos (friable) | Asbestos | Amiante | X | X | X |
| 1335-87-1 | Hexachloronaphthalene | Hexacloronaftaleno | Hexachloronaphthalène | X | | |
| 1336-36-3 | Polychlorinated biphenyls (PCBs) | Bifenilos policlorados | Biphényles polychlorés | X | | |
| 1344-28-1 | Aluminum oxide (fibrous forms) | Oxido de Aluminio | Oxyde d'aluminium | X | X | |
| 1464-53-5 | Diepoxybutane | Diepoxibutano | Diépoxybutane | X | | |
| 1582-09-8 | Trifluralin | Trifluralin | Trifluraline | X | | X |
| 1634-04-4 | Methyl tert-butyl ether | Eter metil terbutílico | Oxide de tert-butyle et de méthyle | X | X | |
| 1717-00-6 | 1,1-Dichloro-1-fluoroethane (HCFC-141b) | 1,1-Dicloro-1-fluoroetano | 1,1-Dichloro-1-fluoroéthane | X | | |
| 1836-75-5 | Nitrofen | Nitrofen | Nitrofe | X | | |
| 1897-45-6 | Chlorothalonil | Clorotalonil | Chlorthalonil | X | | |
| 1937-37-7 | C.I. Direct Black 38 | Negro 38 | Noir direct 38 | X | | |
| 2164-17-2 | Fluometuron | Fluometuron | Fluométuron | X | | |
| 2234-13-1 | Octochloronaphthalene | Octacloronaftaleno | Octochloronaphthalène | X | | |
| 2303-16-4 | Diallate | Triallate | Diallate | X | | |
| 2602-46-2 | C.I. Direct Blue 6 | Azul 6 | Bleu direct 6 | X | | |
| 2832-40-8 | C.I. Disperse Yellow 3 | Amarillo 3 Disperso | Indice de couleur Jaune de dispersion 3 | X | X | |
| 2837-89-0 | 2-Chloro-1,1,1,2-tetrafluoroethane (HCFC-124) | 2-Cloro-1,1,1,2-Tetrafluoroetano | 2-Chloro-1,1,1,2-tétrafluoroéthane | X | | |
| 2921-88-2 | Chlorpyrifos | Clorpirifos | Chlorpyrifos | | | X |
| 3118-97-6 | C.I. Solvent Orange 7 | Naranja 7 Solvente | Indice de couleur vert acide 3 | X | X | |
| 3761-53-3 | C.I. Food Red 5 | Rojo 5 | Rouge 5 | X | | |
| 4549-40-0 | N-Nitrosomethylvinylamine | N-Nitrosometilvinilamina | N-Nitrosométhylvinylamine | X | | |
| 4680-78-8 | C.I. Acid Green 3 | Verde 3 Acido | Vert acide 3 | X | X | |
| 6484-52-2 | Ammonium nitrate (solution) | Nitrato de Amonio (solucion) | Nitrate d'ammonium (solution) | X | X | |
| 7429-90-5 | Aluminum (fume or dust) | Aluminio (vapor o polvos) | Aluminium (fumée ou poussière) | X | X | |
| 7439-92-1 | Lead | Plomo | Plomb | X | | |
| 7439-96-5 | Manganese | Manganeso | Manganèse | X | | X |
| 7439-97-6 | Mercury | Mercurio | Mercur | X | | |

| Numéro de Registre CAS | Chemical Name | Nombre químico | Nom chimique | TRI | INRP | RETC |
|------------------------|-------------------------------------|--|---|-----|------|------|
| 7440-02-0 | Nickel | Niquel | Nickel | X | | |
| 7440-22-4 | Silver | Plata | Argent | X | | |
| 7440-28-0 | Thallium | Talio | Thallium | X | | |
| 7440-36-0 | Antimony | Antimonio | Antimoine | X | | |
| 7440-38-2 | Arsenic | Arsénico | Arsenic | X | | |
| 7440-39-3 | Barium | Bario | Baryum | X | | |
| 7440-41-7 | Beryllium | Berilio | Béryllium | X | | X |
| 7440-42-8 | Boron | Boro | Bore | | | X |
| 7440-43-9 | Cadmium | Cadmio | Cadmium | X | | |
| 7440-47-3 | Chromium | Cromo | Chrome | X | | |
| 7440-48-4 | Cobalt | Cobalto | Cobalt | X | | |
| 7440-50-8 | Copper | Cobre | Cuivre | X | | |
| 7440-62-2 | Vanadium (fume or dust) | Vanadio | Vanadium (fumée ou poussière) | X | X | |
| 7440-66-6 | Zinc (fume or dust) | Zinc | Zinc (fumée ou poussière) | X | X | |
| 7550-45-0 | Titanium tetrachloride | Tetracloruro de Titanio | Tétrachlorure de titane | X | X | |
| 7647-01-0 | Hydrochloric acid | Acido clorhídrico | Acide chlorhydrique | X | X | |
| 7664-38-2 | Phosphoric acid | Acido fosfórico | Acide Phosphorique | X | X | |
| 7664-39-3 | Hydrogen fluoride | Acido fluorhídrico | Fluorure d'hydrogène | X | X | |
| 7664-41-7 | Ammonia | Amoniaco | Ammoniac | X | X | |
| 7664-93-9 | Sulfuric acid | Acido sulfúrico | Acide sulfurique | X | X | |
| 7697-37-2 | Nitric acid | Acido nítrico | Acide nitrique | X | X | |
| 7723-14-0 | Phosphorus (yellow or white) | Fósforo (amarillo o blanco) | Phosphore (jaune ou blanc) | X | X | |
| 7782-49-2 | Selenium | Selenio | Sélénium | X | | |
| 7782-50-5 | Chlorine | Cloro | Chlore | X | X | |
| 7783-06-4 | Hydrogen sulfide | Acido sulfhídrico | Hydrogène sulfuré | | | X |
| 7783-20-2 | Ammonium sulfate (solution) | Sulfato de amonio (solucion) | Sulfate d'ammonium (solution) | X | X | |
| 8001-35-2 | Toxaphene | Toxafeno | Toxaphène | X | | X |
| 8001-58-9 | Creosote | Creosota | Créosote | X | | |
| 10024-97-2 | Nitrous oxide | Oxido nitroso | Oxyde nitreux | | | X |
| 10034-93-2 | Hydrazine sulfate | Sulfato de hidracina | Sulfate d'hydrazine | X | | |
| 10049-04-4 | Chlorine dioxide | Dióxido de cloro | Dioxyde de chlore | X | X | X |
| 12122-67-7 | Zineb | Zineb | Zinèbe | X | | |
| 12427-38-2 | Maneb | Maneb | Manèbe | X | | |
| 16071-86-6 | C.I. Direct Brown 95 | Café 95 | Brun direct 95 | X | | |
| 16543-55-8 | N-Nitrosomnicotine | N-Nitrosomnicotina | N-Nitrosomnicotine | X | | |
| 20816-12-0 | Osmium tetroxide | Tétróxido de osmio | Téтроxyde d'osmium | X | | |
| 22967-92-6 | Methylmercury | Metil mercurio | Méthylmercure | | | X |
| 23950-58-5 | Pronamide | Pronamida | Pronamide | X | | |
| 25321-14-6 | Dinitrotoluene (mixed isomers) | Dinitrotolueno (mezcla de isómeros) | Dinitrotoluène (mélange d'isomères) | X | X | X |
| 25321-22-6 | Dichlorobenzene (mixed isomers) | Diclorobenceno (mezcla de isómeros) | Dichlorobenzène (mélange d'isomères) | X | | |
| 25376-45-8 | Diaminotoluene (mixed isomers) | Diaminotolueno (mezcla de isómeros) | Diaminotoluène (mélange d'isomères) | X | | |
| 26471-62-5 | Toluenediisocyanate (mixed isomers) | Toluendiisocyanatos (mezcla de isómeros) | Toluène diisocyanate (mélange d'isomères) | X | X | X |
| 29082-74-4 | Octachlorostyrene | Percloroestireno | Octachlorostyrène | | | X |
| 30402-15-4 | Pentachlorodibenzofurans | Pentaclorodibenzofuranos | Pentachlorodibenzofuranes | | | X |
| 34077-87-7 | Dichlorotrifluoroethane | Diclorotrifluoroetano | Dichlorotrifluoroéthane | X | | |
| 36088-22-9 | Pentachloro-p-dioxin | Pentaclorodibenzo-p-dioxina | Pentachloro-p-dioxine | | | X |
| 39156-41-7 | 2,4-Diaminoanisole sulfate | Sulfato de 2,4-diaminoanisol | Sulfate de 2,4-diaminoanisole | X | | |
| 63938-10-3 | Chlorotetrafluoroethane | Clorotetrafluoroetano | Chlorotétrafluoroéthane | X | | |
| 90454-18-5 | Dichloro-1,1,2-trifluoroethane | Dicloro-1,1,2-trifluoroetano | Dichloro-1,1,2-trifluoroéthane | X | | |
| | Antimony compounds | Compuestos de antimonio | Composés d'antimoine | X | X | |
| | Arsenic compounds | Compuestos de arsénico | Composés d'arsenic | X | X | X |
| | Barium compounds | Compuestos de bario | Composés de baryum | X | | |
| | Beryllium compounds | Compuestos de berilio | Composés de béryllium | X | | |
| | Cadmium compounds | Compuestos de cadmio | Composés de cadmium | X | X | X |
| | Chlorophenols | Clorofenoles | Chlorophénols | X | | |

| Numéro de Registre CAS | Chemical Name | Nombre químico | Nom chimique | TRI | INRP | RETC |
|---------------------------|--|--|---|-----|------|------|
| | Chromium compounds | Compuestos de cromo | Composés de chrome | X | X | X |
| | Cobalt compounds | Compuestos de cobalto | Composés de cobalt | X | X | X |
| | Copper compounds | Compuestos de cobre | Composés de cuivre | X | X | X |
| | Cyanide compounds | Compuestos de cianuro | Composés de cyanure | X | X | X |
| | Ethylenebisdithiocarbamic acid, salts, esters | Acido etilenobisditiocarbámico, sales y esteres | Acide, sels et éthers éthylènebisditiocarbamiques | X | | |
| | Glycol ethers | Eteres glicólicos | Éthers glycoliques | X | | |
| | Lead compounds | Compuestos de plomo | Composés de plomb | X | X | X |
| | Manganese compounds | Compuestos de manganeso | Composés de manganèse | X | X | |
| | Mercury compounds | Compuestos de mercurio | Composés de mercure | X | X | X |
| | Nickel compounds | Compuestos de níquel | Composés de nickel | X | X | X |
| | Nitrogen oxides (NOx) | Oxidos de nitrógeno | Oxydes d'azote | | | X |
| | Polybrominated biphenyls | Bifenilos polibromados | Biphényles polybromés | X | | |
| | Polycyclic aromatic amines | Nitro-hidrocarburos aromáticos policíclicos | Amines aromatiques polycycliques | | | X |
| | Polycyclic aromatic | Hidrocarburos aromáticos policíclicos | Hydrocarbures aromatiques polycycliqueshydrocarbons (PAHs) | | | X |
| | Selenium compounds | Compuestos de selenio | Composés de sélénium | X | X | X |
| | Silver compounds | Compuestos de plata | Composés d'argent | X | X | X |
| | Sulfur oxides (SOx) | Oxidos de azufre | Oxydes de soufre | | | X |
| | Thallium compounds | Compuestos de talio | Composés de thallium | X | | |
| | Uranium | Uranio | Uranium | | | X |
| | Warfarin and salts | Warfarina y sales | Warfarin et sels | X | | X |
| | Zinc compounds | Zinc y compuestos | Composés de zinc | X | X | X |

Annexe B : Liste des entreprises industrielles participant à l'étude de cas Querétaro, au Mexique, avril à juin 1996

| Nom de l'entreprise | Activité industrielle | Municipalité |
|--|--|------------------|
| Acabados Especiales, S.A. de C.V. | Finition électrolytique | Querétaro |
| ACERLAN, S.A. de C.V. | Fonte et moulage de pièces métalliques | San Juan del Río |
| Aditivos Mexicanos, S.A. de C.V. | Fabrication et vente d'additifs pour huiles lubrifiantes | San Juan del Río |
| AGROGEN, S.A. de C.V. | Fabrication et commercialisation de fertilisants | Querétaro |
| Air Products Resinas, S.A. de C.V. | Fabrication de résines d'émulsion | San Juan del Río |
| Akim de México, S.A. de C.V. | Commercialisation et fabrication de spécialités chimiques | Querétaro |
| Albek de México, S.A. de C.V. | Fabrication de produits chimiques pour les industries textile, du cuir et sucrière | San Juan del Río |
| Alimentos Balanceados Pilgrim's Pride, S.A. de C.V. | Aliments équilibrés pour volaille | Querétaro |
| Alto Carbono, S.A. de C.V. | Fabrication d'équipement hydraulique pneumatique et mécanique en métal | Querétaro |
| American Racing Manufacturas, S.A. de C.V. | Fabrication d'anneaux pour équipement automoteur | El Marqués |
| Ampolletas, S.A. de C.V. | Fabrication d'ampoules, de flacons et de produits de laboratoire | Querétaro |
| Artlux, S.A. de C.V. | Préparation de substances pour l'élaboration de nettoyeurs pour l'industrie automobile | Querétaro |
| Arvin de México, S.A. de C.V. | Fabrication et vente de systèmes d'échappement | Querétaro |
| Atwood de México, S.A. de C.V. | Fabrication de leviers de vitesse | Querétaro |
| Autopartes Walker, S.A. de C.V. | Étampage automoteur | Querétaro |
| Autornator, S.A. de C.V. | Fabrication de pièces d'automobiles en aluminium | Querétaro |
| Black & Decker, S.A. de C.V. | Fabrication et vente d'appareils électroménagers | Querétaro |
| Brass Química, S.A. de C.V. | Distribution, achat et vente, et formulation de produits chimiques | Querétaro |
| Bticinio de México, S.A. de C.V. | Fabrication d'engins électriques pour l'éclairage | Querétaro |
| Calendarios y Propaganda, S.A. de C.V. | Fabrication, impression et vente de calendriers | Querétaro |
| Cartones Ponderosa, S.A. de C.V. | Fabrication de carton et dérivés | San Juan del Río |
| Celanese Mexicana, S.A. de C.V. | Fabrication de fil de polyester | Querétaro |
| Clymate Systems, S.A. de C.V. | Fabrication de composantes de systèmes d'air climatisé | El Marqués |
| Compañía Nestle, S.A. de C.V. | Fabrication de produits laitiers | Querétaro |
| CPC Industrial, S.A. de C.V. | Élaboration d'amidon, de fourrages, de fibres et de glucose | San Juan del Río |
| Cromos Automotrices, S.A. de C.V. | Galvanoplastie | Querétaro |
| Denimex, S.A. de C.V. | Filage, tissage et finition | San Juan del Río |
| Dott Siesa, S.A. de C.V. | Fabrication, application de chrome et peinture de pièces métalliques | Querétaro |
| EKCO, S.A. de C.V. | Fabrication de batteries de cuisine (aluminium) | Querétaro |

Les industries participantes sont indiquées en caractères gras.



| Nom de l'entreprise | Activité industrielle | Municipalité |
|--|---|---------------------|
| Electroforjados Nacionales, S.A. de C.V. | Fabrication de convertisseurs catalytiques et de tuyaux d'échappement | Querétaro |
| Engranés y Maquinados de Querétaro, S.A. de C.V. | Fabrication de systèmes d'engrènement | El Marqués |
| Fábrica Nacional de Lijas, S.A. de C.V. | Distribution et vente d'abrasifs appliqués | Querétaro |
| Forjas Spicer, S.A. de C.V. | Fonte de pièces métalliques pour l'industrie automobile | Querétaro |
| Frenos y Mecanismos, S.A. de C.V. | Fabrication de pièces et accessoires de systèmes de freinage | Querétaro |
| Gráficas Monte Albán, S.A. de C.V. | Impression et reliure de livres | El Marqués |
| Grammer Mexicana, S.A. de C.V. | Fabrication de sièges de tracteurs et de monte-charges | Corregidora |
| Industria del Hierro, S.A. de C.V. | Fabrication de machinerie et d'équipement | Querétaro |
| Industria Envasadora de Querétaro, S.A. de C.V. | Élaboration de boissons gazeuses et non gazeuses | Querétaro |
| Johnson Matthey de México, S.A. de C.V. | Fabrication de catalyseurs pour le contrôle des émissions | El Marqués |
| Kellogg de México, S.A. de C.V. | Élaboration de produits alimentaires (céréales) | Querétaro |
| Kimberly Clark, S.A. de C.V. | Fabrication de papiers divers et leur transformation | San Juan del Río |
| Laboratorios Bioquimex, S.A. de C.V. | Élaboration de concentrés et de colorants alimentaires | Querétaro |
| Laboratorios Columbia, S.A. de C.V. | Fabrication de produits pharmaceutiques | San Juan del Río |
| Lubricantes Fuchs | Fabrication d'huiles et de graisses lubrifiantes | Querétaro |
| Mabe Refrigeradores, S.A. de C.V. | Fabrication de réfrigérateurs à usage domestique | Querétaro |
| Manufacturas Metálicas, S.A. de C.V. | Fabrication de produits métalliques | El Marqués |
| Maquilados Tonachic, S.A. de C.V. | Fabrication d'instruments pour entreprises industrielles, moules et dispositifs | Querétaro |
| Maquilas Save, S.A. de C.V. | Galvanoplastie | Querétaro |
| Minas Comermín, S.A. de C.V. | Extraction de minerais métalliques | Colón |
| Nacional de Recubrimientos, S.A. de C.V. | Fabrication de recouvrements en poudre | Corregidora |
| New Holland, S.A. de C.V. | Fabrication, conception et assemblage de tracteurs agricoles | Querétaro |
| Pemex Refinación | Entreposage de produits pétrochimiques | Querétaro |
| Pinturas del Bajío, S.A. de C.V. | Fabrication de peinture, de vernis et de solvants industriels | Querétaro |
| PITSA, San Juan, S.A. de C.V. | Confection de tous types de tissus | San Juan del Río |
| Plásticos Técnicos Mexicanos, S.A. de C.V. | Fabrication de produits de plastique | San Juan del Río |
| Polaroid de México, S.A. de C.V. | Fabrication d'équipement photographique | Querétara |



Les industries participantes sont indiquées en caractères gras.

| Nom de l'entreprise | Activité industrielle | Municipalité |
|---|---|---------------------|
| PPG Industries de México, S.A. de C.V. | Fabrication de peinture, d'email, de vernis et de laque | San Juan del Río |
| Procesadora de Metales Jair, S.A. de C.V. | Traitement de métaux destinés aux fonderies | El Marqués |
| Productos Gerber, S.A. de C.V. | Fabrication de produits alimentaires | Querétaro |
| Productos Pensylvania, S.A. de C.V. | Fabrication et vente de mastics, d'agents d'étanchéité et de recouvrement | Querétaro |
| PROQUIMSA | Fabrication de solvant, de térébenthine et vente de produits chimiques | Querétaro |
| PROTAL, S.A. de C.V. | Fabrication de composantes d'ustensiles domestiques | Querétaro |
| Quest International de México, S.A. de C.V. | Élaboration de produits chimiques aromatiques et pétrochimiques | Pedro Escobedo |
| Química Fina Farmex, S.A. de C.V. | Élaboration de produits pharmacochimiques | Corregidora |
| RR Donnelly de México, S.A. de C.V. | Élaboration, impression et finis lithographiques | San Juan del Río |
| SERPASA, S.A. de C.V. | Sélection et emballage de papier recyclé | San Juan del Río |
| Sika Mexicana, S.A. de C.V. | Fabrication d'adhésifs et d'imperméabilisants | Corregidora |
| Singer Mexicana, S.A. de C.V. | Fabrication de machines à coudre à usage domestique | Querétaro |
| Sintermex, S.A. de C.V. | Fabrication de composantes frittées | Querétaro |
| Taloquimia, S.A. de C.V. | Fabrication d'huiles de pin synthétiques | San Juan del Río |
| Tetra Pack Querétaro, S.A. de C.V. | Fabrication de récipients de carton pour aliments liquides | Corregidora |
| Transmisiones TSP, S.A. de C.V. | Fabrication et assemblage de composantes automotrices | Pedro Escobedo |
| Transmisiones y Equipos Mecánicos, S.A. de C.V. | Fabrication de transmissions automotrices | Querétaro |
| Tratamiento Térmico de Querétaro, S.A. de C.V. | Trempe de métaux et fabrication de fours | Querétaro |
| UNIROYAL, S.A. de C.V. | Fabrication de jantes et chambres à air | Querétaro |
| Vidriera Querétaro, S.A. de C.V. | Fabrication de vitre destinée aux entreprises industrielles | Querétaro |
| Vitro American National Can, S.A. de C.V. | Fabrication de récipients (boîtes et couvercles) d'aluminium | Querétaro |
| Willars Chemical, S.A. de C.V. | Préparation de produits rodenticides | Querétaro |
| Wocco, S.A. de C.V. | Fabrication de produits antivibratiles en caoutchouc | El Marqués |
| Xolox, S.A. de C.V. | Fabrication de pièces d'automobiles métalliques | Querétaro |
| Zwanenberg de México, S.A. de C.V. | Élaboration de produits laitiers | Corregidora |

Les industries participantes sont indiquées en caractères gras.



Annexe C : Formulaire de rapport provisoire du RETC du Mexique utilisé pour l'étude de cas de Querétaro

(Traduction non officielle)

ENREGISTREMENT DES ÉMISSIONS ET DES TRANSFERTS DE POLLUANTS

Section 1. Identification de l'établissement

| | | | |
|------------|-----------------------------------|--|---------------------------------|
| | | Indiquer par un X si ce rapport est : | |
| | | complémentaire | |
| | | une correction | |
| 1.1 | Année visée par le rapport | | |
| 1.2 | Certification | L'information contenue dans ce rapport est exacte et elle a été obtenue par les méthodes d'estimation mentionnées dans le manuel d'instructions. | |
| | 1.2.1 | Nom | |
| | 1.2.2 | Poste | |
| | 1.2.3 | Numéro de Téléphone | Télécopieur |
| | 1.2.4 | Signature du représentant | |
| 1.3 | Établissement | | |
| | 1.3.1 | Nom | |
| | 1.3.2 | Numéro <i>RETC</i> | |
| | 1.3.3 | Adresse | Rue Numéro |
| | | | Municipalité ou circonscription |
| | | | Ville |
| | | | État |
| | | | Code postal |
| | 1.3.4 | Nombre d'employés | |
| | 1.3.5 | Code de classification industrielle | |
| | 1.3.6 | UTM nord | UTM est |

| | | | | |
|------------|--|--|---------------------------------|-------------|
| 1.4 | Entreprise et société mère | Inscrire le nom de l'entreprise et de la compagnie à laquelle est rattaché l'établissement | | |
| | 1.4.1 | Nom de l'entreprise | | |
| | 1.4.2 | Nom de la société mère | | |
| 1.5 | Responsable technique | Inscrire l'adresse si différente de celle de l'entreprise | | |
| | 1.5.1 | Nom | | |
| | 1.5.2 | Poste | | |
| | 1.5.3 | Numéro de Téléphone | | Télécopieur |
| | 1.5.4 | Adresse | Rue Numéro | |
| | | | Municipalité ou circonscription | |
| | | | Ville | |
| | | | État | |
| | | | Code postal | |
| 1.6 | Responsable des relations publiques | Inscrire l'adresse si elle est différente de celle de l'établissement | | |
| | 1.6.1 | Nom | | |
| | 1.6.2 | Poste | | |
| | 1.6.3 | Numéro de Téléphone | | Télécopieur |
| | 1.6.4 | Adresse | Rue Numéro | |
| | | | Municipalité ou circonscription | |
| | | | Ville | |
| | | | État | |
| | | | Code postal | |

Section 2. Identification de la substance chimique

| | | | | |
|------------|---|----------------------------|------------------------------------|-------------------|
| 2.1 | Identification de la substance | | | |
| 2.1.1 | Numéro CAS | | Code de catégorie | |
| 2.1.2 | Nom chimique ou catégorie | | | |
| 2.2 | Production et utilisation de la substance | | Marquer par un X la ou les options | |
| 2.2.1 | Est à l'origine du procédé ou du traitement (matière première et facteurs de production directs) | | | |
| 2.2.2 | Est générée par le procédé ou le traitement | | | |
| 2.2.3 | N'est ni à l'origine du procédé ou du traitement, ni générée par ceux-ci (facteurs de production indirects) | | | |
| 2.3 | Quantité totale de la substance dans l'établissement (kg/année) | | | |
| 2.4 | Traitement des déchets <i>in situ</i> | | | |
| | Code de la phase du courant du polluant | Code de la méthode | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| 2.5 | Émissions de la substance | | Quantité totale (kg) | Base d'estimation |
| 2.5.1 | Émissions dans l'atmosphère | | | |
| | | Procédé de production | | |
| | | Autres | | |
| | | | Quantité totale (kg) | Base d'estimation |
| 2.5.2 | Décharges dans des nappes et des cours d'eau | | | |
| | Numéro de la région hydrologique | Nom de l'entité réceptrice | | |
| | | | | |
| | | | | |

| | | | | | |
|------------|---|-------------------------------|---------------------------------|-------------------|--------------------|
| 2.5.3 | Dépôts dans et sur le sol | | | | |
| | | Versage contrôlé | | | |
| | | Traitement des sols | | | |
| | | Barrages | | | |
| | | Dépôts à ciel ouvert | | | |
| | | Autres méthodes | | | |
| 2.5.4 | Total des émissions | | | | |
| 2.5.5 | Émissions vers tout milieu à la suite d'accidents | | | | |
| 2.6 | Transferts | | | | |
| 2.6.1 | Transferts hors de l'établissement | | | | |
| | A) | Nom du fournisseur de service | | | |
| | | Adresse | Rue Numéro | | |
| | | | Municipalité ou circonscription | | |
| | | | Ville | | |
| | | | État | | |
| | | | Code postal | | |
| | | Transfert | Quantité (kg) | Base d'estimation | Code de la méthode |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | B) | Nom du fournisseur de service | | | |
| | | Adresse | Rue Numéro | | |
| | | | Municipalité ou circonscription | | |
| | | | Ville | | |
| | | | État | | |
| | | | Code postal | | |
| | | Transfert | Quantité (kg) | Base d'estimation | Code de la méthode |
| | | | | | |
| | | | | | |

| | | | | | |
|------------|--|---|------------------------------------|---|--|
| 2.6.2 | | Égouts | | | |
| | | Décharge | Quantité (kg) | Base d'estimation | |
| | | | | | |
| 2.6.3 | Total des transferts | | | | |
| 2.7 | Prévention et contrôle de la pollution | | | | |
| 2.7.1 | Émissions totales | | | Quantité (kg) | |
| | | Total des émissions de l'année précédente | | | |
| | | Total des émissions estimées pour la prochaine année | | | |
| 2.7.2 | Indice de production ou d'activité | | | Indice de production ou d'activité estimé pour la prochaine année | |
| 2.7.3 | Activités de prévention et de contrôle de la pollution | | Marquer par un X la ou les options | | |
| | | Changement dans les pratiques d'exploitation | | | |
| | | Contrôle des stocks | | | |
| | | Prévention des déversements et des fuites | | | |
| | | Changement des matières premières ou des facteurs de production | | | |
| | | Changements dans le produit | | | |
| | | Modifications du procédé | | | |
| | | Changement des pratiques de nettoyage | | | |
| | | Équipement de contrôle de la pollution | | | |
| | | Autres | | | |

ADDENDUM

En plus de l'information demandée dans le formulaire de rapport, le groupe de travail envisage la possibilité d'y inclure, en fonction des réponses des participants, les questions suivantes :

Cette partie constitue un module additionnel de questions se rapportant à la Section 1 « Identification de l'établissement », qui, s'il est inclus, correspondrait au point 1.7 :

| 1.7 Licences et autorisations | Numéro | Date | | |
|---|--------|------|----|----|
| | | mm | dd | yy |
| Licence de fonctionnement de la Semarnap | | | | |
| Manifeste d'entreprise génératrice de déchets dangereux | | | | |
| Permis de décharge d'eaux résiduaires dans les nappes d'eau fédérales | | | | |
| Autorisation en matière d'impact environnemental | | | | |

Questions s'ajoutant au point 2.2 de la section 2 « Identification de la substance chimique », qui, si elles sont comprises, correspondraient aux points 2.2.4 et 2.2.5 :

| 2.2 | Production et utilisation de la substance | Marquer par un X la ou les options |
|-------|---|------------------------------------|
| 2.2.4 | Composante du produit final | |
| 2.2.5 | Composante du produit secondaire | |

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DU FORMULAIRE

1. Temps investi, en heures-personnes, pour remplir ce formulaire _____

2. Nombre de personnes ayant contribué à remplir le formulaire _____

3. Salaire horaire moyen des participants _____

4. Est-ce que des frais supplémentaires ont été encourus (équipement de mesure, experts-conseils externes, etc.) pour remplir ce formulaire? _____

5. Quel type de personnel a rempli le formulaire? _____

6. Avez-vous répondu au formulaire de rapport sur papier, plutôt que sur la disquette qui vous a été remise? Pourquoi?

7. Commentaires généraux sur le formulaire et sur le manuel d'instructions

8. Suggestions

